

Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

La Mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE représentée par Jean-Pierre GIORGI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023,

Et

L'organisme locatif social UNICIL représenté par Eric PINATEL, Directeur Général, dénommé le bailleur

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-I du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-I).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-I, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1, 2 & 3).

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHR, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

*Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.*

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe I ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)
Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe I de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE est de 8 % à l'échelle de la commune.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le bailleur s'engage à tendre vers les besoins exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et

capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé. Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6. 1. Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de leur territoire par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune de CARNOUX-EN-PROVENCE

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus

Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune de CARNOUX-EN-PROVENCE

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

D'autres part et concernant le contingent préfectoral en cas de non-respect de la convention dans l'atteinte des objectifs fixés annuellement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Des sanctions pécuniaires

En application de l'article R.441-5-2 du CCH, « La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le Préfet ou dans l'arrêté préfectoral pris à défaut de convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a du 1° du I de l'article L. 342-14 » : sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés.

- Des désignations d'office

En application de l'alinéa 19 de l'article L441-2-3 du CCH, « En cas de refus de l'organisme de loger le demandeur, le représentant de l'État qui l'a désigné procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation. » »

Ces sanctions peuvent être prononcées à tout moment en cours d'exercice.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence du tribunal compétent sur le territoire.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;

- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;

- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Carnoux-en-Provence, le

UNICIL

Le réservataire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Annexe I : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

I. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1er janvier 2023 situés sur le territoire : Commune de CARNOUX-EN-PROVENCE	150
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	150
d	Taux de rotation 2022 du bailleur (dans l'assiette) sur le territoire : Commune de CARNOUX-EN-PROVENCE	0,67%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	1
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes)	2
g	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
h	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
i	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	0
j	Taux de logements réservés au réservataire (résultat de l'état des lieux) : Mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE	8,0%
k	Flux de réservation annuel (i) x (j) du réservataire : Mairie de CARNOUX-EN-PROVENCE	0

Annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Caractéristiques des ménages à loger en priorité (souhaits du réservataire)

	Studio ou T1	T2	T3	T4	T5 et+
PLAI					
PLUS					
PLAIA (facultatif)					

Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

POLE SANTE
DR/FP

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

Médecine Professionnelle et Préventive

& Prévention et sécurité au travail

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE N° 24/046

- Vu** – Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.
- Vu** – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Vu** – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.
- Vu** – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu** – Le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.
- Vu** – Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu** – Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- Vu** – La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.
- Vu** – La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu** – La délibération du Conseil Municipal de la MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE autorisant Jean-Pierre GIORGI en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités.

PREAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre la MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIORGI en sa qualité de Maire,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

3 A – Les missions du service de médecine professionnelle et préventive

Les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive sont formalisées dans un protocole applicable aux médecins collaborateurs et aux infirmiers. Les activités des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire font également l'objet d'une formalisation écrite.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du service de médecine professionnelle et préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

LES VISITES MÉDICALES

- **La visite d'information et de prévention**

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP), au minimum **tous les deux ans**, réalisée par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail dans le cadre d'un protocole écrit.

Cette visite permet une sensibilisation aux risques professionnels, une évaluation de l'état de santé de l'agent et la réalisation d'examens complémentaires si besoin.

A l'issue d'une VIP, l'infirmier peut, s'il l'estime nécessaire orienter l'agent vers le médecin du travail.

Indépendamment des VIP, les agents qui le demandent, peuvent bénéficier d'une visite avec le médecin du travail.

- **La surveillance médicale particulière**

En sus de la VIP, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ✓ Des personnes en situation de handicap,
- ✓ Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- ✓ Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- ✓ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- ✓ Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit chaque année la fréquence et la nature de ces visites périodiques et peut décider de les confier à un infirmier du service.

La liste des agents qui seront examinés annuellement sera établie et réactualisée chaque année en lien avec la collectivité.

- **La visite d'embauche**

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite est réalisée par un infirmier de santé au travail ou un médecin du travail.

Certaines visites d'embauche ne peuvent être réalisées que par le médecin :

- ✓ **Policier municipal,**
- ✓ **Ripeur,**
- ✓ **Poste avec habilitation ou aptitude à la conduite (véhicule transport en commun, véhicule poids lourds, engins),**
- ✓ **Exposition aux produits cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR),**
- ✓ **Électricien,**
- ✓ **Poste avec risque hyperbare,**
- ✓ **Poste avec un risque biologique,**
- ✓ **Personne en situation de handicap,**
- ✓ **Apprenti mineur.**

- **Les visites occasionnelles sont réalisées uniquement par le médecin du travail :**

- ✓ Visite de pré reprise,
- ✓ Visite de reprise après maladie ordinaire de plus de 60 jours,
- ✓ Visite de reprise après accident de service de plus de 30 jours,
- ✓ Visite de reprise après maladie professionnelle quelle que soit la durée,
- ✓ Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, d'un médecin,
- ✓ Visite pour changement de poste,
- ✓ Visite après maternité,
- ✓ Visite après CLM, CLD.

Au cours des visites, le médecin du travail peut :

- ✓ Demander des examens complémentaires en rapport avec l'activité professionnelle des agents, effectués par un prestataire extérieur (radiologie, bilan sanguin, tests psychotechniques ...) et dont la charge financière incombe à la collectivité.
- ✓ Proposer des aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, ou l'état de santé de l'agent.
- ✓ Orienter un agent vers une psychologue du travail membre de l'équipe pluridisciplinaire, pour des entretiens individuels dans la limite de 3 entretiens par agent.

Le médecin conseille la collectivité dans l'étude des dossiers médicaux et leur suivi auprès des organismes compétents. Il doit être informé pour cela de tout dossier soumis au conseil médical ainsi que de tout accident de service ou de déclaration de maladie professionnelle afin, le cas échéant, de pouvoir transmettre un rapport écrit destiné au conseil médical.

Il doit aussi être informé des déclarations de grossesse et des maladies ordinaires.

Les consultations seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG sur le département (Aix-en Provence, Sénas, Roquevaire et Châteauneuf le Martigues) soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité et reconnus, d'un commun accord, par les deux signataires de la présente convention, comme satisfaisant aux exigences requises en référence à l'état de l'art.

L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le service de médecine professionnelle et préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- ✓ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- ✓ L'évaluation des risques professionnels,
- ✓ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- ✓ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- ✓ L'hygiène générale des locaux de service,
- ✓ L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- ✓ L'information sanitaire.

De plus, le service de médecine professionnelle et préventive :

- ✓ Est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes,
- ✓ Est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux et de modifications apportées aux équipements ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions,

- ✓ Est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.),
- ✓ Peut demander à la collectivité de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses,
- ✓ Peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques,
- ✓ Peut demander l'intervention ponctuelle d'un agent du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail :

- ✓ Conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec le Conseiller en Prévention, la fiche des risques professionnels propre à chaque service,
- ✓ Assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial avec voix consultative.

L'infirmier du travail peut mener diverses actions en milieu de travail :

- ✓ Étude de poste de travail individuelle et rédaction d'un rapport,
- ✓ Visite des locaux de travail afin d'apprécier les conditions de travail des agents,
- ✓ Sensibilisation portant sur la santé au travail,
- ✓ Sensibilisation de santé publique,
- ✓ Participation à la rédaction des fiches d'évaluation de risques professionnels par métier,
- ✓ Participation aux séances de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,
- ✓ Participation à des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire.

L'INDÉPENDANCE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

LE SECRET MÉDICAL

Il concerne :

- ✓ Les courriers adressés au médecin et /ou à l'infirmier qui ne doivent pas être ouverts,
- ✓ Les personnes collaborant au service de médecine professionnelle et préventive (au CDG et dans les collectivités) qui sont astreintes au secret professionnel et doivent en être informées,
- ✓ Les locaux d'examens, mis à disposition qui doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.

3 B – La prévention et sécurité au travail

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de l'équipe du service de médecine.

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

LA FONCTION D'INSPECTION

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité Social Territorial et/ou de la Formation Spécialisée du Comité. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

LA FONCTION DE CONSEIL

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,
- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service PST et aura accès :

- au réseau des acteurs de la prévention,
- aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- à la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail, et chaque année un rapport annuel relatif à la médecine professionnelle et préventive.

Les professionnels de santé mentionnés dans la présente convention peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication pour l'exercice de leurs missions.

- Détermination et mise à jour des effectifs

À l'adhésion, la collectivité s'engage à renseigner sur la plateforme en ligne la liste de ses agents ainsi que les éléments indispensables à la création du dossier administratif (date de naissance, date d'embauche, poste de travail...).

Cette liste sera mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année en réponse à l'obligation réglementaire de déclaration obligatoire des effectifs.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 € par an et par agent.
- Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif est fixé à **1 226,00 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil planifiées avec la collectivité conformément à l'article 4.

ANNEXE RGPD MPP ET PST

1/ Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

2/ Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- La mission d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.
- La surveillance médicale des agents de la collectivité, réalisée par le service de médecine professionnelle et préventive selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603 modifié (Visites médicales et tenue du dossier médical).

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point et logiciel MEDTRA).

Les finalités du traitement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Les données à caractère personnel traitées sont des données concernant l'identité et les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) et des données relatives à la vie professionnelle (fonction, statut...) ainsi que des données à caractère médical.

Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les agents de la collectivité.

3/ Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 2 janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

4/ Obligations du CDG 13 vis-à-vis de la collectivité

Le CDG 13 s'engage à :

- 1/ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.
- 2/ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
- 3/ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

4/ Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5/ Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

6/ Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produise, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

7/ Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.

Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à la collectivité à sa demande.

8/ Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, celles-ci seront supprimées en ce qui concerne la mission d'inspection et de conseil.

En ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive, le dossier médical en santé travail sera conservé 10 ans après le décès de l'agent ou 40 à compter de la dernière date de visite ou 50 ans après la fin de la période d'exposition à des risques chimiques ou aux rayonnements ionisants.

9/ Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du CDG 13 est Françoise Nugues :
dpo@cdg13.com,
06 64 81 88 90.

10/ Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

LETTRE DE MISSION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

*La version Word de ce document est disponible auprès du service PST :
preveneteurs@cdg13.com*

Vu la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu les termes de la convention d'adhésion au Pôle Santé conclue entre [la mairie de... / ou le CCAS de... / ou l'établissement...], représenté par Monsieur/Madame... et le CDG13, représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, transmise et ayant reçu un avis favorable le [date] en séance du CST/FSC.

Objet

Cette lettre de mission est établie dans le cadre de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST).

Nomination et positionnement

Conformément aux termes de la convention, [la mairie de... / ou le CCAS de... / ou l'établissement...] fait appel au service Prévention et Sécurité au Travail du CDG13 pour assurer les missions d'ACFI.

Ce dernier est mis à disposition de la collectivité en vertu de l'article 25 de la loi 84-53. Il est rattaché hiérarchiquement au CDG13.

La présente lettre est adressée pour information aux membres du CST/FSC dont relève la collectivité/le CCAS/l'établissement.

Champ d'intervention

Le champ d'intervention de l'ACFI couvre l'ensemble des services de la collectivité.

Pour ce faire, il a accès à tous les établissements, locaux de travail et documents réglementaires en santé et sécurité, dépendant des services à inspecter.

Par ailleurs, il est tenu informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Moyens à disposition et transmission d'informations

Les moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'inspection sont mis à disposition par le CDG13 ou la collectivité en tant que de besoin.

Les déplacements professionnels sont couverts par un ordre de mission établi par le CDG13.

La collectivité détermine annuellement le programme des interventions en partenariat avec l'ACFI.

Les rapports d'inspection ou comptes rendus sont transmis à l'autorité territoriale de la collectivité, accompagnés d'un courrier signé par le président du CDG13.

Missions

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, les missions de l'ACFI consistent notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'Autorité Territoriale et l'instance paritaire, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du comité social territorial (CST) et/ou de la formation spécialisée du comité (FSC). Il intervient, avec voix consultative, à la demande du président de cette instance,
- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CST/FSC lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée).

De plus, l'ACFI sera informé des réunions du CST/FSC et y assistera, avec voix consultative. Il pourra également, le cas échéant, participer aux travaux effectués par ces comités.

Partenariat

Les missions de l'ACFI s'effectuent en partenariat avec les assistants ou conseillers de prévention des services entrant dans son champ de compétence ou un représentant de la collectivité.

Déontologie professionnelle

L'ACFI exerce ses missions de façon autonome.

Il est responsable des rapports qu'il établit avec objectivité, impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il se doit par ailleurs de respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

Fait à
Le

Signature et cachet de l'Autorité Territoriale

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Aubagne
SERVICE GESTION COMPTABLE
55 Avenue Marcel Paul CS 11009
13788 AUBAGNE CEDEX
Téléphone : 04 42 36 92 40
Mél. : sgc.aubagne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Affaire suivie par : Service RECOUVREMENT
Téléphone : 04 42 36 92 40

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUBAGNE
SERVICE GESTION COMPTABLE
55 AV MARCEL PAUL CS 11009
13788 AUBAGNE CEDEX

CAISSE DES ECOLES DE CARNOUX
MAIRIE DE CARNOUX
19 AV DU MARECHAL JUIN
13470 CARNOUX EN PROVENCE

Objet : demande d'admission en non valeur – Liste n° 6286590115
Budget : **21300 - CAISSE DES ECOLES DE CARNOUX**

Aubagne, le 27 juin 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste de cotes irrécouvrables pour admission en non valeur.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir émettre le(s) mandat(s) correspondant(s) au cpte **6541** ;
le mandat **typé « admission en non valeur », nature Fonctionnement** devra être appuyé des pièces justificatives suivantes :

- la délibération de l'assemblée délibérante
- la liste détaillée ci-jointe.
- la zone rattachement sera renseignée de l'année et du numéro de la liste

Ce(s) mandat(s) doivent être pris en charge dans mes écritures avant le 31 décembre calendaire.
Veuillez vous assurer des crédits nécessaires au budget; à défaut, vous devrez prendre une décision modificative.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'admission en non-valeur n'est pas prononcée, il est nécessaire, eu égard à la sincérité du budget, de provisionner cette somme.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Public
Service gestion Comptable
AUBAGNE
55, Avenue Marcel Paul
CS 11009
13788 AUBAGNE Cedex

M. Rollet

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SCG D'AUBAGNE

55 AVENUE MARCEL PAUL

13400 AUBAGNE

Tél : 04-42-36-92-40

Courriel : t013002@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLESCollectivité : **21300 - CAISSE DES ECOLES DE CARNOUX**Numéro de la liste **6286590115**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUBAGNE, le 27 juin 2023

Le Comptable Public

AUBAGNE

55, Avenue Marcel Paul

CS 11009

Sébastienne ROULET

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	49,57 €	
6542	0,00 €	
Total	49,57 €	

A

Le

*(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)***TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SCG D'AUBAGNE

55 AVENUE MARCEL PAUL

13400 AUBAGNE

Tél :04-42-36-92-40

Courriel : t013002@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 20200 - CARNOUX EN PROVENCE

Numéro de la liste 5504430015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUBAGNE, le 27 juin 2023

Le Comptable Public

AUBAGNE

55, Avenue Marcel Paul

CS 11009

13788 AUBAGNE Cedex

Sébastien ROLLET

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 479,80 €	
6542	0,00 €	
Total	1 479,80 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : CARNOUX EN PROVENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130119700011

POSTE COMPTABLE : SGC AUBAGNE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	50
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	52
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	55
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	60

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	63
A1.01 - Opérations non ventilables	65
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	66
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	69
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	70
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	71
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	74
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	77
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	80
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	81
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	84
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	86
A1.908 - Fonction 8 - Transports	89
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	93
A2.01 - Opérations non ventilables	95
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	96
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	102
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	103
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	104
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	107
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	111
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	114
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	115
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	116
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	119
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	121
A2.938 - Fonction 8 - Transports	124

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	128
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	129
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	133
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	134

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	135
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	137
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	138
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	139
B3.1 - Etat des provisions constituées	141
B3.2 - Etalement des provisions	143
B4 - Etat des charges transférées	144
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	145
B6 - Prêts	148
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	149
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	150
B7.3 - Etat des emprunts garantis	151
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	154
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	155
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	156
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	157
B7.8 - Autres engagements donnés	158
B7.9 - Autres engagements reçus	159
B8 - Subventions versées	160
B9 - Etat du personnel	162
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	165
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	166
B11.2 - Liste des établissements publics créés	167
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	168
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	169
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	170
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	172
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	173
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	174
D3 - Décisions en matière de taux	176
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	177
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	178
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	180
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	181
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	182

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	6 582

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	763,77

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	945,38
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	992,63
3	Dépenses d'équipement brut / population	925,91
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	170,16
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	36,96 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,24 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	93,28 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,76 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1		0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2		0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-10 003,00	-10 003,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-10 003,00	-10 003,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-10 003,00	-10 003,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		-10 003,00	-10 003,00
TOTAL DU BUDGET (4)		-20 006,00	-20 006,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
1	MATERNNELLE	23	6 000 000,00
TOTAL			6 000 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		6 000 000,00
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	9 509,16	0,00	0,00	0,00	9 509,16
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 054 327,00	0,00	102 720,00	102 720,00	1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 775 490,84	0,00	-112 723,00	-112 723,00	2 662 767,84
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 361 000,00	0,00	0,00	0,00	1 361 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 200 327,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	5 190 324,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 261 419,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	7 251 416,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	36 629,62		0,00	0,00	36 629,62
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		36 629,62		0,00	0,00	36 629,62

TOTAL	7 298 048,62	0,00	-10 003,00	-10 003,00	7 288 045,62
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 288 045,62
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	1 126 510,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	1 126 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		232 000,00	0,00	0,00	0,00	232 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 419 602,00	0,00	0,00	0,00	3 419 602,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 762 553,93		-40 641,52	-40 641,52	2 721 912,41
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	357 622,33		30 638,52	30 638,52	388 260,85
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 120 176,26		-10 003,00	-10 003,00	3 110 173,26

TOTAL	6 539 778,26	0,00	-10 003,00	-10 003,00	6 529 775,26
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	6 992 329,38
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 522 104,64
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 073 543,64
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 877 500,00	0,00	0,00	0,00	2 877 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	917 000,00	0,00	0,00	0,00	917 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 210 500,00	0,00	0,00	0,00	6 210 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 500,00		0,00	0,00	3 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 222 500,00	0,00	0,00	0,00	6 222 500,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 762 553,93		-40 641,52	-40 641,52	2 721 912,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	357 622,33		30 638,52	30 638,52	388 260,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 120 176,26		-10 003,00	-10 003,00	3 110 173,26

TOTAL	9 342 676,26	0,00	-10 003,00	-10 003,00	9 332 673,26
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 332 673,26
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		nouvelles	
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	0,00	0,00	434 950,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	288 681,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	278 678,00
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	0,00	0,00	3 912 375,00
74	Dotations et participations (4)	1 412 200,00	0,00	0,00	0,00	1 412 200,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	467 486,71	0,00	0,00	0,00	467 486,71
Total des recettes de gestion courante		6 538 992,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	6 528 989,71
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 543 492,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	6 533 489,71

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	36 629,62		0,00	0,00	36 629,62
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		36 629,62		0,00	0,00	36 629,62

TOTAL	6 580 122,33	0,00	-10 003,00	-10 003,00	6 570 119,33
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 762 553,93
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 332 673,26
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 073 543,64	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-112 723,00		-112 723,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	102 720,00	0,00	102 720,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-10 003,00	0,00	-10 003,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-10 003,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	30 638,52	30 638,52
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-40 641,52	-40 641,52
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	-10 003,00	-10 003,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-10 003,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		30 638,52	30 638,52
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		-40 641,52	-40 641,52
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	-10 003,00	-10 003,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-10 003,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-10 003,00		-10 003,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	-10 003,00	0,00	-10 003,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-10 003,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 298 048,62	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 054 327,00	0,00	0,00	102 720,00	102 720,00	0,00	102 720,00	102 720,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 146 000,00	0,00	0,00	-112 723,00	-112 723,00	0,00	-112 723,00	-112 723,00
Total des dépenses d'équipement		5 200 327,00	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 261 419,00	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	36 629,62			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		36 629,62			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-10 003,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 539 778,26	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 419 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 762 553,93		-40 641,52	-40 641,52	-40 641,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	357 622,33		30 638,52	30 638,52	30 638,52
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 120 176,26		-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-10 003,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 298 048,62	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 054 327,00	0,00	0,00	102 720,00	102 720,00	0,00	102 720,00	102 720,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 054 327,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00		102 720,00	102 720,00	0,00	102 720,00	102 720,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 146 000,00	0,00	0,00	-112 723,00	-112 723,00	0,00	-112 723,00	-112 723,00
Total des dépenses d'équipement		5 200 327,00	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	ZAC CENTRE VILLE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	ECLAIRAGE PUBLIC	2 061 092,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 261 419,00	0,00	6 000 000,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	36 629,62			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	36 629,62			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	16 697,21			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	3 579,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	16 353,41			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
458101	ZAC CENTRE VILLE	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		36 629,62			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200502	CENTRE CULTUREL		761 000,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200506	BATIMENTS SCOLAIRES		2 327 346,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200509	SALLES ET TERRAINS SPORT		4 203 405,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200510	VEHICULES		319 493,53	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
200513	ESPACES VERTS		1 145 327,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200514	INFORMATIQUE		827 224,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200515	MOBILIER MAIRIE EQUIPEMENTS DIVERS		196 837,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200516	ECLAIRAGE COMMUNAL		11 173 768,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200524	MATERIEL SCOLAIRE		175 525,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200525	TRAVAUX FORESTIERS		1 635 160,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200529	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		2 671 496,36	0,00	-46 723,00	-46 723,00	0,00	-46 723,00
200540	MEDIATHEQUE		3 141 250,06	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00
200543	CENTRE EQUESTRE		451 336,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200545	CIMETIERE		99 452,09	0,00	-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00
200647	CENTRE VILLE		13 075 733,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200922	MATERIEL INCENDIE		37 515,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201750	CRECHE		632 282,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201951	ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR		504 353,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202052	MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202052	MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS	1	100 843,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202153	LA CREMAILLERE		14 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202154	VIDEOPROTECTION		122 563,04	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL			43 616 761,75	0,00	-112 723,00	-112 723,00	0,00	-112 723,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202052
LIBELLE : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	100 843,76	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	97 363,76	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	97 363,76	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200502
LIBELLE : CENTRE CULTUREL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		761 000,99	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 536,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 430,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 106,25	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	241 684,31	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	221 272,56	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	20 411,75	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	512 780,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	510 360,83	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		391 994,21	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	384 931,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	384 931,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	4 643,74	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 430,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 213,61	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 419,47	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200506
LIBELLE : BATIMENTS SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 327 346,66	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 985,09	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	420,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 565,09	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 322 361,57	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 232 574,62	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	5 811,32	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	525,14	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	83 450,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 230 595,04	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 229 499,74	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	54 161,74	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 175 338,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 095,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 095,30	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200509
LIBELLE : SALLES ET TERRAINS SPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 203 405,43	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 967,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 764,60	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 202,75	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 806 633,81	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	2 184,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 030 013,60	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	350 700,93	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 331,56	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	314 285,96	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	108 117,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 373 804,27	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 157 866,25	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 616,30	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 321,72	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 316 670,63	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 294 071,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	191 973,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	75 083,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 908 610,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	118 405,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	17 277,91	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 976,60	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 301,31	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 321,72	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 321,72	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200510
LIBELLE : VEHICULES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		319 493,53	a 0,00	-50 000,00	b -50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	319 493,53	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21828	Autres matériels de transport	319 493,53	0,00	-50 000,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		33 262,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	33 262,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	6 500,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 947,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	10 815,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	50 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200513
LIBELLE : ESPACES VERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 145 327,81	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 599,61	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 152,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 446,81	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 137 728,20	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	10 256,40	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 127 471,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		439 052,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	439 052,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	326 052,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200514
LIBELLE : INFORMATIQUE MOBILIER MAIRIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		827 224,45	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	159 381,95	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	159 381,95	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	667 842,50	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	637 931,91	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 866,62	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	24 043,97	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		131 308,03	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	131 228,03	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 719,03	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	32 659,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 690,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	9 160,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	80,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	80,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200515
LIBELLE : EQUIPEMENTS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		196 837,44	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	196 837,44	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 820,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 549,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	149 996,19	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 472,25	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 642,64	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 642,64	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	13 642,64	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200516
LIBELLE : ECLAIRAGE COMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		11 173 768,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 443,01	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 403,01	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 796 110,15	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 796 110,15	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 366 215,70	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	71 909,50	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 158 629,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	135 676,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 009 172,91	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 965 573,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 965 573,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 800,32	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 800,32	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	41 799,59	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	41 799,59	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200524
LIBELLE : MATERIEL SCOLAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		175 525,39	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	175 525,39	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 047,85	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	139 846,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 630,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		9 825,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	9 825,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 825,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200525
LIBELLE : TRAVAUX FORESTIERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 635 160,35	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 635 160,35	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	1 601 560,36	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	33 599,99	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		311 581,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	311 581,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	311 581,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200529
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 671 496,36	a 0,00	-46 723,00	b -46 723,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 024,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 279,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 745,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 627 620,71	0,00	-46 723,00	-46 723,00
2128	Autres agencements et aménagements	26 230,80	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 315,67	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 837 409,34	0,00	-46 723,00	-46 723,00
21321	Immeubles de rapport	63 383,35	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	41 623,22	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	5 248,70	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	5 984,43	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	2 409,65	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	7 140,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	13 936,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 266,33	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	596 673,14	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	35 850,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	35 850,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		860 049,45	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	852 635,07	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	91 886,21	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 209,86	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	751 539,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	7 414,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 414,38	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	46 723,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200540
LIBELLE : MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 141 250,06	a 0,00	-20 000,00	b -20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	351 756,82	0,00	-20 000,00	-20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	93 930,40	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	69 115,70	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	58 186,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	130 524,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 789 493,24	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 789 493,24	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 531 135,24	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 531 135,24	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 930,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	390 816,24	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 130 389,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	20 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200543
LIBELLE : CENTRE EQUESTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		451 336,03	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 440,08	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 440,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	449 524,67	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	270 818,35	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	178 706,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	371,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	371,28	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		119 500,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	119 500,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	119 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200545
LIBELLE : CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		99 452,09	a 0,00	-46 000,00	b -46 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 452,09	0,00	-46 000,00	-46 000,00
2116	Cimetières	95 811,60	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 640,49	0,00	-46 000,00	-46 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		359 704,83	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	356 401,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	356 401,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 303,83	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 303,83	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	46 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200647
LIBELLE : CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		13 075 733,16	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 444,38	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	2 016,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 644,88	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	17 783,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 229,16	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	8 273,12	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	8 160,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 186,06	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 609,98	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 005 059,62	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 998 861,42	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	9 978 540,29	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	820 446,68	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 211,23	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 610 013,83	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 437 412,99	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	3 445,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 842 634,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	161 875,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	2 429 458,29	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	172 600,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	172 600,84	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200922
LIBELLE : MATERIEL INCENDIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		37 515,76	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 515,76	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	37 515,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 899,20	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 899,20	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 899,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201750
LIBELLE : CRECHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		632 282,84	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 160,16	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 160,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	631 122,68	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	610 002,68	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	21 120,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		400 168,64	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	400 168,64	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	59 500,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	340 668,64	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201951
LIBELLE : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		504 353,74	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	437 744,94	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	186 410,04	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	251 334,90	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	66 608,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	66 608,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202052
LIBELLE : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202153
LIBELLE : LA CREMAILLERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		14 844,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 844,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 844,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202154
LIBELLE : VIDEOPROTECTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		122 563,04	a	50 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 888,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 888,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	118 675,04	0,00	50 000,00	50 000,00
21538	Autres réseaux	1 249,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	341,04	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	117 084,80	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		26 942,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	26 942,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	26 942,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 539 778,26	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	108 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 017 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 126 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		3 419 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 762 553,93		-40 641,52	-40 641,52	-40 641,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	357 622,33		30 638,52	30 638,52	30 638,52
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	19 346,60		3 114,38	3 114,38	3 114,38
281321	Immeubles de rapport	122 754,27		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	7 462,47		4 056,41	4 056,41	4 056,41
281568	Autre matériel, outillage incendie	656,17		132,03	132,03	132,03
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	882,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	516,00		1 291,82	1 291,82	1 291,82
281828	Autres matériels de transport	24 040,59		6 097,14	6 097,14	6 097,14
281831	Matériel informatique scolaire	26 075,18		696,35	696,35	696,35
281838	Autre matériel informatique	47 537,64		7 066,18	7 066,18	7 066,18
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 382,09		41,13	41,13	41,13
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 580,24		1 070,44	1 070,44	1 070,44
28185	Matériel de téléphonie	0,00		2 236,36	2 236,36	2 236,36
28188	Autres immo. corporelles	80 389,08		4 836,28	4 836,28	4 836,28
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 120 176,26		-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 342 676,26	0,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
011	Charges à caractère général (4)	2 877 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	917 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 210 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 222 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 762 553,93			-40 641,52	-40 641,52		-40 641,52	-40 641,52
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	357 622,33			30 638,52	30 638,52		30 638,52	30 638,52
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 120 176,26			-10 003,00	-10 003,00		-10 003,00	-10 003,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	-10 003,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
TOTAL		6 580 122,33	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00	
013	Atténuations de charges (3)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	288 681,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00	
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	1 412 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	467 486,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de gestion des services		6 538 992,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00	
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		6 543 492,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	36 629,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		36 629,62	0,00	0,00	0,00	0,00	

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	-10 003,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 342 676,26	0,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00
011	Charges à caractère général (5)	2 877 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	275 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	26 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	188 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	375 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	4 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	260 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	328 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
70619	Reverst redevances enlèvement ordures	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	56 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	917 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	112 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65573	Indemnité de logement des instituteurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	441 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 210 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 222 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 762 553,93			-40 641,52	-40 641,52		-40 641,52	-40 641,52
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	357 622,33			30 638,52	30 638,52		30 638,52	30 638,52
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	357 622,33			30 638,52	30 638,52		30 638,52	30 638,52

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 120 176,26			-10 003,00	-10 003,00		-10 003,00	-10 003,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 580 122,33	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
013	Atténuations de charges (4)	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65869	Remboursements frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7033	Redevances distributeurs d'essence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	288 681,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
73211	Attribution de compensation	113 372,00	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	61 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731771	Fraction TICPE - Réforme apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	1 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 412 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74111	Dotation forfaitaire des communes	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	26 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	467 486,71	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	459 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75886	Gains de change créances det. non fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 986,71	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 538 992,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	1 500,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 543 492,71	0,00	-10 003,00	-10 003,00	-10 003,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	36 629,62		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	36 629,62		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		36 629,62		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
--------------	------

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	1 180 977,42	0,00	95 000,00	1 176 564,76	1 506 293,22	19 161,60	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 910,00	0,00	0,00	599,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	508 347,42	0,00	95 000,00	375 965,60	1 506 293,22	19 161,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	561 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	700 108,00	0,00	51 393,00	433 065,00	105 070,00	42 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	468 108,00	0,00	51 393,00	433 065,00	105 070,00	42 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 193 419,00	0,00	80 000,00	0,00		7 251 416,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		9 509,16
204	Subventions d'équipement versées	1 054 327,00	0,00	0,00	0,00		1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles	78 000,00	0,00	80 000,00	0,00		2 662 767,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 361 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00		2 061 092,00
RECETTES		2 061 092,00	0,00	26 874,00	0,00		3 419 602,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	26 874,00	0,00		1 126 510,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00		2 061 092,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 027 775,07	412,50	0,00	12 180,00	0,00	4 000,00	136 609,85	0,00
204	Subventions d'équipement versées	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	8 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 880,00	0,00
213	Constructions	205 021,35	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	145 123,72	412,50	0,00	12 180,00	0,00	0,00	37 729,85	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	561 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		700 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	57 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	410 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 977,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 720,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 910,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 880,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 021,35
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 446,07
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 108,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 479,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 629,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
RECETTES		0,00	51 393,00	0,00	0,00	0,00	51 393,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	51 393,00	0,00	0,00	0,00	51 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	807 404,00	269 160,76	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	599,16	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	7 404,00	256 507,60	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	386 025,00	36 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	386 025,00	36 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176 564,76
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599,16
213	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 911,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 054,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
RECETTES		11 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 065,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	11 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 065,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	18 000,00	0,00	25 589,60	0,00	0,00	0,00	284 996,60	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	18 000,00	0,00	11 103,22	0,00	0,00	0,00	255 545,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	14 486,38	0,00	0,00	0,00	29 451,60	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	14 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	14 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		84 657,02	1 087 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	84 396,00	12 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	261,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 340,00	14 000,00	0,00	45 570,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	31 340,00	14 000,00	0,00	45 570,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 506 293,22
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 044,22
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	45 249,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 070,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 070,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 161,60	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 161,60	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 161,60	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 161,60	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	33 000,00	3 160 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 054 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 193 419,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 327,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061 092,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
						DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 670,29	0,00	0,00	54 670,29
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 329,71	0,00	0,00	25 329,71
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 874,00	0,00	0,00	26 874,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 874,00	0,00	0,00	26 874,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		8 900,00	3 503 869,00	0,00	62 875,00	740 726,00	1 012 290,00	177 010,00	0,00
011	Charges à caractère général	5 000,00	705 175,00	0,00	62 875,00	689 320,00	688 790,00	13 010,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00	370 694,00	0,00	0,00	51 406,00	323 500,00	164 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		50 000,00	5 554 089,71	0,00	14 300,00	390 900,00	271 000,00	40 700,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	9 300,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	41 450,00	0,00	0,00	258 900,00	128 100,00	3 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	278 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 000,00	3 688 075,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 164 900,00	0,00	0,00	132 000,00	98 800,00	16 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	367 186,71	0,00	0,00	0,00	44 100,00	21 200,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	604 840,00	13 290,00	95 200,00	3 500,00		6 222 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	604 840,00	13 290,00	95 200,00	0,00		2 877 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		116 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00		917 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
RECETTES		0,00	209 000,00	0,00	0,00	3 500,00		6 533 489,71
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00		434 950,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		278 678,00
731	Fiscalité locale	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00		3 912 375,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 412 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		467 486,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		8 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 200,00
615	Entretien et réparations	800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	800,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	3 900,00
RECETTES		50 000,00
731	Fiscalité locale	15 000,00
752	Revenus des immeubles	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 008 049,00	175 990,00	48 040,00	90 330,00	161 360,00	16 100,00	4 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	194 740,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	14 250,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 630,00	0,00	7 870,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	74 100,00	0,00	400,00	0,00	0,00	1 850,00	4 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	74 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 865,00	1 200,00	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	54 200,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 880,00	0,00	39 250,00	45 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	40 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	16 900,00	3 790,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 000,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 594 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	628 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	129 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	34 740,00	0,00	0,00	0,00	161 360,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 750,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 398 689,71	0,00	0,00	5 900,00	0,00	11 500,00	138 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	30 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 683 375,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	274 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	220 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	6 986,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
			0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 503 869,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 490,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 350,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 860,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 585,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 310,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 320,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 790,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 594 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 250,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 554 089,71
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 688 075,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 678,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 486,71
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	60 175,00	2 700,00	0,00	0,00	62 875,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
613	Locations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 500,00	2 700,00	0,00	0,00	46 200,00
618	Divers	0,00	3 575,00	0,00	0,00	0,00	3 575,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	300,00	14 000,00	0,00	0,00	14 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	151 248,00	319 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	117 400,00	145 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 750,00	4 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 200,00	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 900,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 000,00	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	530,00	1 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	5 200,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	15 968,00	35 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	14 000,00	156 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	38 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	14 000,00	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		269 600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 726,00
604	Achats d'études, prestations de services	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 900,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 650,00
615	Entretien et réparations	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 156,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 900,00
706	Prestations de services	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 900,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	123 000,00	0,00	126 040,00	0,00	0,00	0,00	205 800,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	106 200,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 800,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		161 500,00	69 600,00	0,00	1 150,00	0,00	5 310,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	153 500,00	26 500,00	0,00	0,00	0,00	850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	8 000,00	42 400,00	0,00	1 150,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	11 800,00	0,00	42 300,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	42 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		290 090,00	0,00	29 800,00	0,00	0,00	0,00	1 012 290,00
604	Achats d'études, prestations de services	60 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 350,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	310 500,00
613	Locations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	60 850,00
616	Primes d'assurances	420,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	440,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 240,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	167 200,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	184 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 950,00
624	Transports biens, transports collectifs	16 800,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	20 050,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	530,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 620,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	550,00
628	Divers	14 050,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	20 310,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		191 100,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	271 000,00
706	Prestations de services	119 100,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	128 100,00
747	Participations	72 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	98 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 700,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		3 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 010,00	
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00	
RECETTES		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 700,00	
706	Prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	166 540,00	438 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	20 000,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	145 400,00	48 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 840,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 090,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 290,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 200,00	0,00	0,00	95 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00	90 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		26-01-2023
	Catégories de biens amortis		
L	2174 Construtions sur sol d'autrui	15	08/11/2018
L	2184 Mobilier	10	08/11/2018
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	2	26/01/2023
L	2031 Frais d'études	2	26/01/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	26/01/2023
L	2033 Frais d'insertion	2	26/01/2023
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	26/01/2023
L	2132 Immeubles de rapport	10	26/01/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	10	26/01/2023
L	21351 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10	26/01/2023
L	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	15	26/01/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	15	26/01/2023
L	2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	15	26/01/2023
L	2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	15	26/01/2023
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	8	26/01/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	8	26/01/2023
L	21572 Matériel technique scolaire	6	26/01/2023
L	215731 Matériel roulant - Voirie	4	26/01/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	4	26/01/2023
L	215741 Installations, matériel et outillage cantines scolaires	3	26/01/2023
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	4	26/01/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4	26/01/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	26/01/2023
L	21828 Autres matériels de transport	4	26/01/2023
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2	26/01/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire	2	26/01/2023
L	21838 Autre matériel informatique	2	26/01/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	26/01/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	8	26/01/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	26/01/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles	8	26/01/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	1 065,65		0,00	1 065,65	1 065,65	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	1 065,65		0,00	1 065,65	1 065,65	0,00
PROVISION DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 065,65	27/03/2023	0,00	1 065,65	1 065,65	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	1 065,65		0,00	1 065,65	1 065,65	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	1 065,65		0,00	1 065,65	1 065,65	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : ZAC CENTRE VILLE			Date de la délibération : 05/11/2015
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
458101 (5)	894 092,76	0,00	0,00	0,00
458101 Dépenses nouvelles (5)	22 406,52	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	916 499,28	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : PARKING CYNODROME			Date de la délibération : 12/11/2015
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
458102 Dépenses nouvelles (5)	243 512,87	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	80 000,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	323 512,87	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC		Date de la délibération : 20/06/2019	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)

DEPENSES (a)	3 366 138,95	0,00	0,00	0,00
458103 (5)	1 752 562,54	0,00	0,00	0,00
458103 Dépenses nouvelles (5)	1 613 576,41	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 366 138,95	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	3 366 138,95	0,00	0,00	0,00
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 938 579,27	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	1 237 338,53	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
458203 Annulations sur recettes (d) (6)	190 221,15	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 175 917,80	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : DECI		Date de la délibération : 30/10/2019	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
458104 Dépenses nouvelles (5)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	11 785 057,63	8 858 784,73	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					983 227,24	835 207,85										22 156,22	18 017,31	
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	107 487,85	96 174,52	40,17	A	F	1,850	F	1,850	-		1 779,23	1 534,41		
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	94 184,35	78 357,30	30,17	A	F	1,050	F	1,050	-		822,75	2 073,00		
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	12 600,04	10 998,92	40,17	A	F	1,050	F	1,050	-		115,49	209,71		
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2011	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	768 955,00	649 677,11	27,00	A	F	2,850	F	2,850	-		19 438,75	14 200,19		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					10 801 830,39	8 023 576,88									162 592,43	286 469,68		
13 HABITAT	2018	P	CONST LOGTS SOCIAUX 13 HABITAT	EPA CAISSE DES DEPOTS	259 958,58	207 146,33	14,17	A	F	1,550	F	1,550	-1		3 210,77	13 102,46		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONSTRUCTION 30 LOGTS LES TAMARIS	CAISSE D EPARGNE	1 242 803,72	671 480,59	9,17	A	F	4,300	F	4,300	-		30 198,41	48 600,19		
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSIERS	CAISSE D EPARGNE	88 621,82	70 794,48	27,50	A	F	4,200	F	4,200	-		2 973,37	1 294,25		
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSIERS	CAISSE D EPARGNE	923 218,75	557 161,99	13,33	A	F	4,200	F	4,200	-		23 400,80	27 414,27		
DOMICIL	1996	C	CONSTRUCTION LE DEBUSSY	CAISSE D EPARGNE	1 871 052,52	459 418,70	3,83	A	V	5,800	V	3,450	-		15 848,84	86 665,39		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	402 837,00	378 522,99	35,83	A	F	0,550	F	0,550	-		2 081,88	8 297,10		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS CPLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	392 424,00	375 318,53	35,83	A	F	1,860	F	1,860	-		6 980,92	6 045,21		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	211 301,00	205 828,93	55,83	A	F	1,230	F	1,230	-		2 531,70	1 913,34		
UNICIL	2016	X Echéance progressive	REHABILITATION LOGEMENTS LE LYAUTEY	EPA CAISSE DES DEPOTS	383 731,00	267 762,50	8,92	A	F	1,350	F	1,350	-		3 614,79	24 562,94		
UNICIL	2017	P	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	655 467,00	643 269,74	55,83	A	F	1,860	F	1,860	-		11 964,82	4 381,02		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	950 978,00	909 525,59	35,83	A	F	1,860	F	1,860	-		16 917,18	14 649,61		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	1 176 496,00	1 146 028,19	55,83	A	F	1,230	F	1,230	-		14 096,15	10 653,23		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	2 242 941,00	2 131 318,32	35,83	A	F	1,350	F	1,350	-		28 772,80	38 890,67		
TOTAL GENERAL					11 785 057,63	8 858 784,73									184 748,65	304 486,99		

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 533 489,71
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I			
TOTAL				0			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					203 260,00
657362	DELIBERATION	SUBVENTION	EPA CCAS DE CARNOUX	Etablissement de droit public	38 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SOUVENIR FRANCAIS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SPORT NATURE CARNOUX ANNUL	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC TENNIS	Association	3 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association TWIRLING CLUB DE CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC VOLLEY	Association	4 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES TRETEAUX DE CARNOUX	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association THEATROTERHAPPY	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SM CHASSE CARPIAGNE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CHC COMPET	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ACAD DANSE 13	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	600,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LE TAROT CARNUSSIEN	Association	300,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AGC GYM	Association	7 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICHAT	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ANCIENS COMBATTANTS ET VICT GUERRE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASSOCIATION SPORTIVE CES DES GORGUETTE	Association	800,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association BASKET CLUB CANAILLE	Association	6 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC BADMINTON	Association	900,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX OLYMPIQUE CLUB	Association	14 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA CARNUCIENNE DE CHASSE	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CERCLE ACTIVITE AQUATIQUE DE PROVENCE	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association COS DU PERSONNEL COMM	Association	15 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC CYCLO	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association DDEN13	Association	100,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ENTRAIDE DES BDR	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX FOOTBALL CLUB	Association	70 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association HANDBALL SPORTING CASSIS CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC JOGGING	Association	2 250,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES MEDAILLES MILITAIRES	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA NIADO CARNOUSENCO	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASS CULTURELLE NOTRE DAME D AFRIQUE	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association OGENC SAINT AUGUSTIN	Association	15 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association GROUPEMENT LOCAL DE CARNOUX	Association	200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L ARC	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Association	150,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association RANDO LOISIRS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SMLH DE LA CIOTAT	Association	160,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		15,00	2,00	17,00	16,00	1,00	17,00
Adjoint administratif	C	4,00	1,00	5,00	4,50	0,00	4,50
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2,00	1,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12,00	1,00	13,00	12,50	0,00	12,50
Adjoint technique	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique ppal 2ème cl.	C	3,00	1,00	4,00	3,50	0,00	3,50
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Brigadier chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Dir. gén. serv. 3500-10.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		38,00	3,00	41,00	38,50	1,00	39,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE	B	ADM	529	0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				10 000,00		
CONTRACTUEL ALLOC PERTE EMPLOI NON TITULAIRES		OTR OTR	354	10 000,00 0,00	A A	A CDD
TOTAL GENERAL				10 000,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à HOTEL DE VILLE (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
01/09/2018 - Exploitation centre culturel	CENTRE CULTUREL	Association CENTRE CULTUREL	Société Française	120 000,00
01/01/2022 - ENFANCE	MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Société MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Mutuelles et Organismes d'Assurances	232 600,00
01/10/2022 - ARTEA EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE	ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	SARL ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	Association	195 000,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 36 629,62	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		36 629,62	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	36 629,62	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	36 629,62	2 928 057,21	0,00	2 964 686,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 352 176,26	-10 003,00	VI -10 003,00
Ressources propres externes de l'année (a)		232 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 120 176,26	-10 003,00	-10 003,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	19 346,60	3 114,38	3 114,38
281321	Immeubles de rapport	122 754,27	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	7 462,47	4 056,41	4 056,41
281568	Autre matériel, outillage incendie	656,17	132,03	132,03
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	882,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	516,00	1 291,82	1 291,82
281828	Autres matériels de transport	24 040,59	6 097,14	6 097,14
281831	Matériel informatique scolaire	26 075,18	696,35	696,35
281838	Autre matériel informatique	47 537,64	7 066,18	7 066,18
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 382,09	41,13	41,13
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 580,24	1 070,44	1 070,44
28185	Matériel de téléphonie	0,00	2 236,36	2 236,36
28188	Autres immo. corporelles	80 389,08	4 836,28	4 836,28
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 762 553,93	-40 641,52	-40 641,52

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 342 173,26	1 565 334,00	6 992 329,38	0,00	11 899 836,64

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 964 686,83
Ressources propres disponibles	VIII	11 899 836,64
Solde	IX = VIII – IV (7)	8 935 149,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	7 965 000,00	7,19	30,75	1,00	2 449 238,00	7,19
TFPNB	7 900,00	-7,06	86,50	1,00	6 834,00	-7,06
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8 311 244,00	11,72			2 515 451,00	9,73

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2023

Présenté par Le MAIRE (1),

A Carnoux-en-Provence, le 14/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Carnoux-en-Provence, le 14/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BLANC Patrick	
BOULAND Nicolas	
CASSANDRI François	
CHEVALIER Cristele	
COLIN Bernard	
DAMIANO RHODES Anne Lise	
DESSAUX Annie	
DOMINGUES Bernard	
DUBUISSON Carole	
EUGENE Marc	
GARCIA Guillaume	
GEREUX BELTRA Colette	
GERMANN Patrick	
GIORGI Jean-Pierre	
LAMBERT Danielle	
LE GARS Danielle	
LUNARDELLI Serge	
MANNY Sandra	
MORDENTI Corinne	
NARDELLI Michelle	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PAQUIS Martine	
PARIAUD Pierre	
PRESSOIR Julie	
PREVOST Marlène	
RAFFETTO Jérôme	
RIBES Sonja	
ROUQUET Frédéric	
SEGARRA Denise	
VINCENT Marc	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carnoux-en-Provence, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole.....	2
1.2. Description du périmètre	3
1.3. Les compétences Eau et Assainissement	3
1.3.1. Le service public de l'eau potable	4
1.3.2. Le service de l'assainissement collectif.....	4
1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif.....	5
1.4. Les modes de gestion	5
2. FAITS MARQUANTS	10
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	12
3.1. Les chiffres clés de l'année 2022	12
3.2. Le patrimoine du service	12
3.2.1. L'adduction et les ressources	12
3.2.2. La production	15
3.2.3. Le stockage.....	15
3.2.4. Le réseau de distribution.....	15
3.3. La gestion des déchets.....	16
3.4. La qualité de l'eau.....	16
3.5. La distribution.....	18
3.5.1. Le rendement	18
3.5.2. La gestion patrimoniale.....	20
3.6. La gestion financière.....	22
3.6.1. Le taux d'impayés.....	22
3.6.2. Les dégrèvements	22
3.6.3. Les données financières du service.....	23
3.6.4. Contributions à un fonds de solidarité.....	23
3.7. Les études et travaux.....	24
3.7.1. Les études de la Métropole.....	24
3.7.2. Les travaux neufs.....	24
3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement.....	25
4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
4.1. Les chiffres clés de l'année 2022	26
4.2. Le patrimoine du service	26

4.2.1.	La collecte	26
4.2.2.	Le traitement.....	26
4.3.	Le réseau de collecte	27
4.4.	Les ouvrages d'épuration	30
4.5.	La gestion des déchets.....	31
4.6.	La gestion financière.....	32
4.6.1.	Les volumes facturés	32
4.6.2.	Le taux d'impayés.....	32
4.6.3.	Les données financières du service.....	32
4.7.	Les études et travaux.....	33
4.7.1.	Les études de la Métropole.....	33
4.7.2.	Les travaux neufs.....	34
4.7.3.	Les travaux de réhabilitation et de renouvellement.....	34
5.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
5.1.	Les chiffres clés de l'année 2022	35
5.2.	Description du service	35
5.3.	L'activité du service	36
5.4.	Données financières du service.....	37
6.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU À L'USAGER.....	38
7.	LES TARIFS DE L'EAU	42
7.1.	Les tarifs de l'eau et de l'assainissement	42
7.2.	L'évolution de la facturation.....	45
7.3.	La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	45
8.	LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	46
8.1.	Les actions et projets environnementaux	46
8.2.	Les actions de solidarité	50
8.2.1.	La solidarité internationale	50
8.2.2.	Fonds de solidarité	51
ANNEXES.....	53
ANNEXE 1 :	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE	54
ANNEXE 2 :	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES	61
ANNEXE 3 :	RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2023	89
ANNEXE 4 :	TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2022	93
ANNEXE 5 :	TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023.....	97
ANNEXE 6 :	BILAN DES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONNALE TERMINÉS EN 2022	99

INTRODUCTION

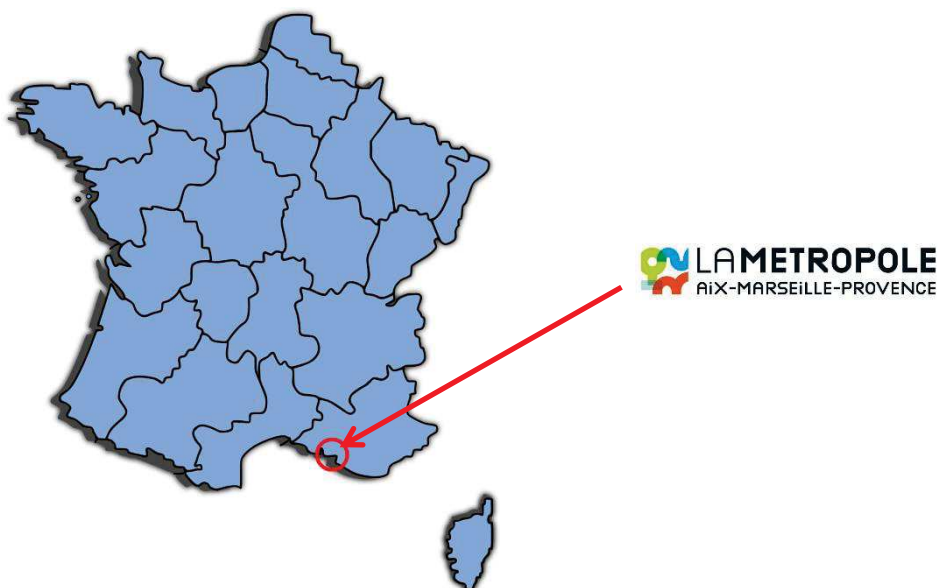
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créé au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son Territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un Territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38% de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole

L'eau et l'assainissement étaient des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'au 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en six Territoires :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres et supprimer les conseils de territoires.

C'est ainsi que dans sa séance du 30 juin 2022, le conseil de la Métropole a validé les principes d'une nouvelle organisation métropolitaine.

Les compétences eau et assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, Madame Martine Vassal, et du vice-président délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau, à la GEMAPI, Monsieur Didier Réault jusqu'en juin 2022 puis du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

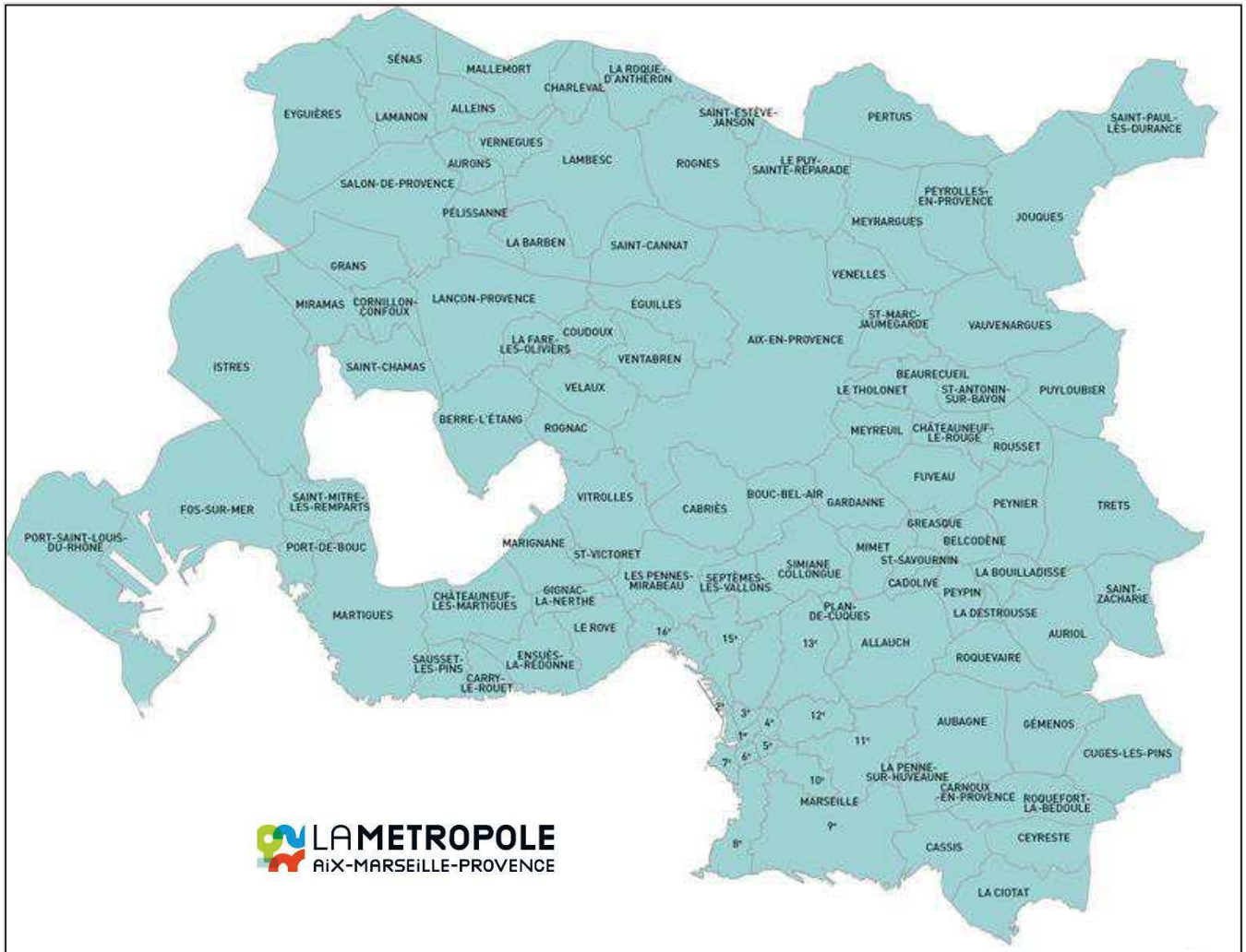
Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1. Les données par commune ou par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

Par ailleurs, ces indicateurs sont renseignés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA* (www.services.eaufrance.fr).

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

1.2. Description du périmètre

La Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 92 communes.



1.3. Les compétences Eau et Assainissement

La Direction Générale Déléguée (DGD) Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, la DGD assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales depuis l'arrêté du Conseil d'État du 4 décembre 2013 ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi des contrats des délégations de service public qui portent principalement sur :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des Services Délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

1.3.1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence assainissement au 31/12/2022 :



En dehors des périmètres exploités en délégation de service public, l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole est assurée par :

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban, dite SIBAM

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1er janvier 2018.

Elle est administrée par un conseil d'administration présidé par Serge Perottino.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la Métropole. Il est composé de 21 membres : 11 représentants de la Métropole et 10 des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)

La Régie des Eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

Elle est présidée par Stéphane Paoli.

La régie est composée d'un conseil d'administration qui est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière. Il est composé de 40 membres, répartis de la manière suivante : 24 élus et 16 personnes qualifiées.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles (depuis le 1^{er} août 2022).

Elle a également pour missions :

- d'assurer le service de l'assainissement sur les communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles (depuis le 1^{er} août 2022) ;
- d'exploiter les stations d'épuration de Coudoux, Velaux, Ventabren ainsi que le collecteur principal situé sur les communes de Coudoux et Ventabren, depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM)

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues est une régie à autonomie financière sans personnalité morale créée en 2001. La responsabilité morale est exercée par la présidente de la Métropole, Martine Vassal.

Le conseil d'exploitation, présidé par Gaby Charroux, donne un avis consultatif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat du conseil de la Métropole.

Il est composé de neuf membres : un président, trois élus métropolitains et cinq représentants des usagers.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

La Société Publique Locale L'Eau des Collines (EDC)

L'Eau des Collines est une société publique locale de droit privé dont le capital social s'élève à 800 000 €, détenu à 100% par des collectivités territoriales (Métropole et communes), créée en janvier 2013.

Elle est présidée par Gérard Gazay.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze représentants de la Métropole et cinq élus des communes.

Le rôle du conseil d'administration l'EDC est de valider les projets d'investissements, de définir les grandes orientations budgétaires et les budgets annuels, d'acter les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève ...) dans le respect des orientations politiques de la Métropole.

L'Eau des Collines a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur quatre communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 9 février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Saint-Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité de douze communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'assainissement collectif de six communes : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et de l'assainissement non collectif des douze communes du Territoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.
- Contrat de gestion de l'assainissement collectif des six autres communes : Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie ainsi que la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Auriol/Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Syndicat Durance-Luberon (SDL)

Le Syndicat Durance-Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes de COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le syndicat a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif sur la commune de Pertuis.

Le Syndicat Durance-Luberon est administré par un président et un organe délibérant : le comité syndical.

Le Comité Syndical vote les délibérations, les budgets et les comptes administratifs ; approuve les projets d'investissements ; autorise le président à conclure les marchés et traite toutes les questions en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le SDL assure les travaux d'investissement ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 5 services métropolitains en gestion directe,
- 1 Société Publique Locale (SPL).

2. FAITS MARQUANTS

Sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnelle au niveau national avec des tensions importantes sur les ressources en eau.

La région provençale a connu une situation climatique et hydrologique inédite : un déficit de précipitation très important dès l'hiver, un taux d'enneigement dans les Alpes le plus faible depuis 1960, une fonte de neiges précoce et rapide et un débit du Lac de Serre-Ponçon, le château d'eau de la Provence, le plus faible depuis 1871.

La Métropole a dû gérer une situation de crise avec ses exploitants, aux côtés des services de l'État et de ses partenaires (Commission Exécutive Durance, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance...). Malgré des tensions, notamment sur certaines ressources locales, les usagers n'ont au final souffert d'aucune coupure d'eau potable. La Métropole a pu compter sur le maillage du système Durance-Verdon, pensé par des aïeux visionnaires, et sur une démarche de gestion économe et responsable de la ressource initiée il y a quelques décennies sur une grande partie de son territoire.

Cependant, l'année 2022 marque une étape charnière et les épisodes de sécheresse risquent de devenir la norme. Les effets du changement climatique n'ont jamais été aussi concrets et tangibles.

Aussi, la Métropole a décidé de préparer l'avenir en poursuivant et développant un plan d'action d'économies d'eau sans précédent, à tous les niveaux : études et schémas directeurs stratégiques, investissements importants (travaux de sécurisation, lutte contre les fuites...), sensibilisation des usagers à la nécessaire sobriété, partenariat avec les autres acteurs de l'eau afin d'éviter les conflits liés aux usages de l'eau. Au sein de la Métropole, une instance de gouvernance dédiée a été créée, le Comité de Ressources sécheresse métropolitain, pour bâtir une stratégie de résilience.

Schémas Directeurs Métropolitains d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Sanitaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit réaliser des schémas directeurs pour les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement sanitaire » à l'échelle métropolitaine.

Ces schémas sont des outils de diagnostics, propositions de programmes d'actions et d'aides à la décision.

La Métropole dispose de Schémas Directeurs réalisés, à différentes dates sur les territoires, les régies et certaines communes. Du fait du vaste périmètre métropolitain, il est apparu préférable de disposer de schémas directeurs métropolitains traitant d'enjeux à grande échelle et de conserver des schémas directeurs à l'échelle locale afin de traiter des thématiques de proximité.

Les schémas directeurs métropolitains de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement sanitaire partagent des objectifs communs :

- Disposer d'un état des lieux et d'une base de données à l'échelle métropolitaine ;
- Caractériser les enjeux (sécurité sanitaire, développement durable, changement climatique, développement démographique, économique, urbanistique) ;

- Proposer des scénarios d'évolution, de mutualisation des moyens et, pour l'alimentation en eau potable, de sécurisation entre systèmes de production / distribution ;
- Raccorder les secteurs éligibles non desservis en eau potable ou non connectés au réseau d'assainissement sanitaire ;
- Établir une gestion patrimoniale métropolitaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire ;
- Définir un cadre métropolitain pour les schémas directeurs locaux.

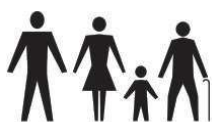
Toutefois, ces schémas directeurs métropolitains ont aussi des objectifs propres à chacun. En effet, le schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable concerne majoritairement la préservation et la bonne utilisation de la ressource en eau. Tandis que le schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire traite principalement de la préservation du milieu récepteur des eaux traitées.

En 2019, une première étape a été engagée afin de collecter et synthétiser les différentes données et études disponibles et de proposer un premier cadre métropolitain pour les schémas directeurs locaux. Elle a permis également d'aboutir à un cahier des charges pour l'établissement des schémas directeurs métropolitains.

L'élaboration de ces derniers a été initiée en septembre 2021, à la suite de la notification de 2 marchés publics au groupement d'entreprises SUEZ Consulting - SAFEGE SAS / Altereo pour un montant cumulé de 2 260 000 € HT. Entre 2021 et 2023, les prestations ont consisté en la réalisation de diagnostics, d'investigations complémentaires, campagnes de mesures sur le terrain et d'études connexes. L'année 2023 prévoit la définition de scénarios et à la construction des plans d'actions afin de permettre leur mise en œuvre dès l'année 2024.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1. Les chiffres clés de l'année 2022



**1 960 723
habitants
desservis
(estimations)**



488 458 abonnés



**131 064 109 m³
vendus**



**102 unités de
traitement**



**Rendement
de 82,34 %**



**7 751 km de
canalisations de
distribution (hors
branchement)**

3.2. Le patrimoine du service

3.2.1. L'adduction et les ressources

Le canal de Marseille et ses ouvrages annexes

La gestion de l'eau a été, de tout temps, une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « Eici, l'aigo es d'or »* (ici l'eau est d'or). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le Maire de Marseille, Maximin Consolat, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849.

Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km.

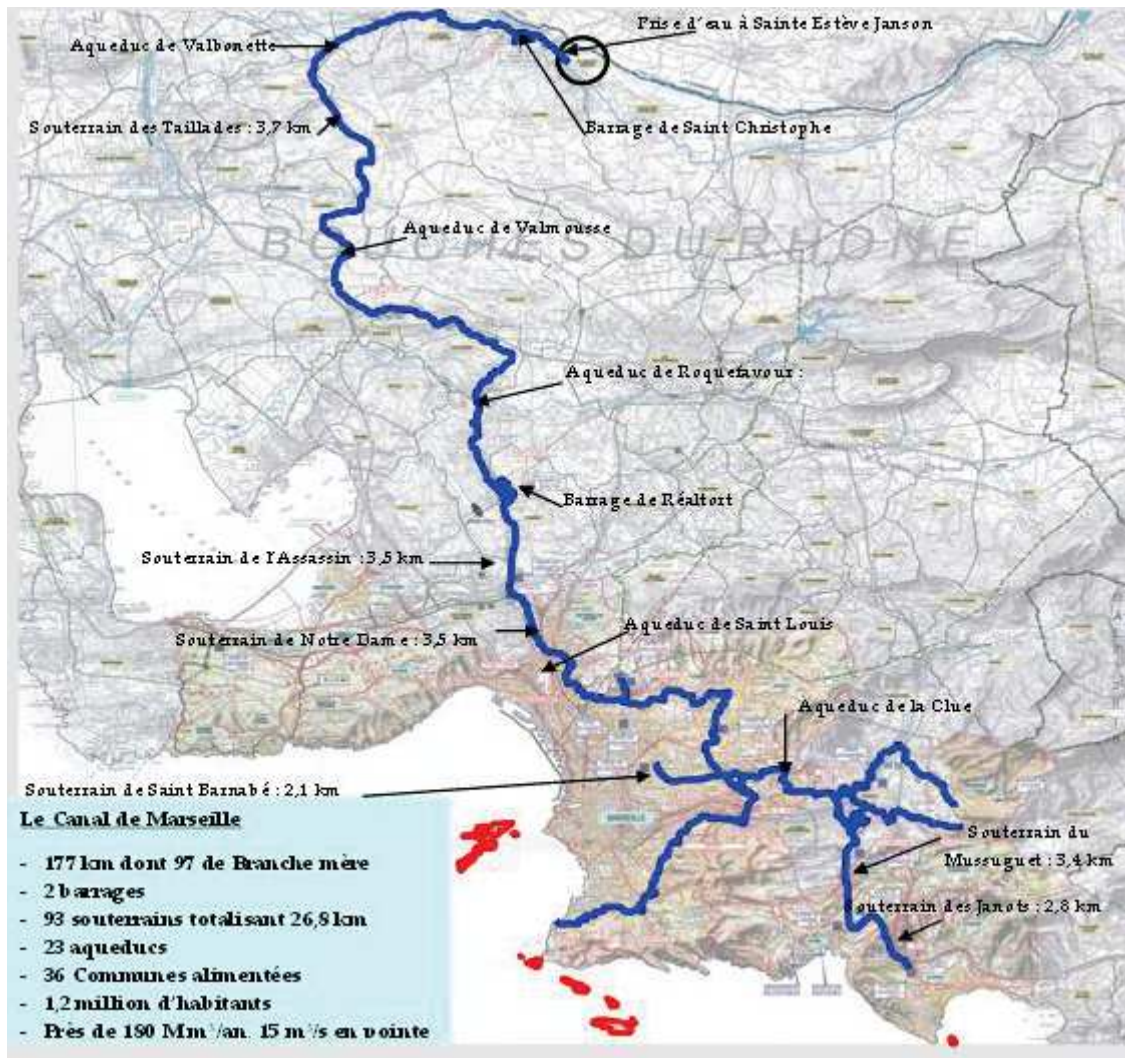
Il compte 2 barrages, celui de Saint-Christophe et celui de Réaltor, qui ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à 23 aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées, en brique ou en béton.

*La Provence : « Eici l'aigo es d'or » de Vautravers Constant, journaliste et écrivain marseillais, cofondateur de l'École de journalisme de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du Canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge.

C'est la Société Eau de Marseille Métropole qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

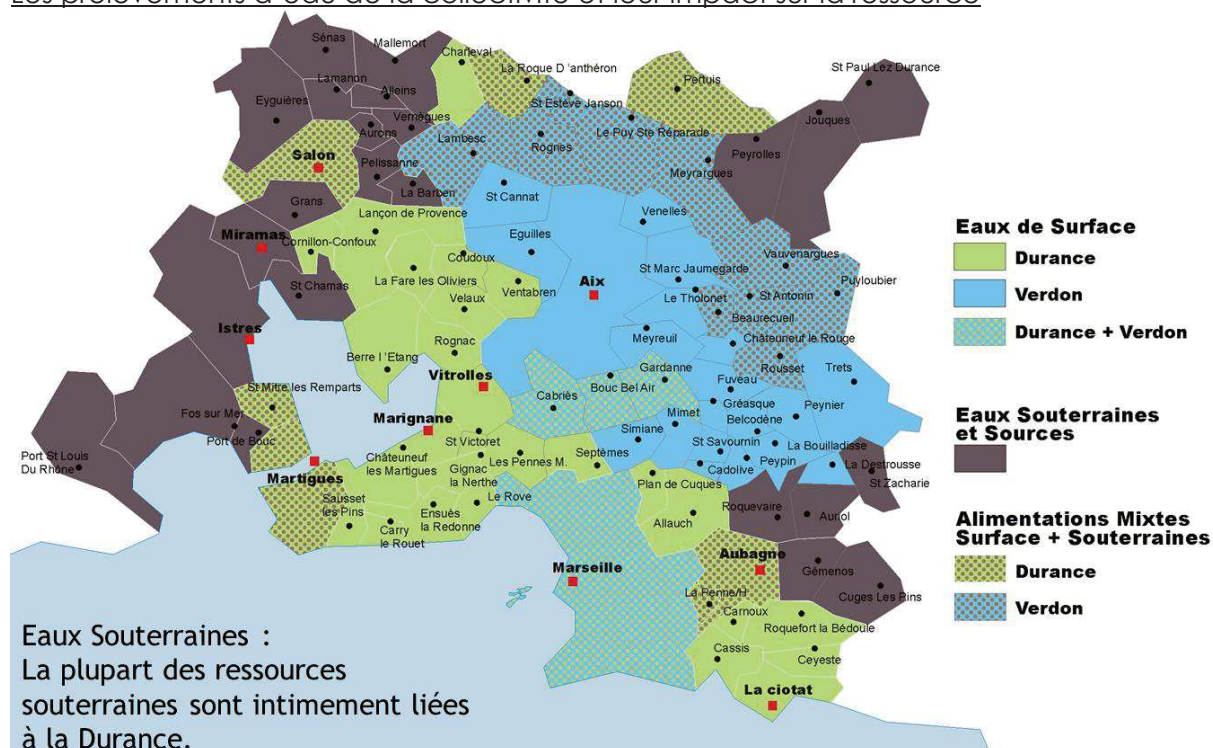


Le canal de Martigues

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

C'est la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM) qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.
Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2022, la Métropole a prélevé 244,7 millions de m³ (Mm³) d'eau.

Les achats et ventes d'eau

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- o traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - au Grand Port Maritime de Marseille.
- o brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craponne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau traitée à :

- la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée).
- au Grand Port Maritime de Marseille.

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Quarante communes de la métropole sont complètement sécurisées, 8 communes sont partiellement sécurisées et 44 communes ne sont actuellement pas sécurisées (et disposent d'une seule ressource).

Le schéma directeur métropolitain de l'eau potable étudie les possibilités de sécurisation pour l'ensemble des communes.

3.2.2. La production

102 unités de traitement pour la potabilisation permettent de produire 163 Mm³ d'eau potable par an.

3.2.3. Le stockage

398 réservoirs d'une capacité globale de 561 127 m³ assurent la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

3.2.4. Le réseau de distribution

En 2022, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7551 km.

VP.077 Linéaire du réseau d'eau potable		
2021 7 525 km	2022 7 751 km	Évolution + 3,04 %

Le linéaire de réseau est en augmentation de 3,04 % par rapport à l'année 2021.

3.3. La gestion des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant également le canal de Marseille 828 tonnes de déchets ont été triés et valorisés sur 851 tonnes en 2022. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 97,29 % en 2022.

3.4. La qualité de l'eau

L'établissement des périmètres de protection des captages

En 2022, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 43 %.

P.108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource	
2021 43 %	2022 43 %

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 76,1 %¹.

Des procédures et études sont en cours afin d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau de la métropole, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille qui a débuté en 2014 et pour laquelle l'enquête publique est en cours.

Les analyses et contrôles périodiques

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet. Soit environ 8 000 prélèvements par an.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées.

¹ Toutes les valeurs nationales présentées dans ce rapport sont issues du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de Juin 2023 - Panorama des services et de leur performance en 2021.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du [ministère de la Santé et de la Prévention](https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau) : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



Ces analyses permettent le calcul de deux taux de conformité.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique

2018 99,85 %	2019 99,93 %	2020 99,88 %	2021 99,95 %	2022 99,73 %
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------------------

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique

2018 99,82 %	2019 99,86 %	2020 99,89 %	2021 99,87 %	2022 99,84 %
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------------------

Bilan : Eau d'excellente qualité depuis plusieurs années

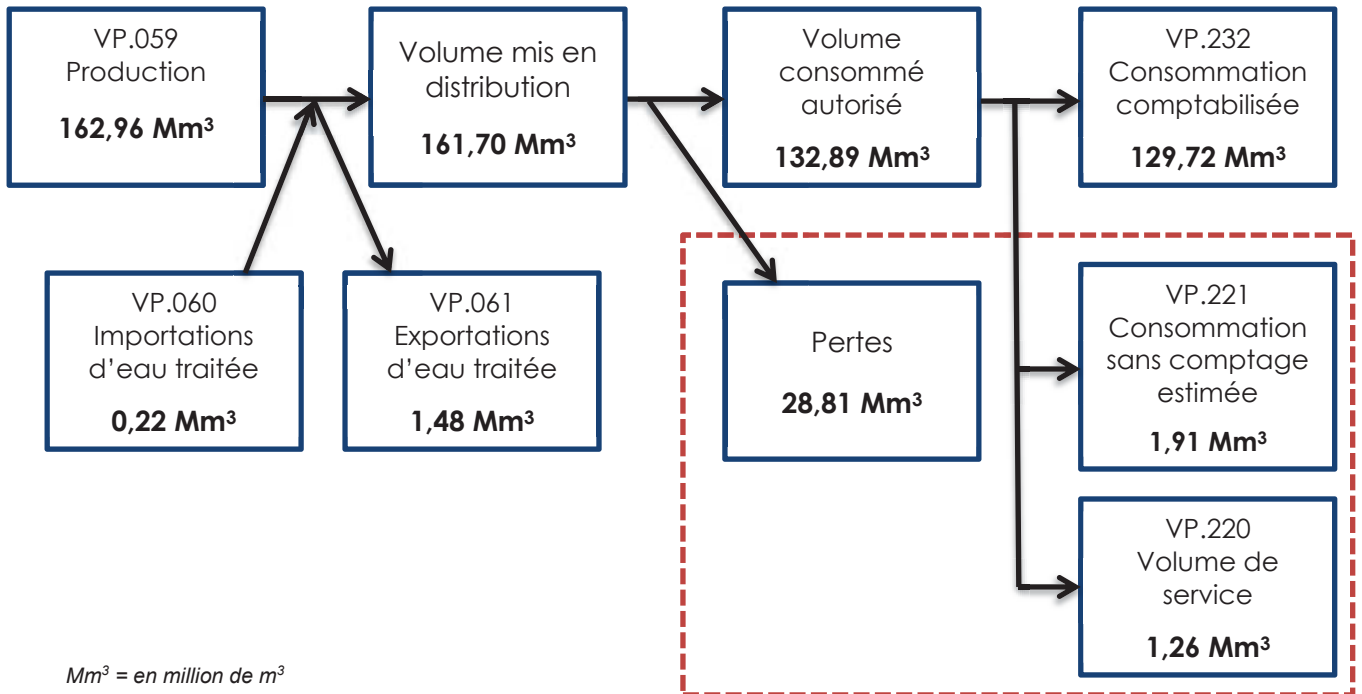
Les taux de conformité sont relativement stables depuis 2018 et au-dessus des taux nationaux.

Au niveau national, les indicateurs de la qualité de l'eau potable sont de 98,5 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 96,7 % pour la conformité physicochimique de l'eau au robinet.

3.5. La distribution

3.5.1. Le rendement

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros (importations) diminuée du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs de la métropole.

La performance du réseau

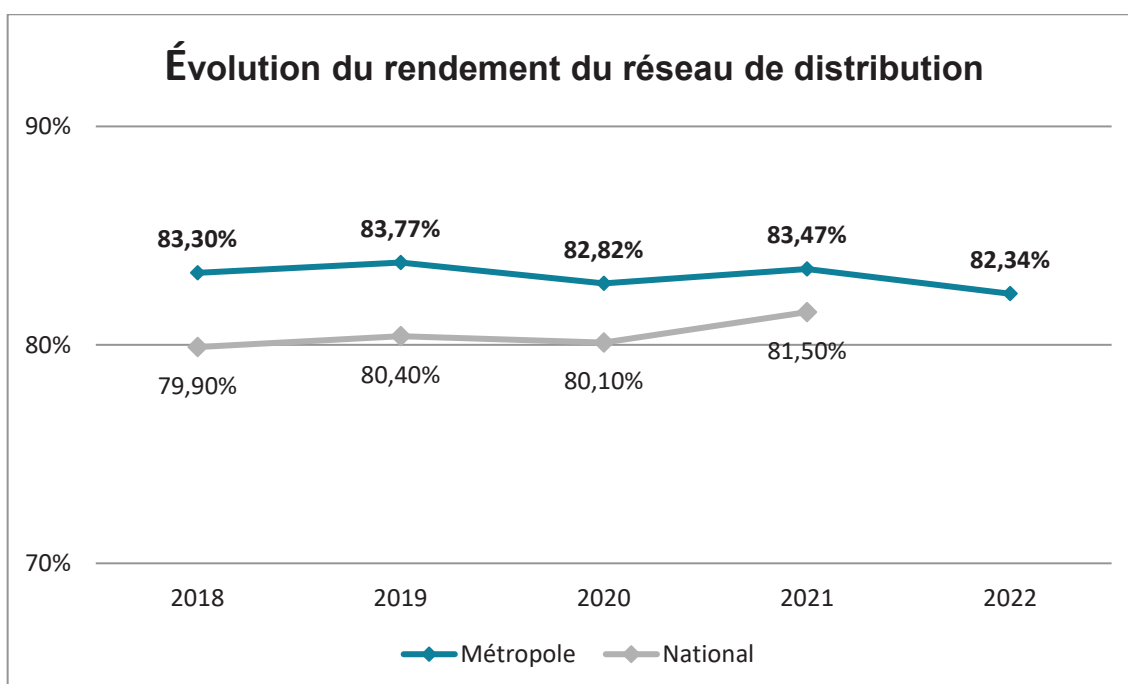
Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle de la Métropole avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

En 2022, le rendement du réseau est de 82,34 %.

P. 104.3 Rendement du réseau				
2018	2019	2020	2021	2022
83,30 %	83,77 %	82,82 %	83,47 %	82,34 %

Le rendement du réseau est en légère baisse par rapport à l'année 2021 mais reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81,5 %. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Fos-sur-Mer, Mallemort et Rognac).



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

En 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,3 m³/km/jour.

P. 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

2021
10,7 m³/km/j

2022
11,3 m³/km/j

Au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2022, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 10,2 m³/km/jour.

P. 106.3 Indice linéaire de pertes

2021
9,6 m³/km/j

2022
10,2 m³/km/j

Au niveau national, l'indice linéaire de pertes est de 3,3 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

3.5.2. La gestion patrimoniale

La connaissance du patrimoine

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 112 points.

P. 103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
2021 113 points/120	2022 112 points/120

Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 102 points et reste stable, la légère baisse vient de la pondération par les volumes qui évolue chaque année.

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer le rendement :

- Renouvellement des conduites et branchements,
- Régulation de pression,
- Sectorisation,
- Fiabilité du comptage,
- Recherche de fuites,
- Maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique,
- Évolution des outils métiers.

Le renouvellement des réseaux

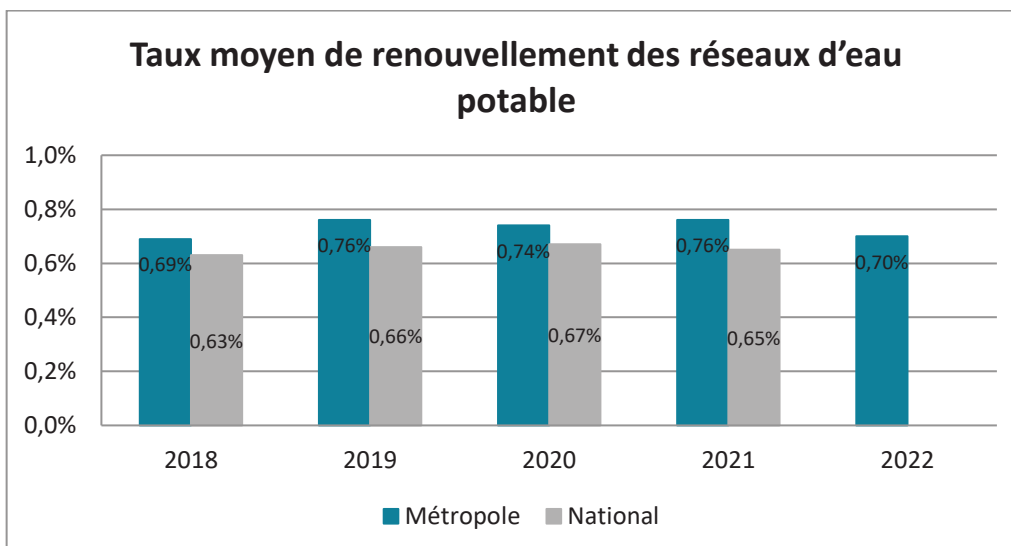
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,70 %.

P. 107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	
2021 0,76 %	2022 0,70 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de la métropole est en légère baisse par rapport à 2021, mais il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 %.

Il est à noter de fortes disparités selon les secteurs, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable peut varier de 0,00 % à 7,94 % selon les communes.

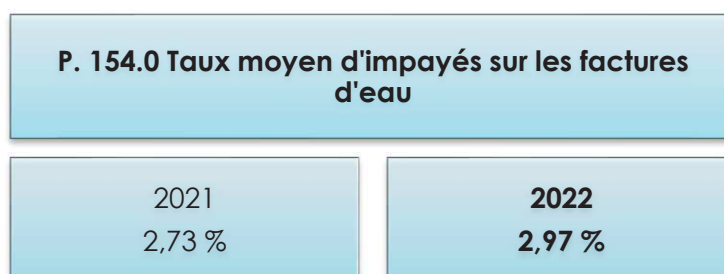


3.6. La gestion financière

3.6.1. Le taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2022, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 2,97 % il est plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 2,00 %.



Le contexte économique actuel explique l'augmentation du taux d'impayés. Par ailleurs, il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

3.6.2. Les dégrèvements

Les dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078

du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Les autres dégrèvements

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêtement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

3.6.3. Les données financières du service

Les budgets annexes eau sur l'ensemble du territoire métropolitain sont globalement en bonne santé financière.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2022, la durée d'extinction de la dette est de 2,39 années ; elle est inférieure à la moyenne nationale de 2,7 années.

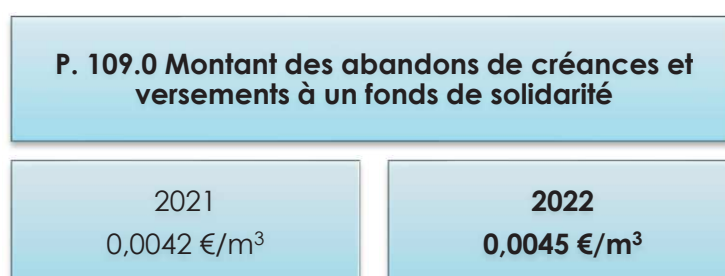


3.6.4. Contributions à un fonds de solidarité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé environ 581 k€ à des fonds de solidarité en 2022.

Le détail des contributions à un fonds de solidarité est exposé à l'article 6.2.2 « Fonds de solidarité ».

Le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité représente 0,0045 € par m³, très légèrement inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,005 €/m³.



3.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux.

3.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études en cours en 2022 sont les suivantes :

- Schéma directeur métropolitain d'alimentation en eau potable : proposition d'une stratégie métropolitaine et d'opérations métropolitaines (adaptation changement climatique et sécheresses, mutualisation d'ouvrages, protection et diversification ressources) ;
- Avancement du dossier de création des périmètres de protection du canal Marseille : instauration de zones de prescriptions et d'interdictions autour du canal ;
- Renouvellement de l'autorisation administrative des rejets fonctionnels du canal de Marseille ;
- Modernisation de l'usine de potabilisation de Sainte-Marthe à Marseille ;
- Diverses études pour la création de nouvelles dessertes en eau potable ou de renforcement de dessertes existantes sur l'ensemble du territoire ;
- Diverses études sur la sécurisation et le confortement du canal de Marseille ;
- Diverses études sur la sécurisation des systèmes de distributions d'eau par la mise en œuvre de canalisations de liaison ;
- Études de mise en place de postes de chlorations relais sur le réseau de distribution de la zone sud ;
- Diverses études sur l'extension et la modernisations d'usines de production d'eau potable sur le territoire métropolitain ;
- Suivi règlementaire des barrages Réaltor et Saint-Christophe.

3.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Elle assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de gros travaux et d'équipements nouveaux.

Les principaux travaux neufs réalisés en 2022 sont les suivants :

- Extensions de réseaux existants nécessaires à l'adduction et la distribution d'eau potable, notamment la liaison Rascous-Ambrosis à Allauch, chemin du Coussous à Châteauneuf-les-Martigues, avenue du Général de Gaulle à La-Fare-les Oliviers, La Treille à Peynier, avenue Chaban Delmas à Salon-de-Provence et ZAC des Saurins à Sénas.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

- Outil de régulation dynamique du Canal de Marseille : maîtrise au plus juste des prélèvements sur la ressource ;
- Lancement du Projet de sécurisation en eau potable du Quartier dit de la Chevalière à Aix-en-Provence.

3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

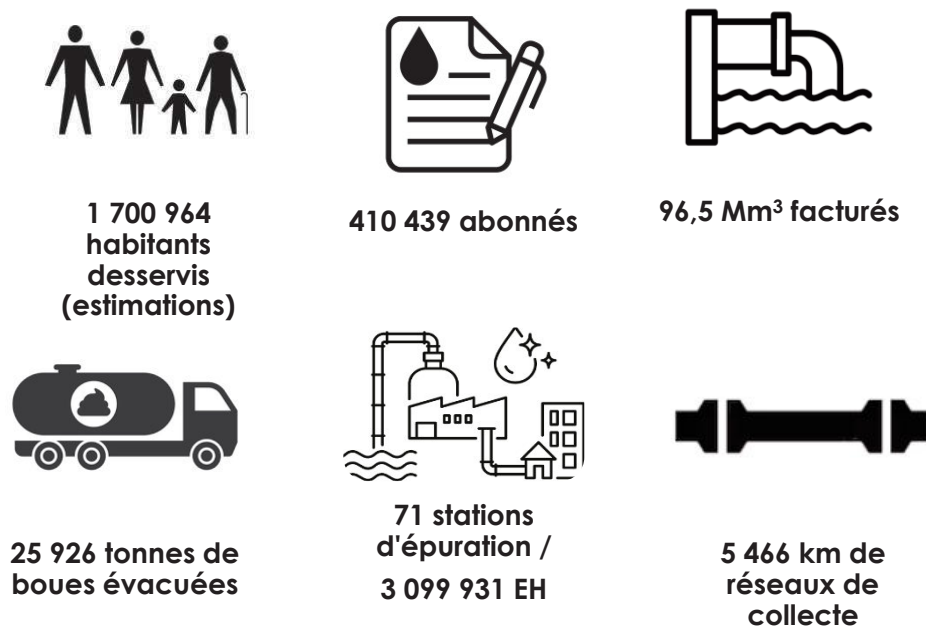
- Réhabilitation de l'aqueduc de Roquefavour ;
- Sécurisation des soutènements de la galerie de La Batarelle ;
- Réhabilitation de l'usine d'eau potable à Cassis,
- Renouvellement de réseaux d'eau potable notamment avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône, boulevard Longchamp à Marseille, rue de l'Hôtel de Ville à Fos-sur-Mer, galerie des Bœufs à Marseille, avenue de Cambrai à Sénas, rue des Écoles à Peyrolles ;
- Restructuration des réseaux d'eau potable des quartiers de Saint-Pierre et Saint-Julien à Martigues.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement des équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Les chiffres clés de l'année 2022



4.2. Le patrimoine du service

4.2.1. La collecte

En 2022, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 5 466 km.

VP.077 Linéaire de réseau d'assainissement		
2021 5 350 km	2022 5 466 km	Évolution + 2,15 %

Le linéaire de réseau 2022 est en augmentation de 2,15 % par rapport à l'année 2021. Il comporte 442 km de réseau unitaire et 5024 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

4.2.2. Le traitement

En 2022, les 71 unités de traitement d'une capacité nominale totale de plus de 3 millions EH, ont permis de traiter 118 millions de mètres cubes d'eaux usées.

4.3. Le réseau de collecte

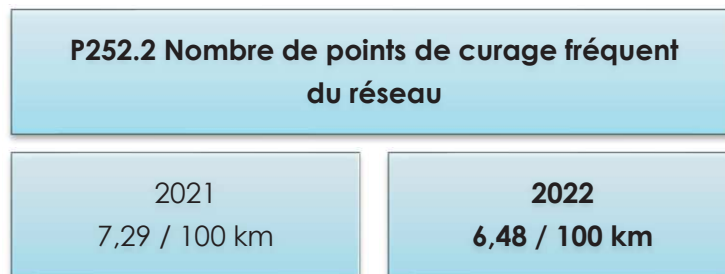
Le bilan de l'exploitation

Diagnostic permanent : Le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents habitants depuis 2020.

La communication vers les autorités administratives s'effectue au travers du manuel d'autosurveillance qui décrit le diagnostic permanent mis en place et du bilan annuel de fonctionnement qui intègre les éléments du diagnostic du système d'assainissement (démarche, données issues de ce diagnostic et actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés).

En 2022, le nombre de points de curage fréquent du réseau est de 6,48 /100 km.



L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

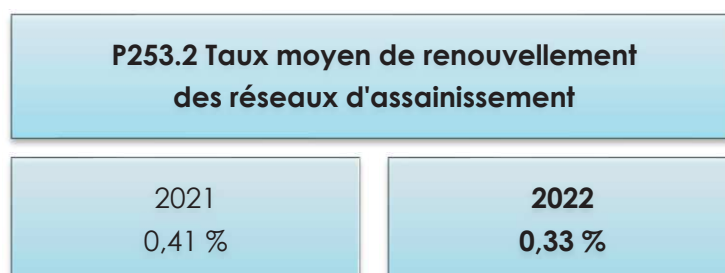
Le nombre de points de curage est en baisse par rapport à 2021 il est au-dessus de la moyenne nationale de 5 / 100 km.

La gestion patrimoniale du réseau de collecte

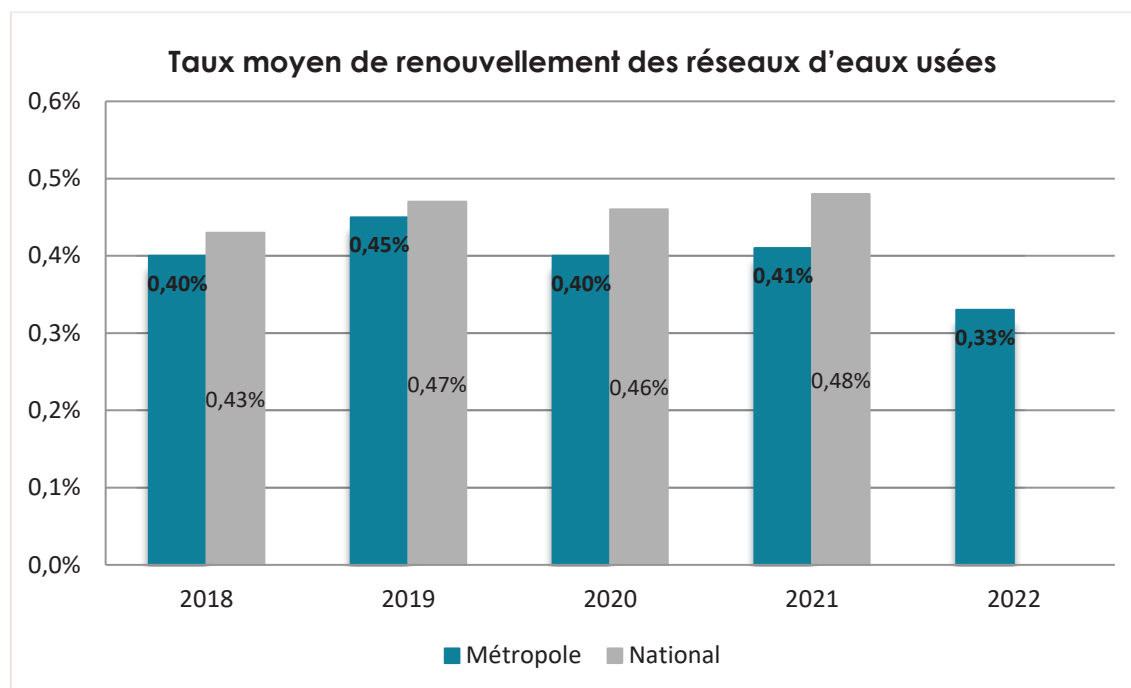
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,33 %.

Il est à noter de fortes disparités selon les secteurs, le taux de renouvellement des réseaux peut varier de 0,00 % à 4,47 % selon les communes.

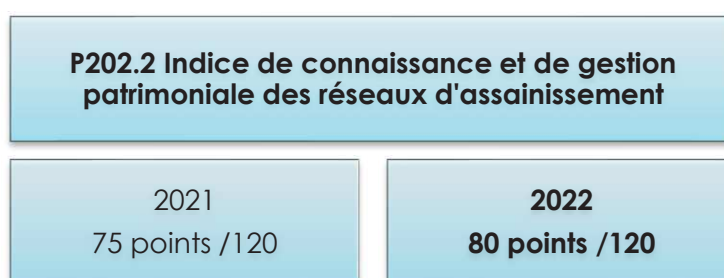


Le taux moyen de renouvellement des réseaux est en légère baisse par rapport à 2021, il est inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,48%.



En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 80 points /120. Il est bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 64.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.



Il s'améliore et continue à être très supérieur à la moyenne nationale qui est de 64 points /120, grâce aux actions suivantes : missions d'enquêtes et recollement de réseaux, amélioration de la cartographie, du SIG...

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel représente 102 points sur 120.

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	
2021 96 points /120	2022 102 points /120

Cet indicateur s'améliore et continue à être supérieur à la moyenne nationale qui est de 83,3 points /120.

La gestion des eaux usées autres que domestiques

En 2022, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est de 246.

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques	
2021 261	2022 246

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est en baisse par rapport à 2021, à cause du renouvellement administratif en cours de certains arrêtés.

L'état des lieux réalisé en 2022 sur l'opération collective des industriels a mis en évidence des difficultés de mise en œuvre sur certains secteurs (techniques, administratives, moyens humains ...). La procédure métropolitaine est en cours d'harmonisation.

4.4. Les ouvrages d'épuration

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	
2021	2022
95,24 %	96,0 %

Ce taux est supérieur à la valeur nationale qui est de 90,2%.

Au titre de l'année 2021, les systèmes d'assainissement qui ont été classés non conformes sont les suivants :

	Non conformités nationales/ERU*	Non conformités locales
au niveau de l'équipement de la station	Marseille-Frioul, Charleval	Marseille-Frioul, Charleval
au niveau de l'autosurveillance de la station	Saint-Cannat, Fuveau/Gréasque,	
au niveau de la performance de la station	Puyloubier, Saint-Cannat	Châteauneuf-le-Rouge, Eyguières, Puyloubier, Cornillon-Confoux, Miramas/Saint-Chamas
au niveau de l'autosurveillance du réseau	Bouc-Bel-Air/Simiane, Fuveau/Gréasque, Martigues	Bouc-Bel-Air/Simiane, Fuveau/Gréasque, Coudoux/Ventabren/Velaux, Martigues
au niveau de la performance réseau	Bouc-Bel-Air/Simiane, Martigues	Bouc-Bel-Air/Simiane, Coudoux/Ventabren/Velaux, Martigues

*Directive ERU (Eaux résiduaires urbaines) n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces eaux

Sur chacun de ces sites, des actions sont identifiées avec une mise en œuvre planifiée.

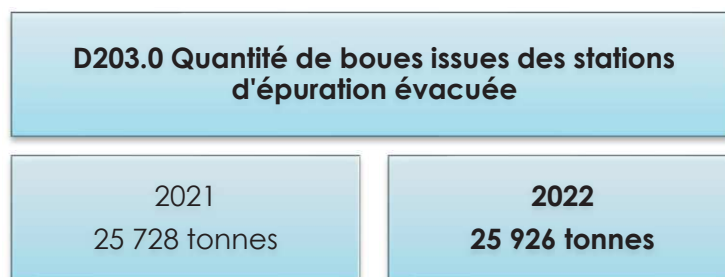
4.5. La gestion des déchets

La gestion des boues

L'élimination des boues est à la charge de l'exploitant dans le cadre de filières réglementaires agréées par l'agence de l'eau. À ce titre, il est notamment responsable du respect et du suivi des conventions existantes ou à établir, relatives à l'élimination des boues.

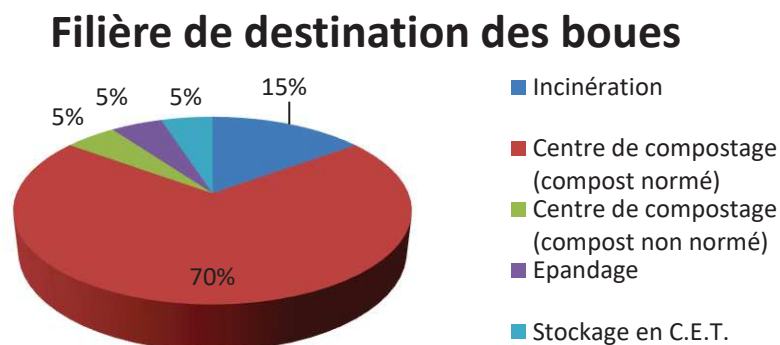
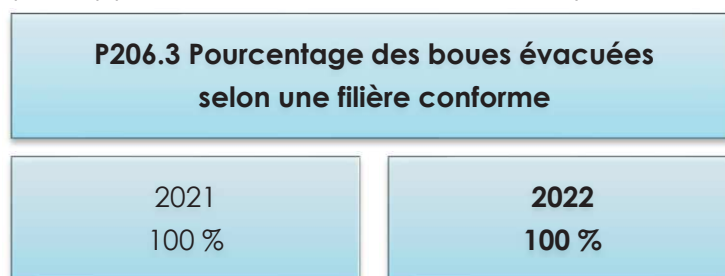
Les filières d'élimination des boues doivent tenir compte de la politique d'incitation financière de l'agence de l'eau en vigueur à la date d'effet du contrat, afin de faire bénéficier la Métropole de l'impact positif de ces filières sur la prime à l'épuration du système d'assainissement de la Métropole.

En 2022, 25 926 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées.



Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des stations d'épuration sont évacuées selon une filière conforme. Le taux est stable par rapport à 2021 et au-dessus de la moyenne nationale de 98,8 %.



La majorité des boues est compostée dans le respect de la norme NFU 44-051.

La gestion des autres sous-produits

Les déchets des stations de traitement des eaux sont constitués de :

- Refus de grilles ;
- Sables extraits ;
- Flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T (centre d'enfouissement technique) de classe II.

4.6. La gestion financière

4.6.1. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2022 sont de 96,5 Mm³.

4.6.2. Le taux d'impayés

En 2022, le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement est de 3,37 %.

P. 257.0 Taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement	
2021 3,15 %	2022 3,37 %

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

Le taux d'impayés est en légère hausse par rapport à 2021 et au-dessus de la moyenne nationale de 2,2 %.

4.6.3. Les données financières du service

L'état de la dette

Au 31 décembre 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,87 années, elle est supérieure à la moyenne nationale qui est de 3,6 années.

P. 256.2 Durée d'extinction de la dette au 31/12/2022 : 3,87 années			
Recettes réelles 56,92 M€	Dépenses réelles 20,57 M€	Epargne brute 36,35 M€	Capital restant dû au 31/12/2022 140,71 M€

4.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux.

4.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études réalisées par la Métropole sont les suivantes :

- Schéma Directeur Métropolitain Assainissement Sanitaire : proposition d'une stratégie métropolitaine et d'opérations métropolitaines ;
- Extension et modernisation de la station d'épuration de Salon-de-Provence et de Cuges-les-Pins ;
- Faisabilité d'une nouvelle STEP à Saint-Paul-Lez-Durance ;
- Reconstruction de la station d'épuration du Frioul ;



- Recherche de perturbateurs endocriniens dans les eaux usées ;
- Gestion patrimoniale des réseaux sanitaires ;
- Étude de faisabilité concernant le projet de stockage d'eau unitaire dans le premier émissaire à Marseille ;



- Diverses études pour de nouvelles dessertes assainissement ou amélioration des dessertes existantes en accompagnement de l'urbanisation ;
- Suivi des milieux marins aux droits des rejets des stations d'épuration.

4.7.2. Les travaux neufs

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs sont les suivants :

- Extensions des réseaux : avenue Chaban Delmas à Salon-de-Provence, ZAC des Saurins à Sénas, La Sauzette à Port-Saint-Louis-du-Rhône, chemin du Tour de l'Etang de l'Olivier et chemin des Bellons à Istres, allée des Joncs à Fos-sur-Mer ;
- Extension du réseau à La Bouilladisse – Hameau du Pigeonnier avec la création d'une station d'épuration et d'un poste de relevage ;
- Mise en service opérationnelle d'un nouveau poste de relevage à Martigues ;
- Mise en place de postes Nutriox pour lutter contre les odeurs (H2S) à Marseille ;
- Création du bassin de rétention d'eau unitaire Capitaine Gèze à Marseille.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

- 578 ml de réseaux neufs par la REPA ;
- 151 ml de réseaux neufs à Port-de-Bouc rue Paul Lombard par la Régie Martigues.

4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

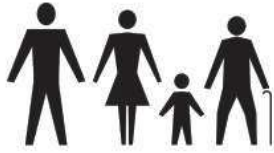
- Renouvellements de réseaux notamment montée de la Glacière à Grans, avenue de Cambrais à Sénas, Marx Dormoy à Saint-Chamas, avenues de Montredon et Félix Zoccola, rue Blanqui – rue Saint-Pierre, traverse Charles Susini à Marseille, Seyssaud / Roumanille à Vitrolles. Une partie de ces travaux est réalisée avec des techniques sans tranchées pour limiter les nuisances dans les centres-villes ;
- Travaux à la station d'épuration Géolide à Marseille.

A la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

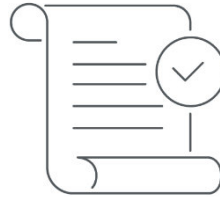
5.1. Les chiffres clés de l'année 2022



**192 071 habitants
desservis
(estimation)**



**3 407 contrôles
effectués en 2022**



**Taux de
conformité des
installations : 95 %**

L'année 2022 a été marquée par la consolidation du déploiement de l'appliquatif métier Ypresia qui est désormais utilisé sur les ex-territoires (hors Pays d'Aubagne) en vue de l'harmonisation des pratiques et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

5.2. Description du service

Les missions du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 EH,
 - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 EH.
- Conseil aux usagers.

Le SPANC de l'ex-Territoire du Pays de Martigues effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

Les missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ne seront par conséquent pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ci-après.

En 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif est de 100 points /140. Il est supérieur à la moyenne nationale de 99,6 points/140.

D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
2021 95 points /140	2022 100 points /140

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

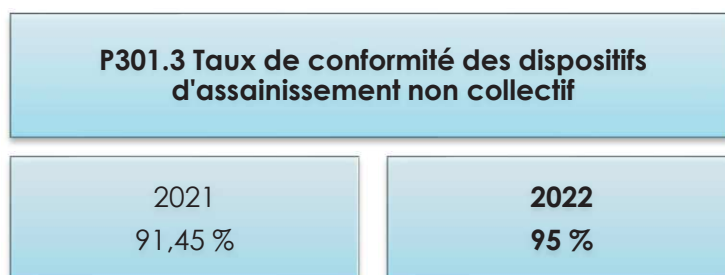
5.3. L'activité du service

Nombre de contrôles et diagnostics réalisés

Type de contrôle	2020	2021	2022
Examen préalable de conception DC 332	655	905	911
Vérification de l'exécution DC 333	380	588	580
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	1 882	2 754	1 926

Conformité des installations

En 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 95 %. Il est en hausse par rapport à 2021 et supérieur à la moyenne nationale de 63,40 %.



$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

5.4. Données financières du service

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle est variable selon l'ex-Territoire concerné.

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Examen préalable de conception DC 332	Entre 85 et 260 €
Vérification de l'exécution DC 333	Entre 100 et 360 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	Entre 110 et 240 €

6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

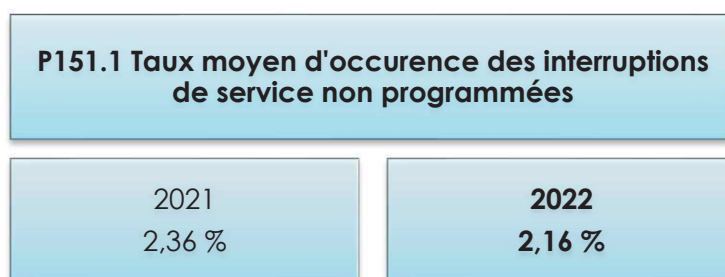
L'accueil clientèle

Les usagers peuvent contacter les services de l'eau via plusieurs moyens : accueil physique en agence, par téléphone, via internet et par courrier. Cet accueil se modernise et prend en compte les évolutions de comportement des usagers (internet, application mobile...) tout en évitant la fracture numérique et en conservant les accueils « traditionnels ».

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, des numéros d'astreintes sont disponibles 24h/24 et 7j/7 selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

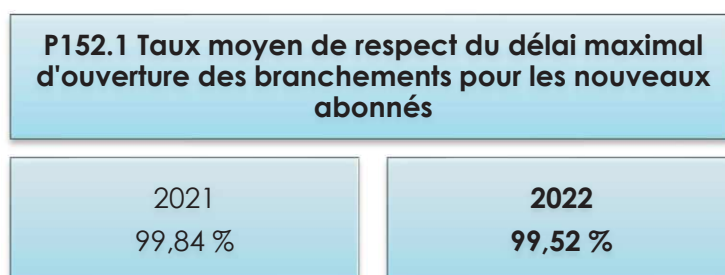
Les indicateurs de performance réglementaires eau potable

En 2022, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,16 %. Il est en baisse par rapport à 2021 et est inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,60 %.



Ces interruptions de service sont dues, en général, à des casses de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2022, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est toujours très excellent : 99,52 %.



Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de l'utilisateur (par téléphone ou par écrit) jusqu'à son traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de 2 à 8 jours selon le mode de gestion.

En 2022, le taux de réclamations est de 1,77 /1000 abonnés du service de l'eau potable. Si ce taux est en hausse par rapport à 2021, il reste bien en-dessous de la moyenne nationale situé à 3,3 /1000 abonnés (service eau potable).



Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

L'ensemble de ces indicateurs réglementaires montre des résultats très satisfaisants, meilleurs que les résultats nationaux. La Métropole a souhaité par ailleurs mesurer la qualité du service rendu aux usagers avec une série d'indicateurs de performance complémentaires, sur les derniers contrats de délégation passés dont celui du périmètre de Marseille (délais de réponse aux courriers, délais de traitement des appels téléphoniques, délais d'intervention...) et a demandé qu'un baromètre de satisfaction soit réalisé annuellement. Les résultats sont excellents et montrent le haut niveau d'exigence imposé.

Les indicateurs de performance spécifiques et les mesures de satisfaction clientèle du contrat de DSP du périmètre de Marseille

La Société Eau de Marseille Métropole, titulaire du contrat de DSP de l'eau qui couvre 16 communes de la métropole, dont Marseille, bénéficie de la **certification NF Service relation client**.

De plus, le contrat prévoit de mesurer les indicateurs spécifiques au service à l'utilisateur suivants :

	Valeur objectif	Valeur 2022
Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	99,00%	99,24%
Prélèvement d'eau à la suite à une réclamation client sous 24 h	99,00%	99,63%
Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	> 97,00%	95,60%
Temps moyen de décroché du Centre Service Client	60 secondes	55 secondes
Taux d'appels non perdus	90,00%	90,60%
Rappel après message sur répondeur	98,00%	100,00%
Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour les travaux de mise en eau des nouveaux abonnés	99,00%	98,10%
Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous	97,00%	100,00%
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	97,00%	100,00%
Délai de réalisation des branchements	98,00%	99,30%
Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	100,00%	97,75%



Par ailleurs, deux baromètres de satisfaction clientèle sont réalisés chaque année, l'un auprès d'un échantillon de 1 500 abonnés, l'autre auprès de 400 usagers non abonnés. Il ressort du baromètre de satisfaction des clients un indice de satisfaction global de 96,8% en 2022.

Par ailleurs, une étude de satisfaction client « post intervention » doit être réalisée chaque année et porter sur un échantillon de 800 clients ayant fait une demande d'intervention au cours des mois précédents. L'enquête post-travaux 2022 a concerné 440 riverains et 154 commerçants sur un échantillon de 5 chantiers de renouvellement de canalisations.

Enfin, une Charte de Services aux Clients a été adoptée. Cette charte repose sur 12 engagements et complète le règlement du service de l'eau.

Si l'un de ces engagements n'est pas respecté, l'abonné ou l'utilisateur reçoit l'équivalent, en euros de 20 000 litres d'eau au tarif en vigueur (toutes taxes et redevances comprises) sans qu'il ait à en faire la demande.

En 2022, 31 dossiers ont été traités pour un montant total de 711,90 €.

Les modes de relève

Sur le territoire métropolitain, il existe 3 modes de relève :

- La relève manuelle : environ 10 % du territoire métropolitain. Les agents des services des eaux se déplacent une ou deux fois par an pour relever manuellement l'index des compteurs.
- La radiorelève : environ 30 % du territoire métropolitain. La relève est effectuée par les agents en passant dans la rue, sans devoir entrer dans la propriété. Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des logements. La relève peut être plus rapide et plus régulière. Des relèves plus régulières, plus rapprochées permettent d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.
- La télérelève : environ 60 % du territoire métropolitain (plus de 270 000 compteurs intelligents déjà déployés). La relève des consommations se fait à distance :
 - Les compteurs sont équipés d'un module radio,
 - Un boîtier, installé dans les parties communes, relève les index de consommation de chaque compteur
 - Le boîtier communique ces index à l'exploitant du service pour traitementLe déploiement de la télérelève se poursuit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les indicateurs de performance réglementaires assainissement

En 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,02 /1000 habitants. Il est en baisse par rapport à 2021 et largement en-dessous de la moyenne nationale de 0,04 /1000 habitants.

P.251.1 Taux de débordement des effluents en domaine privé

2021 0,06 /1000 habitants	2022 0,02 /1000 habitants
-------------------------------------	--

Le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte est de 95,61 % en 2022. Il est en hausse par rapport à 2021 mais légèrement en-dessous de la moyenne nationale qui est de 95,90 %.

P201.1 Taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

2021 93,26 %	2022 95,61 %
------------------------	-------------------------------

En 2022, le taux de réclamations sur les factures d'assainissement est de 1,87 /1000 abonnés du service de l'assainissement. Si ce taux est légère en hausse par rapport à 2021, il est proche de la moyenne nationale de 1,8 /1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations sur les factures d'assainissement

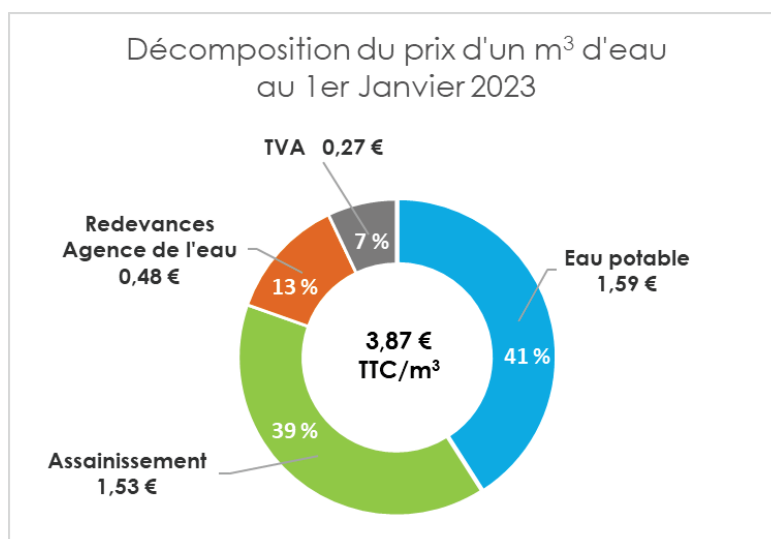
2021 1,41 /1000 abonnés	2022 1,87 /1000 abonnés
-----------------------------------	--

Ces indicateurs montrent une performance très satisfaisante.

7. LES TARIFS DE L'EAU

7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à **3,87 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,02 € TTC/m³** pour l'eau potable et **1,85 € TTC/m³** pour l'assainissement. Ce prix est sensiblement identique au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,80 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 464,66 € soit une mensualité de 38,72 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	5,26
Tarif moyen pondéré	3,87
Tarif mini	2,25

En € TTC/m ³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,27	2,72
Tarif moyen pondéré	2,02	1,85
Tarif mini	0,83	1,37

Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers.

Les composantes d'une facture type de 120 m³ d'eau assainie

La part eau potable :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) pour 80% des communes de la Métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

La part assainissement :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service.

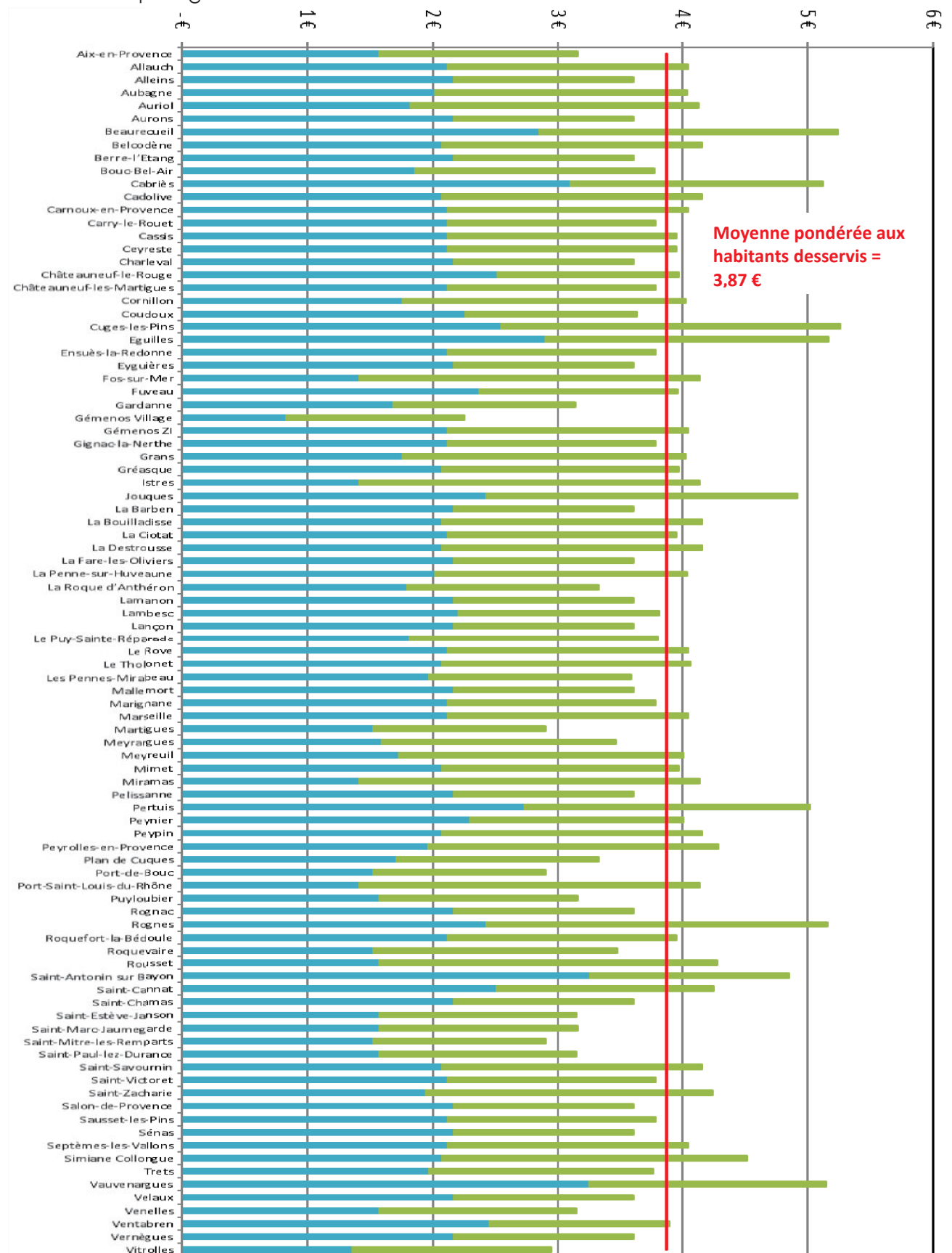
Les redevances agence de l'eau :

- Redevance pollution : Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur la part eau potable depuis 2008).
- Redevance préservation de la ressource : redevance prélevée pour le compte de l'AERMC afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, et en particulier à réduire les gaspillages. Pour préserver le débit naturel des cours d'eau et le niveau des nappes, il est en effet primordial d'établir un équilibre entre les ressources limitées et les quantités prélevées. Le produit de cette redevance permet de financer le programme d'actions de l'agence de l'eau.
- Redevance renouvellement des réseaux : Redevance prélevée pour le compte de l'AERMC et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur la part assainissement depuis 2008).

La TVA :

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

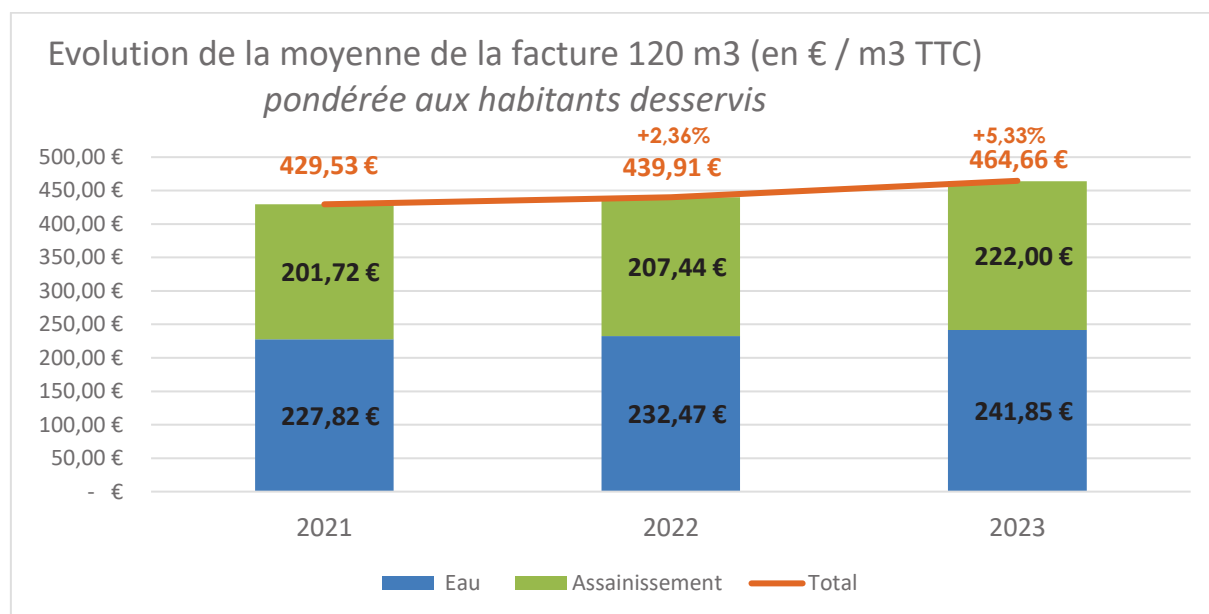
Le prix au m³ TTC par commune au 01/01/2023 sur la base d'une facture 120 m³
 Le détail des prix figure en annexe 5.



7.2. L'évolution de la facturation

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au Journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Ci-après, l'évolution du prix moyen pondéré aux habitants desservis en €/m³ TTC entre le 01/01/2021 et le 01/01/2023.



Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m³ TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

7.3. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions (donc sur l'assainissement non collectif avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été définies par délibérations spécifiques sur chaque ancien conseil de Territoire. Il existe sur le territoire métropolitain 46 tarifs (allant de 1000 € à 5200 € pour une habitation de 90 m²) avec des conditions d'applications très diverses, existent sur le territoire de la Métropole.

Un projet d'harmonisation est en cours au niveau métropolitain afin d'assurer une équité pour les administrés.

Le montant total des recettes 2022 liées à la PFAC s'élève à 8,7 M€.

8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1. Les actions et projets environnementaux

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement.

La Métropole est en train de se doter d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable et dont les résultats finaux sont attendus début 2024. Ils permettront de déterminer les actions pour l'avenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la Métropole demande à ses exploitants de développer une politique environnementale exigeante, qu'elle suit, notamment, via des indicateurs de suivi.

De plus, la Métropole intègre des critères de développement durable dans les travaux structurants qu'elle réalise, notamment dans la réalisation d'ouvrages.

Les actions et objectifs associés concernent la réduction des gaz à effet de serre (GES), la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau, l'économie circulaire, la sensibilisation et les démarches pédagogiques ainsi que le tri et la valorisation des déchets. Parmi ces actions, on peut citer :

- Réduction des émissions de GES et compensation « carbone »

Sur le périmètre de Marseille, le service de l'eau est l'un des premiers sur le plan national à afficher une « neutralité carbone » grâce à une politique de réduction et de compensation des émissions de GES.

- Amélioration de la performance énergétique

Les exploitants sont amenés, dans un contexte de crise environnementale et d'inflation du coût de l'énergie à diminuer leurs consommations. Ainsi, ils assurent le suivi des consommations d'énergie, adaptent les conditions d'exploitation et ciblent les installations énergivores en vue de planifier le remplacement du matériel et d'améliorer la performance énergétique des différents services de l'eau et de l'assainissement.

- Développement des énergies renouvelables

Turbines

Deux sites permettent de produire de l'énergie via des turbines (4 510 Mwh en 2022) : usine de potabilisation Sainte-Marthe et galerie de la Batarelle à Marseille.

Photovoltaïque

Le photovoltaïque est une technologie permettant de convertir l'énergie solaire (photons) en énergie électrique par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques, disposées en modules appelés panneaux photovoltaïques. Parmi les sites métropolitains équipés de panneaux photovoltaïques, on peut citer :

- station d'épuration Aix Ouest ;
- station d'épuration de La Ciotat ;
- Station d'épuration de Carry-le-Rouet.

Des projets de pose de panneaux photovoltaïques sont lancés :

- Marseille : réservoirs de Sainte-Marthe (2023), Batarelle, Périer, Saint-Barnabé (2024) ;
- Station d'épuration de Fos (2023) ;
- Les Pennes-Mirabeau : usine d'eau potable du site Les Giraudets ;
- Siège du SIBAM sur le toit des ateliers et les parkings.

Méthanisation

La valorisation de la matière organique étant l'une des solutions pour une gestion durable des déchets, une stratégie de déploiement des installations pour la méthanisation des boues d'épuration sur l'ensemble du territoire métropolitain a été élaborée :

- Équiper les installations existantes de méthanisation des boues, afin de transformer le biogaz produit en biométhane et de le commercialiser. Les sites opérationnels sont :
- Marseille usine des boues de Sormiou : l'unité a livré près de 2 millions de m³ de biométhane équivalant à 26,6 millions de kWh en 2022 ;
- Aix-en-Provence station d'épuration de la Pioline : l'unité de valorisation du biogaz a été livrée en juillet 2022.

Cette nouvelle infrastructure permettra à terme d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale (près de 5 Gwh/an). C'est la 2^e unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en termes de capacité de production et la 4^e à l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un investissement de 2,7 M€ H.T. a été nécessaire :

- 1 249 000€ par la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- 970 500 € subvention de l'agence de l'eau ;
- 83 000 € subvention de l'ADEME ;
- 400 000 € subvention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette unité de valorisation de biogaz permet d'épurer le biogaz issu du traitement des boues produites sur la station d'épuration. Une fois épuré et odorisé, le biogaz devient du biométhane qui est réinjecté dans le réseau de gaz de la commune. La possibilité de ramener des boues extérieures à la station d'épuration est à l'étude.

- Programmer la construction de 3 sites de méthanisation supplémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur la métropole : les villes de Marignane (2023/2025), Salon-de-Provence (2023/2026) et Martigues (2030) sont actuellement retenues à l'issue des études de faisabilité.

Énergie éolienne

Une micro-éolienne est en service dans le massif de l'Étoile.

- Préservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité étant au cœur des projets de protection de l'environnement et de développement durable, différentes actions sont réalisées et/ou programmées au sein de la Métropole.

C'est particulièrement le cas sur les sites dotés d'une surface importante (usines, toits des réservoirs et emprise du canal de Marseille et ses barrages) :

- Valorisation de la biodiversité végétale : plantation de végétaux, lutte contre les espèces invasives ;
- Labellisation « Espace Végétal Écologique » : usines Vallon Dol et Sainte-Marthe à Marseille ;
- Projets apicoles avec des associations d'apiculteurs amateurs ;
- Végétalisation de toits de réservoirs...

Biodiversité : Exemple du bassin de Réaltor

Zone de refuge, de reproduction, de corridor, de halte migratoire

- Ouvrage de régulation/décantation du canal de Marseille créé en 1860,
- Site métropolitain reconnu pour ses richesses biologiques avec une valeur paysagère rare et une **capacité d'accueil de la faune exceptionnelle** : de nombreuses espèces recensées dont des **espèces animales et végétales protégées et/ou à enjeu de conservation significatif**,
- Zone classée : Natura 200, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), zone humide
- Enjeu : Gérer et valoriser le site du Bassin de Réaltor tout en protégeant les espaces et les espèces,
- Réalisation d'un inventaire naturaliste par l'ONF,
- Mise en œuvre d'un plan de gestion spécifique,
- comment valoriser le site en le protégeant de la fréquentation : création d'une application mobile gratuite "**Réaltor-La vie du Lac bleu**" pour faire découvrir au

- Préservation de la qualité du milieu naturel/lutte contre les pollutions

Les services d'assainissement de la Métropole et leurs exploitants œuvrent au quotidien pour lutter contre les pollutions (diagnostic des ouvrages, réparations et renouvellement des réseaux, études...).

De plus, sur l'ensemble du périmètre de la métropole, le déploiement de l'opération collective de suivi des rejets des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se poursuit afin de sensibiliser les entreprises sur l'impact des rejets non domestiques sur le milieu naturel (action subventionnée dans le cadre du contrat métropolitain avec l'agence de l'eau).

- Préservation de la ressource en eau

La Métropole œuvre au quotidien pour réaliser des économies d'eau et moins prélever sur les ressources.

- Travaux sur le canal de Marseille ayant permis des économies d'eau sur la Durance de 100 millions de m³/an en 25 ans (12 M€ par an) ;
- Recherche des fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- Renouvellement des réseaux (23 M€ par an) ;
- Installation de 1000 capteurs acoustiques connectés pour un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations ;
- Service et information à l'utilisateur :
 - Télérelève : grâce à la technologie embarquée sur les compteurs d'eau, plus de 270 000 compteurs intelligents déjà déployés: détection en temps réel des fuites et maîtrise des consommations par l'utilisateur (+ de 60 % des compteurs équipés)
 - Campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- Politique d'économies d'eau de lavage de voirie : 64% de bouches de lavage en moins depuis 2014 à Marseille et baisse des volumes : 4,5 Mm³/an (2018) à 0,7 Mm³/an (2022).

- Économie circulaire

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Dans un contexte d'évolution réglementaire plus favorable, la réutilisation des eaux usées traitées connaît de nouveaux développements, plusieurs projets métropolitains en cours :

- Etude du schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins et de réhabilitation de sa station d'épuration avec REUT en fin de traitement (irrigation agricole) ;
- Sur l'usine de Châteauneuf-les-Martigues, la REUT envisagée sur cette usine devrait subvenir aux besoins internes du service (alimentation des camions d'hydrocurage) ;
- Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, un projet de REUT est en cours d'étude à des fins de préservation de la ressource en eau soit une réduction d'environ 68 000 m³/an pour les seules consommations de la STEP ;
- Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours a permis d'identifier 7 stations d'épuration pour une étude de REUT (Fos-sur-Mer, Carry-Sausset, Grans, Eguilles, Bouc-Bel-Air, La Roque d'Anthéron et Ensues-la-Redonne).

Récupération d'énergie

Actuellement 4 sites utilisent la chaleur issue du réseau d'eaux usées pour chauffer leur installation.

Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, les calories des effluents traités sont utilisées par une pompe à chaleur afin de chauffer les boues revalorisées en biométhane. La récupération des calories des eaux usées pour alimenter un réseau de chaleur est à l'étude.

L'étude d'opportunité de valorisation thermique des effluents de la station d'épuration de Martigues réalisée en 2021 a mis en évidence l'intérêt de réutiliser ce potentiel sur le réseau de chaleur urbain de la ville. Une étude technico-économique est à venir.

Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours a permis d'identifier 5 sites potentiels (STEP, collecteurs et postes de refoulement).

- Sensibilisation – Démarches pédagogiques

Tout au long de l'année, la Métropole et ses exploitants développent des actions de sensibilisation autour des écogestes notamment à l'occasion de journées de sensibilisation dans les écoles.

- Tri et valorisation des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant le canal de Marseille, 828 tonnes de déchets ont été triées et valorisées sur 851 tonnes en 2022. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 97,29% en 2022.

8.2. Les actions de solidarité

8.2.1. La solidarité internationale

Chaque année depuis 2016, la Métropole lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays défavorisés.

Ce fonds, d'un montant annuel d'environ 500 000 € est issu de 4 contrats de DSP de l'eau et de 2 contrats de DSP de l'assainissement. La Métropole souhaite étendre ce dispositif.

Par ailleurs, l'AERMC finance à même niveau les projets retenus par la Métropole.

Le bilan des 5 appels à projets depuis 2016

Depuis 2016, la Métropole a décidé de financer 55 projets menés dans 18 pays de l'Afrique et du Moyen Orient par 32 associations pour un montant total de subventions prévu de plus de 2,9 M€.

Années	Subventions Métropole	Subventions AERMC	Nb de projets retenus	Nb de projets terminés
2016/2017	810 111 €	655 423 €	12	11
2017/2018	500 642 €	439 289 €	9	8*
2018/2019	493 379 €	576 171 €	11	9
2019/2020	502 808 €	469 226 €	11	4
2020/2021	614 517 €	614 515 €	12	0
TOTAL	2 921 457 €	2 754 624 €	55	32

(*) 1 projet abandonné pour des raisons sécuritaires au Burkina Faso

Le lancement de la 6ème édition 2022/23 de l'appel à projets

En juillet 2022, la Métropole a lancé la 6ème édition : 25 dossiers ont été déposés. La liste des projets retenus a été approuvée à la session du mois de mars 2023 du bureau de la Métropole.

Le montant des dépenses 2022

En 2022, le total des dépenses liées à la solidarité internationale est de 452 573 €, réparti comme suit :

Versements subventions	Marché de suivi évaluation – Analyse des rapports finaux	Marché de suivi évaluation – Missions terrain
426 173 €	9 000 €	17 400 €

32 d'entre eux sont terminés, dont 6 en 2022. Le détail de ces projets est présenté en annexe 6.

Hors, appel à projet, la Régie des Eaux du Pays d'Aix a validé le soutien financier d'un projet d'adduction d'eau dans une école à Madagascar porté par l'association SOLIDARITE EAU SUD à hauteur de 28 000 €.

Le suivi-évaluation des projets

La Métropole s'assure de la bonne exécution des projets grâce aux missions de suivi-évaluation sur le terrain réalisées par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son compte. En 2022, 3 missions ont été menées : 2 au Sénégal et 1 au Maroc.

Ces missions terrain permettent de vérifier la conformité des activités prévisionnelles des projets financés avec les engagements contractuels pris par les porteurs de projets.

8.2.2. Fonds de solidarité

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières. Ces dispositifs s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL « aides financières individuelles » a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 et repris en gestion directe en 2018. Ce dispositif permet, sous conditions, d'attribuer des aides financières pour accéder à un logement, s'y maintenir ou y maintenir l'énergie et l'eau. Certains locataires règlent l'eau dans leurs charges courantes s'ils ne sont pas détenteurs d'un abonnement individuel direct. Conformément au règlement intérieur du FSL, l'aide octroyée pour aider à la résorption d'un impayé locatif est versée directement au bailleur.

C'est dans ce cadre que la SEMM, délégataire du service de l'eau potable sur 16 communes de la métropole, dont Marseille, verse chaque année 50 000 € à la Métropole – Direction de la Cohésion sociale. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, uniquement sur présentation des régularisations de charges incluant des charges d'eau.

En 2022, 53 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien.

Concernant les aides relatives aux impayés d'eau, pour les ménages disposant d'un compteur individuel, il est nécessaire, conformément aux textes réglementaires, de passer une convention avec chaque distributeur. L'aide consentie par la Métropole et décidée par le Service FSL, ouvrira droit à un abandon de créance d'un montant identique par le distributeur. À titre dérogatoire et exceptionnel, le montant octroyé par la Métropole pourra être supérieur, en fonction de l'étude du dossier.

En 2022, la Métropole a aidé 198 ménages pour un montant total de 23 906 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 20 801 €.

Les aides financières des Centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Plus d'1 M€ d'aides financières annuelles est mis à la disposition de 34 CCAS pour aider les abonnés des communes concernées face à une situation d'impayés sur la part eau et dans certains cas sur la part assainissement de leur facture.

Selon la résidence principale de l'abonné, ces aides peuvent prendre la forme soit d'abandons de créances par le service de l'eau, soit de "chèques solidarité eau" émis par le service de l'eau et mis à la disposition des CCAS concernés.

Des actions de prévention complètent le dispositif, en vue, d'une part, d'aider les ménages à faire face à des dettes liées à l'usage du logement (impayés d'eau), en particulier par un étalement des dépenses, et, d'autre part, de les sensibiliser à une gestion maîtrisée des consommations d'eau (ateliers sur les éco-gestes) et de favoriser le lien social entre les habitants confrontés à une même problématique.

Ces actions s'inscrivent dans la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation collectives des usagers en difficulté financière, organisées par les CCAS. Ces dernières apportent leur expertise et les supports de communication adaptés.

Les autres actions de solidarité du contrat de DSP de la SEMM

- Pour les copropriétés en difficulté : aide d'urgence, assistance et suivi spécifique de copropriétés non individualisées rencontrant de graves difficultés (administration provisoire et dispositifs opérationnels de l'habitat), sous conditions d'éligibilité. En 2022, Une aide a ainsi pu être affectée à hauteur de 115 000 € pour le parc Corot et 62 000 € pour l'Est marseillais à Marseille ;
- Pour les personnes non raccordées : aide aux factures d'eau des propriétaires victimes de squats, sous conditions. Alimentation en eau de camps et installation de fontaines à eau pour personnes sans-abris, à la demande et en lien avec les autorités compétentes, à l'occasion de la crise sanitaire. En 2022, 202 474 € ont été affectés au titre des squats et 369 € au titre des sans-abris ;
- Des actions de prévention et de sensibilisations d'un montant de 150 000 € annuel pour sensibiliser aux économies d'eau et à la maîtrise du budget, faciliter l'accès aux droits, maintenir le lien et informer sur le service de l'eau, etc. à travers des partenariats conventionnés avec des structures à vocation locales.



ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,02
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP.126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 127
VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	11
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,73
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 817
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	6
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,84
VP.062 - Volume prélevé	m ³	242 027 525
VP.059 - Volume produit	m ³	162 959 646
VP.060 - Volume importé (<i>achats d'eau à d'autres services</i>)	m ³	221 919
<i>Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole</i>	m ³	221 919
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (<i>ventes d'eau à d'autres services</i>)	m ³	1 484 746
<i>Volume exporté hors Métropole</i>	m ³	1 484 746
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	122 714 529
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	7 006 142
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	129 720 671
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	1 906 850
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	1 256 846
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	7 751
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82,34
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	11,3
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	10,2
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	270,48
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	48,14
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,70
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	112

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole 2022
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	488 458
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 960 723
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	1 053
P151.1 - Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,16
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	de 1 à 20
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,52
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	867
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	u	15
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	1,77
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	581 344,17
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0045
VP.182 - Encours total de la dette	€	50 378 393
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	21 040 503
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,39
VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	6 985 166
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	235 152 479
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,97

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	1,85
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	246
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km	442,42
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km	5 024,18
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	5 466,10
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	80
VP.046 - Nombre de points noirs	u	354
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	6,48
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	90,55
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	20,86
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,33
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	102
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
VP.176 - Charge entrante en DBO5	kg DBO5/j	98 762,71
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	kg DBO5/j	98 336,96
VP.210 : Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes		1954
VP.211 : Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire		2110
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,0%
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	25 926
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	410 439
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 700 964
VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	429 278
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,61
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	35

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole 2022
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,02
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	767
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	u	0
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	1,87
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	150 477,16
VP.068 - Volume facturé	m ³	96 469 586
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0016
VP.182 - Encours total de la dette	€	140 712 725
VP.183 - Épargne brute annuelle	€	36 347 343
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3,87
VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	5 730 413
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	170 076 478
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	3,37

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 916 403
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	10,0
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	192 071
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	19
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	64 120
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	40 718
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	292
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	38 944
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	2 066
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NR
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec un autre type d'évacuation	u	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	16 167
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	23 031
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	41 290
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	94,93
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	280
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	1 812

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	58
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	Entre 110 et 240 €
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	296 344
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	Entre 85 et 260 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	Entre 100 et 360 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	N
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	Variable selon ancien CT
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	580
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	430
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	150
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	430
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	897
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	1 930
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	NR

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU								
	P101.1 – Taux de conformité micro-biologique	P102.1 - Taux de conformité physico-chimique	VP.062 - Volume prélevé	VP.059 - Volume produit	VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole			
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³			
Allauch	100	99,83	170 071 743	0	2 055 291	0			
Carnoux-en-Provence				779 725	101 590	0			
Carry-le-Rouet				0	800 256	0			
Cassis				1 468 689	0	0			
Ceyreste				0	523 238	0			
Châteauneuf-les-Martigues				0	1 155 305	0			
Ensuès-la-Redonne				0	542 864	0			
Gémenos Z.I.				112 860	24 969	0			
Gignac				0	619 712	0			
La Ciotat				6 250 550	0	0			
Le Rove				0	407 953	0			
Marignane				0	2 584 560	0			
Marseille				73 157 901	484	0			
Septèmes-les-Vallons				360 806	319 504	0			
Roquefort-la-Bédoule				0	497 622	0			
Sausset-les-Pins				0	713 618	0			
Cornillon-Confoux				100	100	0	0	106 455	0
Grans				100	100	318 754	323 121	0	0
Beaurecueil	100	100	45 693	46 594	0	0			
Bouc-Bel-Air	100	100	1 056 620	1 021 112	59 812	0			
Cabriès	100	100	564 578	589 632	62 745	0			
Châteauneuf-le-Rouge	100	100	283 833	282 754	0	0			
Coudoux	100	100	919 029	891 190	0	0			
Fuveau	100	100	820 692	783 545	0	0			
Lambesc	100	100	566 340	556 485	0	0			
La Roque-d'Anthéron	100	100	477 235	462 039	0	0			
Le Puy-Sainte-Réparate	100	100	390 584	358 292	0	0			
Meyrargues	100	100	208 438	211 554	0	0			
Peynier	100	100	393 276	384 167	0	0			
Peyrolles-en-Provence	100	100	350 832	347 733	0	0			

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³
Puylobier	100	100	158 916	132 318	0	0
Rousset	100	100	505 556	484 800	0	0
Saint-Antonin-sur-Bayon	100	100	27 772	27 888	0	0
Trets	100	100	800 070	804 298	0	0
Vauvenargues	0	100	114 867	103 464	0	0
Ventabren	100,00	100	698 853	601 967	0	0
Alleins	100,00	100	167 118	141 382	20 621	0
Aurons	100,00	100	54 500	53 345	0	0
Berre-l'Étang	100,00	100	1 482 234	1 696 113	0	0
Charleval	100,00	100	230 895	181 555	0	0
Eyguières	100,00	100	527 477	505 724	25 528	0
La Barben	100,00	100	71 269	67 090	6 933	0
La Fare-les-Oliviers	100,00	100	606 592	0	601 714	0
Lamanon	100,00	100	155 778	174 521	0	0
Lançon-Provence	100,00	100	856 897	866 643	0	0
Mallemort	100,00	100	907 465	836 757	0	0
Pélissanne	100,00	100	768 767	758 169	0	0
Rognac	36,88	100	1 537 535	1 484 603	794 262	0
Saint-Chamas	100	100	724 896	0	724 260	0
Salon-de-Provence	100	100	4 460 924	3 932 822	0	0
Sénas	100	100	290 963	288 284	0	0
Velaux	100	100	943 580	842 941	0	0
Vernègues	100	100	143 459	166 681	0	0
Le Tholonet	100	100	0	0	155 439	0
Auriol	100	100	0	1 074 376	0	0
Éguilles	100	100	0	0	713 002	0
Meyreuil	100	100	0	465 296	57 217	57 217
Les Pennes-Mirabeau	100	100	0	0	2 493 946	0
Jouques	100	100	199 980	199 217	77 680	0
Rognes	100	100	211 926	206 913	15 556	0
Saint-Cannat	100	100	0	0	330 005	0
Istres	100	100	3 702 677	3 702 677	0	0
Miramas	100	100	2 926 230	2 926 230	0	0
Fos-sur-Mer	100	100	1 767 971	1 767 971	0	0

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³
Port-Saint-Louis-du-Rhône	100	100	828 565	827 302	0	0
Gréasque	100	100		468 888	0	0
Mimet	100	100		381 080	0	0
Saint-Savournin	100	100		228 202	0	0
Cadolive	100	100		137 853	0	0
Peypin	100	100		438 874	0	0
La Bouilladisse	100	100		474 992	0	0
La Destrousse	100	100		299 988	0	0
Belcodène	100	100		168 200	0	0
Simiane	100	100	380 480	355 674	0	0
Roquevaire	100	100	1 082 650	1 082 650	0	0
Gémenos Village	100	100	924 674	924 674	23 000	0
Plan-de-Cuques	100	100	1 046 784	0	1 046 784	0
Pertuis	100	98,20	NR	NR	0	0
Martigues						
Port-de-Bouc	100	100	11 476 541	5 476 059	2 290 407	0
Saint-Mitre-les-Remparts						
Aix-en-Provence			13 305 945	12 784 469	0	0
Gardanne			1 950 731	1 931 995	0	0
Saint-Estève-Janson	100	99,77	26 633	26 633	0	0
Saint-Marc-Jaumegarde			239 720	238 794	0	0
Saint-Paul-lez-Durance			16 170	16 170	68 657	68 657
Venelles			885 462	870 536	0	0
Vitrolles			1 994 351	1 994 351	2 717 630	0
Aubagne						
La Penne-sur-Huveaune	100	100	5 418 311	4 932 412	96 045	96 045
Cuges-les-Pins	100	100	502 023	502 023	0	0
Saint-Zacharie	100	100	435 671	435 671	0	0

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Allauch	0	1 535 865	11 301	4 292	18 123
Carnoux-en-Provence	278 410	504 793	0	1 000	3 211
Carry-le-Rouet	0	677 009	0	1 140	3 927
Cassis	36 271	1 231 686	0	6 666	3 219
Ceyreste	0	437 674	0	1 200	3 469
Châteauneuf-les-Martigues	0	977 123	5 994	5 840	4 912
Ensuès-la-Redonne	0	451 032	624	2 258	4 826
Gémenos Z.I.	27 114	92 304	0	320	107
Gignac	0	534 026	16 071	1 953	6 004
La Ciotat	1 980 870	3 214 885	138 094	19 760	6 897
Le Rove	0	355 250	0	690	5 427
Marignane	0	2 071 137	10 557	35 263	13 836
Marseille	4 422 796	55 284 410	2 150 521	733 270	180 897
Septèmes-les-Vallons					
Roquefort-la-Bédoule	36 368	461 776	3 452	1 090	3 216
Saint-Victoret	0	395 461	0	3 758	4 034
Sausset-les-Pins	0	610 158	0	1 480	5 568
Cornillon-Confoux	0	90 460	0	2 230	1 735
Grans	0	233 962	2 703	4 560	6 270
Beaurecueil	0	41 928	900	260	2 269
Bouc-Bel-Air	0	912 965	2 037	11 300	13 760
Cabriès	0	524 317	0	0	14 932
Châteauneuf-le-Rouge	0	234 354	0	2 700	2 199
Coudoux	587 677	219 302	1	2 880	4 357
Fuveau	0	616 445	0	6 202	12 525
Lambesc	0	502 747	1	7 432	7 918
La Roque-d'Anthéron	0	362 674	12 335	8 010	9 711
Le Puy-Sainte-Réparate	0	325 471	2	5 680	22 467
Meyrargues	0	145 692	0	4 000	6 625
Peynier	0	282 748	0	6 830	5 342
Peyrolles-en-Provence	0	266 748	892	5 200	8 378
Puylobier	0	105 416	1 603	550	4 007
Rousset	0	353 902	15 262	4 160	8 069
Saint-Antonin-sur-Bayon	0	20 009	0	490	1 316
Trets	0	613 591	72	0	12 523
Vauvenargues	0	83 951	0	2 150	2 763

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Ventabren	0	468 959	11	5 822	7 999
Alleins	0	147 696	0	4 229	1 433
Aurons	0	40 318	0	258	815
Berre-l'Étang	0	896 793	445 280	25 801	7 380
Charleval	0	145 026	0	7 209	2 626
Eyguières	0	409 524	0	10 249	7 413
La Barben	0	63 219	0	590	790
La Fare-les-Oliviers	0	472 840	599	13 453	2 432
Lamanon	25 528	124 943	0	3 940	2 035
Lançon-Provence	109 492	601 203	18	17 461	5 572
Mallemort	0	628 088	629	7 954	4 744
Pélissanne	0	551 105	562	20 903	9 715
Rognac	794 262	890 066	0	32 897	15 050
Saint-Chamas	0	500 136	0	33 369	3 040
Salon-de-Provence	0	3 087 889	130 553	60 581	15 797
Sénas	0	269 609	1 543	2 503	3 440
Velaux	0	617 367	247	18 208	4 089
Vernègues	20 621	126 320	0	1 089	5 552
Le Tholonet	0	142 625	0	0	750
Auriol	0	747 509	25 129	0	21 488
Éguilles	0	523 277	39 514	20 435	20 435
Meyreuil	0	390 962	7 736	0	11 968
Les Pennes-Mirabeau	8 331	1 725 077	39 734	0	18 000
Jouques	0	148 492	11 026	5 839	7 554
Rognes	0	121 852	6 486	2 807	4 880
Saint-Cannat	0	223 028	20 241	6 748	6 824
Istres	0	2 664 849	43 727	47 335	15 908
Miramas	0	2 347 914	48 042	47 492	7 303
Fos-sur-Mer	0	1 253 418	53 182	19 268	8 466
Port-Saint-Louis-du-Rhône	0	552 510	19 511	30 285	7 279
Gréasque	0	386 516	3 832	3 790	8 121
Mimet	0	301 073	16 175	3 080	6 600
Saint-Savournin	0	188 830	1 148	1 845	3 953
Cadolive	0	114 267	495	1 114	2 388

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Peypin	0	364 230	1 132	3 547	7 602
La Bouilladisse	0	395 184	246	3 839	8 227
La Destrousse	0	247 619	2 120	2 425	5 196
Belcodène	0	139 847	179	1 360	2 913
Simiane	0	256 333	3 823	3 000	3 000
Roquevaire	0	727 688	26 791	10 000	5 000
Gémenos Village	0	646 230	40 923	15 000	15 600
Plan-de-Cuques	0	706 802	83 866	10 000	7 000
Pertuis	0	NR	NR	0	0
Martigues					
Port-de-Bouc	0	4 864 705	833 903	69 488	86 859
Saint-Mitre-les-Remparts					
Aix-en-Provence	160 000	8 626 340	1 651 770	212 715	80 114
Gardanne	199 462	1 221 332	144 121	5 060	10 890
Saint-Estève-Janson	0	22 181	1 140	180	1 175
Saint-Marc-Jaumegarde	0	163 933	3 127	5 640	4 392
Saint-Paul-lez-Durance	0	50 433	11 065	690	2 700
Venelles	0	586 630	65 423	18 000	9 560
Vitrolles	0	2 726 655	572 628	174 540	29 969
Aubagne					
La Penne-sur-Huveaune	28 770	3 633 586	273 662	6 800	269 842
Cuges-les-Pins	0	347 001	1 214	560	3 254
Saint-Zacharie	0	343 229	1 167	800	667

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Allauch	114,96	76,37	12,1	11,6	0,76	120
Carnoux-en-Provence	42,43	89,35	6,3	6,1	1,20	
Carry-le-Rouet	46,55	85,23	7,3	7,0	1,53	
Cassis	64,84	87,01	8,5	8,1	0,85	
Ceyreste	37,40	84,54	6,3	5,9	1,19	
Châteauneuf-les-Martigues	76,62	86,03	6,2	5,8	3,64	
Ensuès-la-Redonne	40,19	84,50	6,2	5,7	2,41	
Gémenos Z.I.	9,26	86,95	5,4	5,3	0,00	
Gignac	51,61	90,05	3,7	3,3	1,27	
La Ciotat	195,49	85,76	12,8	12,5	1,03	
Le Rove	35,62	88,58	4,1	3,6	3,02	
Marignane	138,74	82,44	9,9	9,0	1,25	
Marseille	1 924,16	85,80	16,1	14,8	0,86	
Septèmes-les-Vallons						
Roquefort-la-Bédoule	42,86	74,36	11,4	11,1	2,36	
Saint-Victoret	41,97	81,04	6,7	6,2	2,56	
Sausset-les-Pins	51,24	86,49	5,5	5,2	2,41	
Cornillon-Confoux	18,44	88,70	2,4	1,8	1,11	
Grans	30,63	76,60	7,7	6,8	1,13	
Beaurecueil	8,82	97,35	1,2	0,4	0,48	
Bouc-Bel-Air	87,8	86,97	5,2	4,4	0,99	
Cabriès	50,88	82,66	6,9	6,1	0,20	
Châteauneuf-le-Rouge	25,67	83,66	5,2	4,6	0,00	
Coudoux	21,99	91,36	10,5	9,6	0,52	
Fuveau	68,84	81,06	6,7	5,9	0,23	
Lambesc	39,9	93,10	3,7	2,6	0,27	
La Roque-d'Anthéron	40,15	85,00	5,9	4,7	0	
Le Puy-Sainte-Réparate	34,58	98,70	2,6	0,4	0,83	
Meyrargues	22,61	73,89	8,0	6,7	0,48	
Peynier	42,82	76,77	6,5	5,7	1,78	
Peyrolles-en-Provence	31,16	80,87	7,0	5,8	0	
Puylobier	20,22	84,32	3,4	2,8	0	
Rousset	45,25	78,67	7,0	6,3	2,06	
Saint-Antonin-sur-Bayon	14,87	78,22	1,5	1,1	0,00	
Trets	69,899	77,85	7,5	7,0	0,82	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Vauvenargues	19,32	85,89	2,8	2,1	0,79	110
Ventabren	51,66	80,20	7,1	6,3	1,44	110
Alleins	26,10	94,66	1,5	0,9	0,35	110
Aurons	6,98	77,59	5,1	4,7	0,01	
Berre-l'Étang	76,27	81,08	12,7	11,5	0,15	
Charleval	17,53	85,30	5,7	4,2	1,73	
Eyguières	40,00	80,41	8,3	7,1	0,45	
La Barben	9,45	87,27	3,1	2,7	0,01	
La Fare-les-Oliviers	46,90	81,32	7,5	6,6	0,60	
Lamanon	18,15	89,64	3,6	2,7	1,10	
Lançon-Provence	68,37	84,67	6,2	5,3	0,05	
Mallemort	59,46	76,65	9,6	9,0	0,48	
Pélissanne	53,55	76,80	10,6	9,0	0,36	
Rognac	84,02	76,01	19,4	17,8	0,17	
Saint-Chamas	35,81	74,08	17,1	14,4	0,47	
Salon-de-Provence	185,50	83,78	10,6	9,4	0,13	
Sénas	31,38	96,12	1,5	1,0	0,22	
Velaux	65,73	75,91	9,4	8,5	0,11	
Vernègues	21,07	92,14	2,6	1,7	0,10	
Le Tholonet	17,00	92,24	2,1	1,9	1,18	
Auriol	83,99	73,92	9,8	9,1	0,19	110
Éguilles	63,48	84,66	6,5	4,7	0,46	110
Meyreuil	50,66	78,59	6,7	5,4	0,05	108
Les Pennes-Mirabeau	146,49	71,82	13,5	13,1	0,03	100
Jouques	23,26	62,45	13,8	12,2	0,00	100
Rognes	15,34	61,14	16,8	15,4	0,00	30
Saint-Cannat	25,14	77,83	9,5	8,0	0,00	95
Istres	201,80	74,86	13,5	12,6	0,07	110
Miramas	116,60	83,75	12,5	11,2	0,08	
Fos-sur-Mer	98,80	75,47	12,8	12,0	0,00	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	80,20	73,68	8,7	7,4	0,09	100
Gréasque	42,04	86,24	5,1	4,3	0,00	
Mimet	48,48	86,24	3,6	3,1	0,41	
Saint-Savournin	21,18	86,24	4,9	4,2	0,71	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Cadolive	13,77	86,24	4,6	3,9	1,58	100
Peypin	52,10	86,24	3,9	3,3	0,69	
La Bouilladisse	50,51	86,24	4,3	3,7	0,57	
La Destrousse	23,63	86,24	5,8	4,9	0,68	
Belcodène	26,62	86,24	2,9	2,5	0,88	
Simiane	38,68	86,24	6,8	6,3	0,02	
Roquevaire	94,16	71,07	9,5	9,1	0,18	
Gémenos Village	50,40	75,74	14,2	12,5	0,14	
Plan-de-Cuques	53,56	77,16	13,1	12,2	0,03	
Pertuis	173,00	NR	NR	NR	NR	
Martigues	442,00	75,39	12,8	11,8	1,10	116
Port-de-Bouc						
Saint-Mitre-les-Remparts						
Aix-en-Provence	447,70	83,94	14,4	12,6	0,19	117
Gardanne	111,90	81,83	9,0	8,6	0,12	
Saint-Estève-Janson	8,60	92,65	1,1	0,6	1,35	
Saint-Marc-Jaumegarde	22,70	74,16	8,7	7,4	0,00	
Saint-Paul-lez-Durance	18,40	76,49	3,5	3,0	0,00	
Venelles	49,30	78,07	12,1	10,6	1,21	
Vitrolles	167,40	74,36	23,1	19,8	0,35	
Aubagne	242,09	83,78	12,4	9,2	0,52	
La Penne-sur-Huveaune						120
Cuges-les-Pins						120
Saint-Zacharie						115

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Allauch	8 645	21 952	45	5,21	2	100	0,46
Carnoux-en-Provence	2 246	6 775	16	7,12	2	100	0
Carry-le-Rouet	3 379	6 869	7	2,07	2	100	0
Cassis	3 597	9 034	8	2,22	2	100	0,56
Ceyreste	2 533	4 972	7	2,76	2	100	0
Châteauneuf-les-Martigues	6 068	17 730	11	1,81	2	100	0,49
Ensuès-la-Redonne	3 067	6 304	6	1,96	2	100	0,33
Gémenos Z.I.	262	0	1	3,82	2	100	0,00
Gignac	4 396	9 999	7	1,59	2	100	0,00
La Ciotat	12 600	40 962	31	2,46	2	100	0,16
Le Rove	2 361	5 383	4	1,69	2	100	0,85
Marignane	9 339	32 845	30	3,21	2	100	0,32
Marseille	146 070	891 348	430	2,94	2	100	0,23
Septèmes-les-Vallons	3 694	11 296	1	0,27	2	100	0,27
Roquefort-la-Bédoule	2 462	6 145	5	2,03	2	100	0,41
Saint-Victoret	2 784	6 706	13	4,67	2	100	0,36
Sausset-les-Pins	3 387	9 057	3	0,89	2	100	0,59
Cornillon-Confoux	686	1 498	0,00	0,00	8	100	0,00
Grans	1949	5 336	3	1,54	8	100	0,00
Beaurecueil	173	674	0	0,00	1	100	0,00
Bouc-Bel-Air	5248	15 290	19	3,62	8	100	0,38
Cabriès	3031	10 336	18	5,94	8	100	0,33
Châteauneuf-le-Rouge	1022	2 485	1	0,98	8	100	0,00
Coudoux	1 652	3 780	1	0,61	8	100	0,00
Fuveau	3505	10 652	3	0,86	8	100	0,57
Lambesc	3127	10 392	4	1,28	8	100	0,64
La Roque-d'Anthéron	2053	5 581	8	3,90	8	100	0,49
Le Puy-Sainte-Réparate	1976	6 039	5	2,53	8	100	0,00
Meyrargues	1 105	3 965	5	4,52	8	100	0,90
Peynier	1848	3 692	2	1,08	8	100	0,00
Peyrolles-en-Provence	1916	5 259	3	1,57	8	100	0,00
Puylobier	717	1 934	1	1,39	8	100	1,39

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Rousset	1887	5 243	3	1,59	8	100	0,53
Saint-Antonin-sur-Bayon	88	147	1	11,36	8	100	0,00
Trets	4135	10 618	9	2,18	8	100	0,24
Vauvenargues	463	1 097	2	4,32	8	100	0,00
Ventabren	2718	5 598		0,00	8	100	0,74
Alleins	1 123	2 717	2	1,78	8	100	
Aurons	265	592	1	3,77	8	100	
Berre-l'Étang	3 409	13 814	19	5,57	8	100	
Charleval	1 092	2 753	0	0,00	8	100	
Eyguières	3 041	7 301	14	4,60	8	100	
La Barben	357	866	0	0,00	8	100	
La Fare-les-Oliviers	3 291	8 906	5	1,52	8	100	
Lamanon	860	2 100	3	3,49	8	100	
Lançon-Provence	3 664	9 117	4	1,09	8	100	0,24
Mallemort	3 083	7 701	9	2,92	8	100	
Pélissanne	3 898	10 810	8	2,05	8	100	
Rognac	4 958	12 216	22	4,44	8	100	
Saint-Chamas	3 022	8 794	9	2,98	8	100	
Salon-de-Provence	11 119	46 301	20	1,80	8	100	
Sénas	2 176	7 028	0	0,00	8	100	
Velaux	3 599	8 807	14	3,89	8	100	
Vernègues	772	2 101	0	0,00	8	100	
Le Tholonet	643	2 399	2	3,11	1	100	3,11
Auriol	4 665	13 316	1		2	99	
Éguilles	3 496	8 252	1		2	99	0,32
Meyreuil	2351	5 957	0		2	98	
Les Pennes-Mirabeau	8 443	22 009	1	0,12	2	100	2,01
Jouques	1 388	4 691	4	2,88	1	NR	6,48
Rognes	940	4 907	4	4,26	2	83	9,57
Saint-Cannat	1 694	5 875	3	1,77	1	67	6,49
Istres	17 239	44 661	8	0,46	2	100	7,04
Miramas	8 985	26 968	6	0,67	2	100	7,04
Fos-sur-Mer	7 534	16 034	6	0,80	2	100	7,04

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Port-Saint-Louis-du-Rhône	4 325	8 803	7	1,62	2	100	7,04
Gréasque	2 105	4 383	6	2,85	2	100	0
Mimet	1 980	4 309	2	1,01	2	100	0
Saint-Savournin	1 580	3 522	1	0,63	2	100	0
Cadolive	1 022	2 236	1	0,98	2	100	0
Peypin	2 634	5 716	2	0,76	2	100	0
La Bouilladisse	2 721	6 452	3	1,10	2	100	0
La Destrousse	1 759	3 840	1	0,57	2	100	0
Belcodène	824	1 984	1	1,21	2	100	0
Simiane	2 107	5 961	1	0,47	2	100	0
Roquevaire	5 102	8 991	20	3,92	2	100	0
Gémenos Village	3 107	6 860	13	4,18	2	100	0
Plan-de-Cuques	3 710	11 789	14	3,77	2	100	0
Pertuis	10 240	21 023	NR	NR	3	100	NR
Martigues	18 235	73 559	48	2,63	2	100	0,39
Port-de-Bouc							
Saint-Mitre-les-Remparts							
Aix-en-Provence	22 284	153 482	2	0,09	20	100	5,74
Gardanne	7 243	21 921	2	0,28	20	100	16,71
Saint-Estève-Janson	169	394	0	0,00	20	100	11,83
Saint-Marc-Jaumegarde	570	1 345	1	1,75	20	100	8,77
Saint-Paul-lez-Durance	525	1 140	0	0,00	20	100	3,81
Venelles	3 365	8 654	0	0,00	20	100	19,32
Vitrolles	10 347	33 910	2	0,19	20	100	9,66
Aubagne	12 174	48 371	18	1,48	2	100	1,09
La Penne-sur-Huveaune	2 292	6 521	2	0,87	2	100	
Cuges-les-Pins	2 252	5 520	9	4,00	2	100	
Saint-Zacharie	2 490	6 051	18	7,23	2	100	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Allauch	11 681,00	0,0075	2,20
Carnoux-en-Provence	0,00	0,0000	1,91
Carry-le-Rouet	448,00	0,0007	1,09
Cassis	1 159,00	0,0009	0,57
Ceyreste	1 685,00	0,0038	0,89
Châteauneuf-les-Martigues	5 153,00	0,0052	2,73
Ensuès-la-Redonne	2 482,00	0,0055	1,35
Gémenos Z.I.	0,00	0,0000	6,95
Gignac	5 013,00	0,0091	2,57
La Ciotat	21 724,00	0,0065	1,08
Le Rove	1 255,00	0,0035	2,05
Marignane	13 499,00	0,0065	3,06
Marseille	458 168,00	0,0080	3,11
Septèmes-les-Vallons	3 015,00		1,66
Roquefort-la-Bédoule	449,00	0,0010	0,81
Saint-Victoret	5 124,00	0,0130	4,06
Sausset-les-Pins	389,00	0,0006	0,76
Cornillon-Confoux	0,00	0,0000	1,43
Grans	115,65	0,0005	1,59
Beaurecueil	0,00	0,0000	1,04
Bouc-Be-Air	0,00	0,0000	1,23
Cabriès	0,00	0,0000	0,46
Châteauneuf-le-Rouge	0	0,0000	0,50
Coudoux	0,00	0,0000	0,76
Fuveau	0,00	0,0000	2,65
Lambesc	1 475,22	0,0029	0,74
La Roque-d'Anthéron	375,82	0,0010	1,36
Le Puy-Sainte-Réparate	0,00	0,0000	0,73
Meyrargues	0,00	0,0000	0,79
Peynier	0,00	0,0000	0,61
Peyrolles-en-Provence	419,46	0,0016	1,37
Puylobier	0,00	0,0000	2,12
Rousset	213,76	0,0006	0,79
Saint-Antonin-sur-Bayon	0,00	0,0000	0,00
Trets	659,21	0,0011	2,79
Vauvenargues	0,00	0,0000	0,62

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N		
Unité	€	€/m ³	%		
Ventabren	0,00	0,0000	0,89		
Alleins	0,00	0,0010	0,029		
Aurons	0,00				
Berre-l'Étang	3 145,29				
Charleval	167,68				
Eyguières	213,30				
La Barben	0,00				
La Fare-les-Oliviers	566,27				
Lamanon	0,00				
Lançon-Provence	285,43				
Mallemort	79,00				
Pélissanne	278,06				
Rognac	2375,68				
Saint-Chamas	336,11				
Salon-de-Provence	653,01				
Sénas	0,00				
Velaux	0,00				
Vernègues	0,00				
Le Tholonet	0,00			0,0000	5,30
Auriol	0,00			0,0000	2,95
Éguilles	0,00			0,0000	2,91
Meyreuil	0,00	0,0000	6,30		
Les Pennes-Mirabeau	0,00	0,0000	NR		
Jouques	284,00	0,0018	3,33		
Rognes	237,34	0,0018	1,18		
Saint-Cannat	347,00	0,0014	1,45		
Istres	1 858,34	0,0007	2,42		
Miramas	1 858,79	0,0008	3,14		
Fos-sur-Mer	370,55	0,0003	4,09		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	515,82	0,0009	3,57		

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Gréasque	31 249,00	0,0067	2,07
Mimet			
Saint-Savournin			
Cadolive			
Peypin			
La Bouilladisse			
La Destrousse			
Belcodène			
Simiane			
Roquevaire			
Gémenos Village			
Plan-de-Cuques			
Pertuis	NR	NR	NR
Martigues	0,00	0,0000	2,05
Port-de-Bouc			
Saint-Mitre-les-Remparts	0,00	0,0000	3,35
Aix-en-Provence			
Gardanne			
Saint-Estève-Janson			
Saint-Marc-Jaumegarde			
Saint-Paul-lez-Durance			
Venelles			
Vitrolles	2 020,38	0,0004	7,58
Aubagne			6,18
La Penne-sur-Huveaune			8,90
Cuges-les-Pins			4,26
Saint-Zacharie			

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autorisa- tions de déverse-ment d'effluents d'établisse- ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvelle- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Marseille	34	1 197,91	107	62	5,18	0,40	110
Allauch	0	66,40		4	6,02	0,18	
Carnoux-en-Provence	0	40,76		1	2,45	0,53	
Gémenos ZI	0	9,27		1	10,79	0,00	
Le Rove	0	26,64		4	15,02	0,08	
Septèmes-les-Vallons	0	42,92		4	9,32	0,01	
Carry-le-Rouet	1	45,30		95	0	0,00	
Châteauneuf-les-Martigues	0	77,14	6		7,78	0,02	
Ensuès-la-Redonne	0	27,69	3		10,84	0,09	
Gignac-la-Nerthe	1	45,15	0		0,00	0,04	
Marignane	0	130,33	54		41,43	0,02	
Saint-Victoret	0	37,55	23		61,25	0,02	
Sausset-les-Pins	0	50,29	9		17,90	0,01	
Cassis	0	39,10	98	3	7,67	0,02	110
Ceyreste	0	19,60		2	10,20	0,25	
La Ciotat	2	127,10		6	4,72	0,00	
Roquefort-la-Bédoule	1	29,40		3	10,20	0,08	
Beaurecueil	0	3,98	95	0	0,00	0,75	100
Bouc-Bel-Air	0	79,55	95	0	0,00	2,00	100
Cabriès	1	50,12	91	1	2,00	0,14	100
Coudoux	0	17,78	95	0	0,00	0,38	100
Lambesc	1	41,12	91	1	2,43	1,11	100
La Roque-d'Anthéron	0	35,53	92	0	0,00	1,24	100
Le Puy-Sainte-Réparate	0	27,21	105	2	7,35	0,64	100
Meyrargues	0	12,09	92	0	0,00	0,46	100
Peynier	0	19,34	92	0	0,00	2,14	100
Peyrolles-en-Provence	0	25,26	92	0	0,00	0,82	100
Puylobier	0	9,35	94	0	0,00	1,58	100
Rousset	2	28,80	93	0	0,00	1,44	100

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autorisa- tions de déverse-ment d'effluents d'établisse- ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvelle- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Trets	0	41,00	30	1	2,44	0,88	100
Vauvenargues	0	3,62	94	0	0,00	4,47	100
Ventabren	0	31,82	92	1	3,14	0,30	100
Cornillon-Confoux	0	10,68	108	0	0,00	0,00	100
Grans	0	29,22		0	0,00	0,10	
Rognes	0	11,19	30	0	0,00	0,09	70
Saint-Cannat	0	20,5	30	3	14,63	0,00	70
Jouques	0	13,89	30	0	0,00	0,00	90
Les Pennes-Mirabeau	4	109,72	75	0	0,00	0,42	STEP GEOLIDE
Istres	11	160,80	30	1	0,62	0,04	70
Miramas	0	107,20		1	0,93	0,00	
Fos-sur-Mer	21	79,40		2	2,52	0,00	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	7	42,88		0	0,00	0,02	
Salon-de-Provence	10	157,00	30	18	11,46	0,27	100
Alleins	0	16,00		2	12,50	0,09	
Aurons	0	5,00		0	0,00	0,00	
Berre-l'Étang	2	57,00		2	3,54	1,02	
Charleval	0	17,00		2	11,76	1,59	
Eyguières	0	34,00		6	17,65	0,53	
La Barben	0	7,00		0	0,00	0,00	
La Fare-les-Oliviers	0	34,00		4	11,76	0,81	
Lamanon	0	13,00		1	7,69	1,72	
Lançon-Provence	0	47,00		1	2,13	0,00	
Mallemort	1	52,00		4	7,69	0,62	
Pélissanne	0	49,00		4	8,16	0,61	
Rognac	8	71,00		3	4,23	0,31	
Saint-Chamas	2	28,00		4	14,29	0,75	
Sénas	0	24,00		4	16,67	0,57	
Velaux	0	52,00		2	3,85	0,28	
Vernègues	0	17,00	1	5,88	0,00		

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autori- sations de déverse- ment d'effluents d'établis- sements industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des inter- ven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvele- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Éguilles	1	56,50	90	3	5,31	0,42	90
Le Tholonet	0	12,22	29	0	0,00	1,05	STEP LA PIOLINE
Meyreuil	0	37,94	83	0	0,00	0,00	90
Aix-en-Provence	94	424,80	114	32	7,53	0,15	110
Fuveau		41,70		3	7,19	0,09	
Saint-Antonin-sur-Bayon		0,10		0	0,00	0,00	
Saint-Marc-Jaumegarde		1,00		0	0,00	0,00	
Saint-Estève-Janson		6,00		0	0,00	1,37	
Saint-Paul-Lèz-Durance		9,60		1	10,42	0,00	
Venelles		42,10		3	7,13	0,79	
Gardanne		86,60		2	2,31	0,09	
Châteauneuf-le-Rouge		16,10		0	0,00	0,00	
Vitrolles		146,40		5	3,42	0,29	
Martigues		3		339,00	27	6	
Port-de-Bouc	0						
Saint-Mitre-les-Remparts	0						
Gréasque	0	25,22	71	4	15,86	0,05	STEP FUVEAU
Mimet		17,10		2	11,70	0,00	STEP FUVEAU et GARDANNE
Simiane-Collongue		21,86		2	9,15	0,23	STEP BOUC- BEL-AIR
Gémenos		30,49		6	19,68	0,06	STEP GEOLIDE
Plan-de-Cuques		43,41		3	6,91	0,00	STEP GEOLIDE
Pertuis		0		75,27	NR		0,00

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autori-sations de déverse- ment d'effluents d'établisse- ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvelle- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Aubagne	35	123,46	85	10	8,10	0,28	100
La Penne-sur-Huveaune	3	25,81		0	0,00	0,00	
Roquevaire	0	29,38		3	10,21	0,00	
Cuges-les-Pins	0	8,60		3	34,88	0,00	
Auriol	0	36,40		2	5,49	0,00	
Saint-Zacharie	0	19,32		3	15,53	0,00	
Cadolive	1	8,82		0	0,00	0,00	
Saint-Savournin	0	9,71		2	20,60	0,00	
Peypin	0	29,50		0	0,00	0,00	
La Bouilladisse	0	16,41		2	12,19	0,00	
Belcodène	0	5,05		0	0,00	0,00	
La Destrousse	0	15,65		1	6,39	0,00	

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Marseille	99	11 865,20	100
Allauch	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Carnoux-en-Provence	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Gémenos ZI	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Le Rove	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Septèmes-les-Vallons	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Carry-le-Rouet	100	247	100
Châteauneuf-les-Martigues	92	253	100
Ensuès-la-Redonne	100	64	100
Gignac-la-Nerthe	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE
Marignane	96	810	100
Saint-Victoret	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE
Sausset-les-Pins	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET
Cassis	88	195	100
Ceyreste	STEP LA CIOTAT CEYRESTE	STEP LA CIOTAT CEYRESTE	STEP LA CIOTAT CEYRESTE
La Ciotat	91	1 065	100
Roquefort-la-Bédoule	100	81	100
Beaurecueil	0	8,1	100
Bouc-Bel-Air	83	277	100
Cabriès	83	100	100
Coudoux	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN
Lambesc	96	104	100
La Roque-d'Anthéron	100	78	100
Le Puy-Sainte-Réparate	100	25	100
Meyrargues	100	34	100
Peynier	100	30	100
Peyrolles-en-Provence	100	67	100
Puylobier	33	5	100
Rousset	88	109	100
Trets	88	128	100
Vauvenargues	100	0	100

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Ventabren	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN
Cornillon-Confoux	0	2	100
Grans	100	99	100
Rognes	92	20,4	100
Saint-Cannat	83	195	100
Jouques	100	71	100
Les Pennes-Mirabeau	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Istres	87	681	100
Miramas	74	528	100
Fos-sur-Mer	48	205	100
Port-Saint-Louis-du-Rhône	93	68	100
Salon-de-Provence	98	1 171	100
Alleins	83	24	100
Aurons	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
Berre-l'Étang	100	196	100
Charleval	0	0	100
Eyguières	77	102	100
La Barben	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
La Fare-les-Oliviers	100	78	100
Lamanon	100	17	100
Lançon-Provence	93	76	100
Mallemort	88	66	100
Pélissanne	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
Rognac	71	248	100
Saint-Chamas	STEP MIRAMAS	STEP MIRAMAS	STEP MIRAMAS
Sénas	100	88	100
Velaux	STEP COUDOUX	STEP COUDOUX	STEP COUDOUX
Vernègues	100	0	100
Éguilles	36	148	100
Le Tholonet	STEP LA PIOLINE	STEP LA PIOLINE	STEP LA PIOLINE
Meyreuil	100	91,553	100

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Aix-en-Provence	99	2 108	100
Fuveau	96	162	100
Saint-Antonin-sur-Bayon	NR	0	100
Saint-Marc-Jaumegarde	100	0	100
Saint-Estève-Janson	100	0	100
Saint-Paul-lès-Durance	100	0	100
Venelles	100	138	100
Gardanne	99	488	100
Châteauneuf-le-Rouge	92	15	100
Vitrolles	99	1 048	100
Martigues			
Port-de-Bouc	89	1 150	100
Saint-Mitre-les-Remparts			
Gréasque	STEP FUVEAU	STEP FUVEAU	STEP FUVEAU
Mimet	STEP FUVEAU et GARDANNE	STEP FUVEAU et GARDANNE	STEP FUVEAU et GARDANNE
Simiane-Collongue	STEP BOUC-BEL-AIR	STEP BOUC-BEL-AIR	STEP BOUC-BEL-AIR
Gémenos	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Plan-de-Cuques	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Pertuis	100,00	469	100
Aubagne	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Penne-sur-Huveaune	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Roquevaire	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Cuges-les-Pins	55,00	583	100
Auriol	100,00	46	100
Saint-Zacharie	STEP AURIOL	STEP AURIOL	STEP AURIOL
Cadolive	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Saint-Savournin	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Peypin	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Bouilladisse	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Belcodène	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Destrousse	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Marseille	124 204	857 040	125 910	98,65	0,02	2,35
Allauch	6 400	17 523	7 529	85,00	0,00	0,94
Carnoux-en-Provence	1 928	6 703	1 931	99,84	0,00	3,11
Gémenos ZI	140	140	140	100,00	0,00	0,00
Le Rove	2 051	4 939	2 076	98,80	0,20	1,46
Septèmes-les-Vallons	3 206	11 035	3 305	97,00	0,00	0,00
Carry-le-Rouet	2 649	5 791	2 684	98,68	0,00	0,00
Châteauneuf-les-Martigues	5 160	17 021	5 183	99,56	0,00	0,00
Ensuès-la-Redonne	2 023	4 416	2 223	91,00	0,00	0,49
Gignac-la-Nerthe	3 766	9 758	3 783	99,55	0,00	0,00
Marignane	8 261	32 129	8 291	99,64	0,00	0,00
Saint-Victoret	2 485	6 412	2 505	99,20	0,00	0,00
Sausset-les-Pins	2 758	7 556	2 758	100,00	0,00	0,00
Cassis	2 296	5 706	2 320	98,97	0,00	0,00
Ceyreste	1 608	3 506	1 686	95,37	0,00	0,00
La Ciotat	9 726	32 568	9 746	99,79	0,00	0,00
Roquefort-la-Bédoule	1 932	5 118	1 957	98,72	0,00	0,00
Beaurecueil	74	264	76	97,37	0,00	0,00
Bouc-Bel-Air	4 716	14 667	4 742	99,45	0,00	0,00
Cabriès	2 659	9 645	2 702	98,41	0,00	0,00
Coudoux	1 359	3 620	1 366	99,49	0,00	0,00
Lambesc	2 665	10 103	2 684	99,29	0,10	0,00
La Roque-d'Anthéron	1 756	5 379	1 800	97,56	0,00	0,00
Le Puy-Sainte-Réparate	1 687	5 487	1 729	97,57	0,00	0,00
Meyrargues	876	3 390	888	98,65	0,00	0,00
Peynier	1 079	2 399	1 106	97,56	0,00	0,00
Peyrolles-en-Provence	1 642	5 088	1 674	98,09	0,00	0,00
Puylobier	609	1 726	613	99,35	0,00	0,00
Rousset	1 447	4 412	1 451	99,72	0,00	0,00
Trets	3 346	8 629	3 349	99,91	0,00	0,00
Vauvenargues	187	458	193	96,89	0,00	0,00
Ventabren	1 819	4 424	1 912	95,14	0,00	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Cornillon-Confoux	399	1 050	403	99,01	0,00	0,00
Grans	1 761	5 053	1 811	97,24	0,00	0,00
Rognes	834	2 067	834	100,00	0,00	6,00
Saint-Cannat	1 631	3 920	1 631	100,00	0,00	5,52
Jouques	1 205	2 854	1 304	92,41	0,00	4,98
Les Pennes-Mirabeau	6 546	15 655	6 576	99,54	0,13	0,00
Istres	16 222	82 672	36 977	96,92	0,00	0,00
Miramas	8 487					0,00
Fos-sur-Mer	7 189					0,00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 939					0,00
Salon-de-Provence	10 599	20 161	10 611	99,89	0,00	0,00
Alleins	1 178	2 246	1 182	99,66	0,00	0,85
Aurons	217	416	219	99,09	0,00	0,00
Berre-l'Étang	2 988	5 698	2 999	99,63	0,00	0,00
Charleval	1 115	2 122	1 117	99,82	0,00	0,90
Eyguières	3 201	6 109	3 215	99,56	0,00	0,00
La Barben	421	813	428	98,36	0,00	0,00
La Fare-les-Oliviers	3 059	5 827	3 067	99,74	0,00	0,00
Lamanon	909	1 746	919	98,91	0,00	0,00
Lançon-Provence	3 180	6 080	3 200	99,38	0,00	0,00
Mallemort	3 038	5 825	3 065	99,12	0,00	0,00
Pélissanne	3 877	7 410	3 900	99,41	0,27	0,52
Rognac	4 511	8 590	4 521	99,78	0,00	0,00
Saint-Chamas	2 926	5 571	2 932	99,80	0,00	0,00
Sénas	2 393	4 549	2 394	99,96	0,00	0,00
Velaux	2 966	5 649	2 973	99,76	0,00	0,00
Vernègues	763	1 454	765	99,74	0,00	0,00
Éguilles	2 888	8 173	2 888	100,00	0,00	NR
Le Tholonet	562	1 931	564	99,65	0,00	0,00
Meyreuil	1 941	5 033	2 013	96,42	0,00	0,00
Aix-en-Provence	18 928	128 941	18 928	100,00	0,07	6,71
Fuveau	2 334	5 762	2 334	100,00	0,17	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Saint-Antonin-sur-Bayon	10	8	10	100,00	0,00	0,00
Saint-Marc-Jaumegarde	237	461	237	100,00	0,00	16,88
Saint-Estève-Janson	147	315	147	100,00	0,00	13,61
Saint-Paul-lès-Durance	483	549	483	100,00	0,00	4,14
Venelles	3 091	6 950	3 091	100,00	0,14	20,71
Gardanne	6 835	18 949	6 835	100,00	0,00	17,56
Châteauneuf-le-Rouge	409	2 147	409	100,00	0,00	NR
Vitrolles	8 570	21 666	8 570	100,00	0,00	11,55
Martigues						
Port-de-Bouc	17 045	69 766	17 095	99,71	0,03	0,94
Saint-Mitre-les-Remparts						
Gréasque	1 649	3 434	1 649	100,00	0,00	0,61
Mimet	962	2 094	962	100,00	0,00	0,00
Simiane-Collongue	1 579	4 467	1 579	100,00	0,00	0,00
Gémenos	2 200	4 857	2 200	100,00	0,00	0,00
Plan-de-Cuques	3 449	10 960	3 449	100,00	0,00	0,00
Pertuis	9 720	21 384	9 921	97,97	0,00	NR
Aubagne	8 394	32 861	11 979	70,07	0,00	0,00
La Penne-sur-Huveaune	2 021	5 737	2 279	88,68	0,00	0,00
Roquevaire	2 953	5 390	4 821	61,25	0,00	0,00
Cuges-les-Pins	1 067	2 359	2 210	48,28	0,00	0,00
Auriol	2 752	7 769	4 597	59,87	0,00	0,00
Saint-Zacharie	1 842	4 494	2 406	76,56	0,00	0,00
Cadolive	793	1 715	1 010	78,51	0,00	0,00
Saint-Savournin	990	2 172	1 547	63,99	0,00	0,00
Peypin	1 926	4 133	2 567	75,03	0,00	0,00
La Bouilladisse	1 239	2 914	2 654	46,68	0,00	0,00
Belcodène	191	460	789	24,21	0,00	0,00
La Destrousse	1 164	2 527	1 699	68,51	0,00	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Marseille	99 633,03	0,0021	3,43
Allauch	1 820,93	0,0019	1,47
Carnoux-en-Provence	0,00	0,0000	2,00
Gémenos ZI	0,00	0,0000	0,04
Le Rove	586,23	0,0019	2,17
Septèmes-les-Vallons	1 345,61	0,0023	2,08
Carry-le-Rouet	0,00	0,0000	1,36
Châteauneuf-les-Martigues	2 417,57	0,0029	2,98
Ensuès-la-Redonne	1 469,91	0,0053	1,42
Gignac-la-Nerthe	1 984,29	0,0042	2,83
Marignane	7 983,72	0,0044	2,74
Saint-Victoret	2 258,08	0,0063	4,75
Sausset-les-Pins	125,81	0,0002	0,54
Cassis	703,59	0,0010	0,29
Ceyreste	682,09	0,0031	1,17
La Ciotat	6 572,19	0,0028	1,33
Roquefort-la-Bédoule	0,00	0,0000	0,85
Beaurecueil	0,00	0,0000	2,07
Bouc-Bel-Air	0,00	0,0000	1,53
Cabriès	0,00	0,0000	0,96
Coudoux	0,00	0,0000	0,76
Lambesc	602,78	0,0014	0,74
La Roque-d'Anthéron	31,36	0,0001	1,33
Le Puy-Sainte-Réparate	0,00	0,0000	0,88
Meyrargues	0,00	0,0000	0,81
Peynier	0,00	0,0000	1,00
Peyrolles-en-Provence	35,53	0,0002	1,98
Puylobier	0,00	0,0000	3,55
Rousset	31,76	0,0001	3,62
Trets	52,89	0,0001	3,46
Vauvenargues	0,00	0,0000	0,22
Ventabren	0,00	0,0000	0,87
Cornillon-Confoux	0,00	0,0000	2,43
Grans	0,00	0,0000	2,04

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Rognes	36,49	0,0004	1,00
Saint-Cannat	0,00	0,0000	1,20
Jouques	0,00	0,0000	2,63
Les Pennes-Mirabeau	0,00	0,0000	1,84
Istres	2 421,71	0,0011	3,03
Miramas	2 215,37	0,0016	3,90
Fos-sur-Mer	499,99	0,0006	5,65
Port-Saint-Louis-du-Rhône	711,85	0,0017	4,59
Salon-de-Provence	0,00	0,0000	2,59
Alleins	0,00	0,0000	
Aurons	0,00	0,0000	
Berre-l'Étang	0,00	0,0000	
Charleval	0,00	0,0000	
Eyguières	0,00	0,0000	
La Barben	0,00	0,0000	
La Fare-les-Oliviers	0,00	0,0000	
Lamanon	0,00	0,0000	
Lançon-Provence	0,00	0,0000	
Mallemort	0,00	0,0000	
Pélissanne	0,00	0,0000	
Rognac	0,00	0,0000	
Saint-Chamas	0,00	0,0000	
Sénas	0,00	0,0000	
Velaux	0,00	0,0000	
Vernègues	0,00	0,0000	
Éguilles	0,00	0,0000	NR
Le Tholonnet	0,00	0,0000	5,30
Meyreuil	0	0	4,15

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Aix-en-Provence	0,00	0,0000	3,17
Fuveau	0,00	0,0000	
Saint-Antonin-sur-Bayon	0,00	0,0000	
Saint-Marc-Jaumegarde	0,00	0,0000	
Saint-Estève-Janson	0,00	0,0000	
Saint-Paul-lès-Durance	0,00	0,0000	
Venelles	0,00	0,0000	
Gardanne	0,00	0,0000	
Châteauneuf-le-Rouge	0,00	0,0000	
Vitrolles	0,00	0,0000	
Martigues	0,00	0,0000	2,20
Port-de-Bouc			
Saint-Mitre-les-Remparts			
Gréasque	14 234,00	0,0089	2,24
Mimet			
Simiane-Collongue			
Gémenos			
Plan-de-Cuques			
Pertuis	NR	NR	NR
Aubagne	2 020,38	0,0006	7,30
La Penne-sur-Huveaune			
Roquevaire			
Cuges-les-Pins			
Auriol			
Saint-Zacharie			
Cadolive			
Saint-Savournin			
Peypin			
La Bouilladisse			
Belcodène			
La Destrousse			

ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2023



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

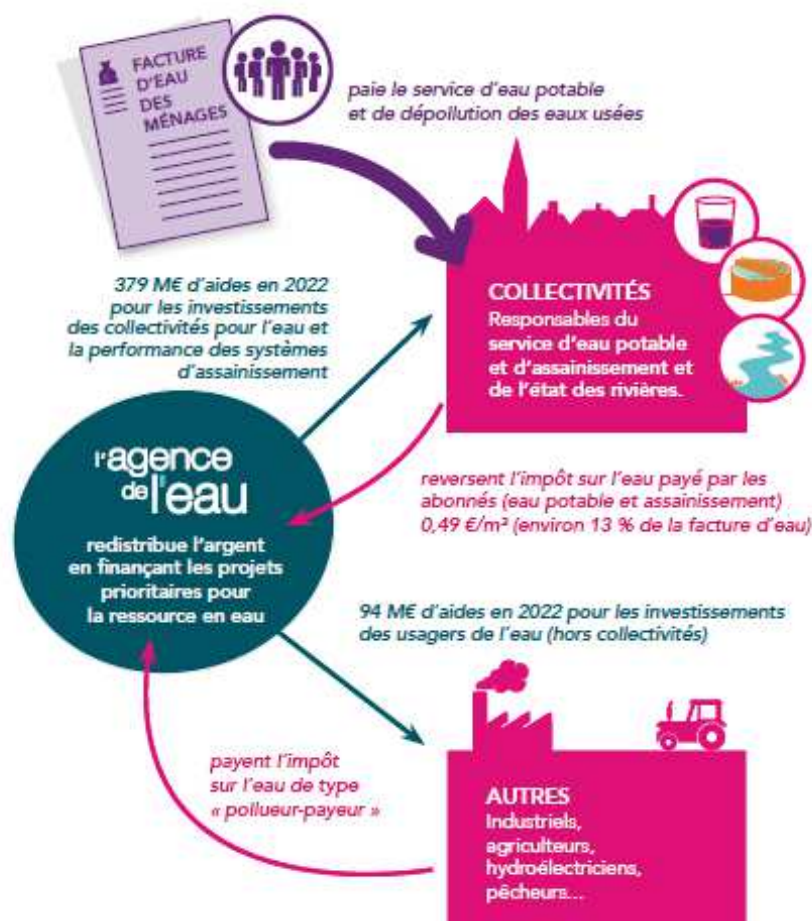
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

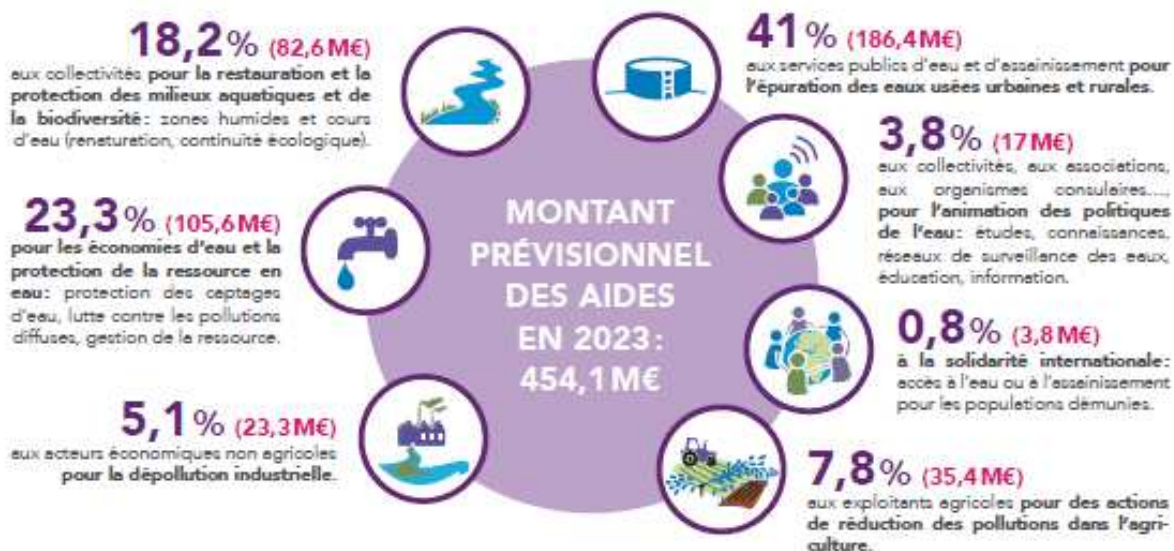
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

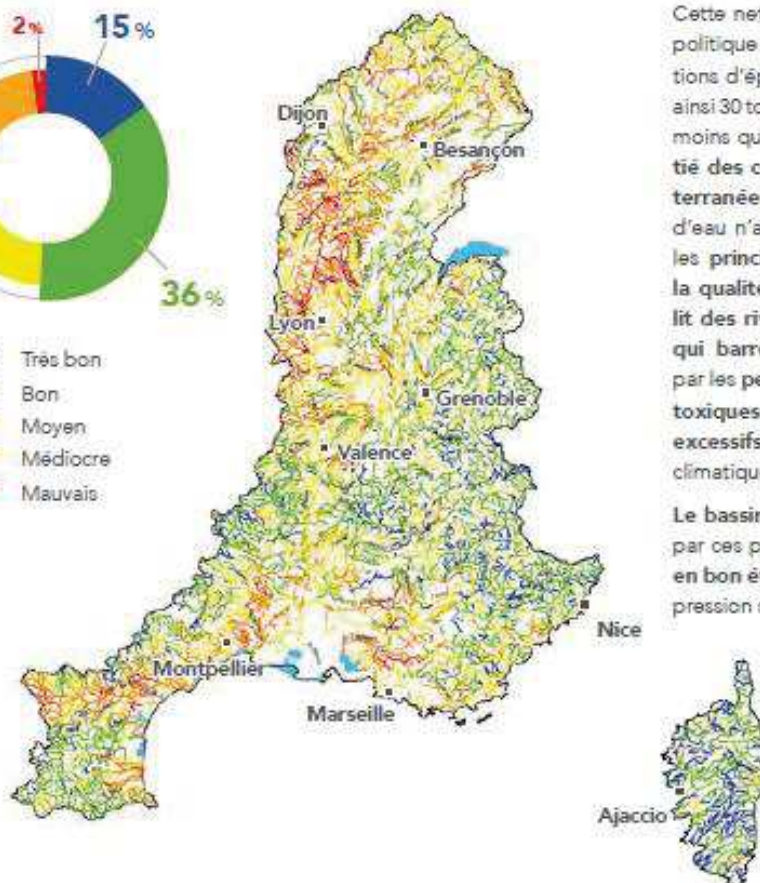
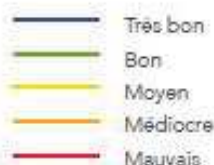
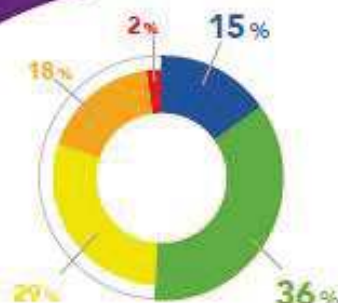


- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019	/
Vitrolles				01/01/2022	
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018	/
Gémenos, Plan-de-Cuques, Roquevaire				01/01/2019	
Aubagne, La Penne-sur-Huveaune				01/07/2014	30/06/2034
Cuges-les-Pins	Eau	SPL	Eau des Collines (EDC)	09/02/2017	30/06/2034
Saint-Zacharie				15/07/2019	30/06/2034
Pertuis	Eau	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/
Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Eau	DSP	APE	01/01/2013	31/12/2024
Le Tholonet	Eau	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Meyreuil	Eau	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Éguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029
Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
Peynier	Eau	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Puylobrier	Eau	DSP	SEM	01/01/2011	31/12/2022
Rousset	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Vauvenargues	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Ventabren	Eau	DSP	SEM	19/10/2012	19/10/2027
La Roque-d'Anthéron	Eau	DSP	SEM	01/11/2012	31/12/2022
Peyrolles	Eau	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM	01/11/2013	31/10/2028
Fuveau	Eau	DSP	SEM	01/04/2014	31/12/2023
Châteauneuf-le-Rouge	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	31/12/2024
Coudoux	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2023
Lambesc	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Beaurecueil	Eau	DSP	SEM	18/05/2016	31/03/2024
Le Puy-Sainte-Réparate	Eau	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Eau	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2026
Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020	30/06/2029
Fos-sur-Mer				01/01/2021	



Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles Fuveau Coudoux, Ventabren (traitement) Vitrolles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019 01/11/2019 01/01/2022 01/08/2022	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges (collecte) Gémenos, Plan-de-Cuques	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018 01/01/2019	/
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin Aubagne, Auriol (traitement), La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport) et Cuges-les-Pins (traitement)	Assainissement	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/01/2014 01/11/2015	31/12/2033 31/12/2033
Pertuis	Assainissement	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/
Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Assainissement	DSP	APA	01/01/2013	31/12/2024
Éguilles	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2033
Le Tholonet	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Rousset STEP indus	Assainissement	DSP	OTV + SEM (Filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2024
Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM	01/01/2014	31/12/2028
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028
Meyreuil	Assainissement	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Peynier	Assainissement	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Puyloubier	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2011	31/12/2022
Rousset	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024
Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Beaurecueil	Assainissement	DSP	SEM	20/07/2012	19/07/2024
La Roque-d'Anthéron	Assainissement	DSP	SEM	01/11/2012	31/12/2022
Peyrolles	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Coudoux (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2023
Lambesc	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Le Puy-Sainte-Réparade	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Assainissement	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue (traitement)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Ventabren (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	28/02/2008	28/02/2023
Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI), Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM	01/01/2014	31/12/2028
Rognes	Assainissement	DSP	SUEZ	15/02/2012	14/02/2027
Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020	30/06/2029
Fos-sur-Mer				01/01/2021	

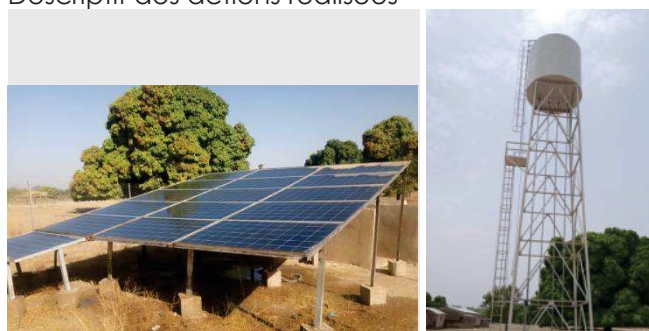
ANNEXE 5 : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Commune	Total		Eau		Assainissement	
	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
Aix-en-Provence	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,80 €	1,59 €
Allauch	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Alleins	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Aubagne	484,04 €	4,03 €	242,07 €	2,02 €	242,44 €	2,02 €
Auriol	495,01 €	4,13 €	219,24 €	1,83 €	276,00 €	2,30 €
Aurons	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Beaurecueil	628,48 €	5,24 €	342,24 €	2,85 €	286,80 €	2,39 €
Belcodène	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Berre-l'Étang	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Bouc-Bel-Air	452,62 €	3,77 €	222,88 €	1,86 €	229,20 €	1,91 €
Cabriès	614,57 €	5,12 €	372,13 €	3,10 €	242,40 €	2,02 €
Cadolive	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Carnoux-en-Provence	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Carry-le-Rouet	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Cassis	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Ceyreste	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Charleval	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Châteauneuf-le-Rouge	476,41 €	3,97 €	301,93 €	2,52 €	174,00 €	1,45 €
Châteauneuf-les-Martigues	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Cornillon-Confoux	482,49 €	4,02 €	210,60 €	1,76 €	272,40 €	2,27 €
Coudoux	435,51 €	3,63 €	270,96 €	2,26 €	164,40 €	1,37 €
Cuges-les-Pins	630,80 €	5,26 €	305,87 €	2,55 €	325,20 €	2,71 €
Éguilles	620,02 €	5,17 €	348,52 €	2,90 €	271,20 €	2,26 €
Ensuès-la-Redonne	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Eyguières	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Fos-sur-Mer	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Fuveau	475,26 €	3,96 €	284,66 €	2,37 €	190,80 €	1,59 €
Gardanne	376,64 €	3,14 €	202,15 €	1,68 €	174,00 €	1,45 €
Gémenos Village	270,32 €	2,25 €	99,94 €	0,83 €	170,40 €	1,42 €
Gémenos ZI	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Gignac-la-Nerthe	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Grans	482,49 €	4,02 €	210,60 €	1,76 €	272,40 €	2,27 €
Gréasque	475,96 €	3,97 €	249,54 €	2,08 €	226,80 €	1,89 €
Istres	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Jouques	589,76 €	4,91 €	291,62 €	2,43 €	297,60 €	2,48 €
La Barben	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,62 €	1,44 €
La Bouilladisse	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
La Ciotat	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
La Destrousse	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
La Fare-les-Oliviers	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,62 €	1,44 €
La Penne-sur-Huveaune	484,04 €	4,03 €	242,07 €	2,02 €	242,40 €	2,02 €
La Roque-d'Anthéron	399,18 €	3,33 €	215,37 €	1,79 €	183,60 €	1,53 €
Lamanon	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Lambesc	457,39 €	3,81 €	264,97 €	2,21 €	192,00 €	1,60 €
Lañçon-Provence	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Le Puy-Sainte-Réparate	455,56 €	3,80 €	217,87 €	1,82 €	237,60 €	1,98 €

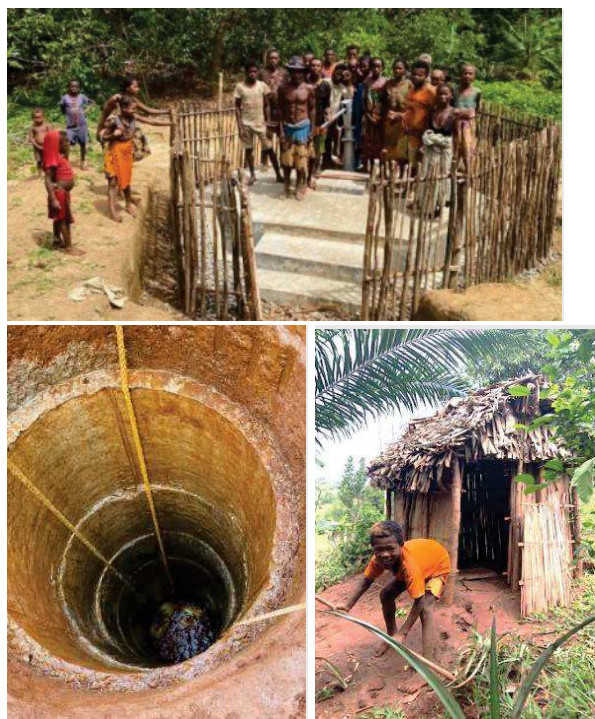
Le Rove	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Le Tholonet	487,09 €	4,06 €	248,79 €	2,07 €	238,80 €	1,99 €
Les Pennes-Mirabeau	430,45 €	3,59 €	237,19 €	1,98 €	193,20 €	1,61 €
Mallemort	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Marignane	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Marseille	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Martigues	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Meyrargues	415,90 €	3,47 €	191,47 €	1,60 €	224,40 €	1,87 €
Meyreuil	480,55 €	4,00 €	208,20 €	1,73 €	272,40 €	2,27 €
Mimet	475,96 €	3,97 €	249,54 €	2,08 €	226,80 €	1,89 €
Miramas	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Pélissanne	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Pertuis	601,70 €	5,01 €	327,58 €	2,73 €	273,60 €	2,28 €
Peynier	480,30 €	4,00 €	275,69 €	2,30 €	205,20 €	1,71 €
Peypin	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Peyrolles-en-Provence	513,98 €	4,28 €	235,72 €	1,96 €	278,40 €	2,32 €
Plan-de-Cuques	399,58 €	3,33 €	204,95 €	1,71 €	194,40 €	1,62 €
Port-de-Bouc	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Puylobier	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,80 €	1,59 €
Rognac	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Rognes	618,60 €	5,15 €	291,81 €	2,43 €	326,40 €	2,72 €
Roquefort-la-Bédoule	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Roquevaire	417,25 €	3,48 €	183,57 €	1,53 €	234,00 €	1,95 €
Rousset	513,35 €	4,28 €	189,22 €	1,58 €	324,00 €	2,70 €
Saint-Antonin-sur-Bayon	582,42 €	4,85 €	391,81 €	3,27 €	190,80 €	1,59 €
Saint-Cannat	509,40 €	4,24 €	301,38 €	2,51 €	207,60 €	1,73 €
Saint-Chamas	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Saint-Estève-Janson	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Saint-Marc-Jaumegarde	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,61 €	1,59 €
Saint-Mitre-les-Remparts	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Saint-Paul-lez-Durance	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Saint-Savournin	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Saint-Victoret	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Saint-Zacharie	508,66 €	4,24 €	232,89 €	1,94 €	276,00 €	2,30 €
Salon-de-Provence	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Sausset-les-Pins	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Sénas	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Septèmes-les-Vallons	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Simiane Collongue	541,51 €	4,51 €	248,80 €	2,07 €	292,80 €	2,44 €
Trets	451,17 €	3,76 €	236,40 €	1,97 €	214,80 €	1,79 €
Vauvenargues	617,20 €	5,14 €	390,92 €	3,26 €	226,80 €	1,89 €
Velaux	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Venelles	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Ventabren	467,77 €	3,90 €	294,82 €	2,46 €	172,80 €	1,44 €
Vernègues	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Vitrolles	353,34 €	2,94 €	162,73 €	1,36 €	190,80 €	1,59 €




ANNEXE 6 : BILAN DES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TERMINÉS EN 2022




Association ENTRAIDE MALI	
Projet d'adduction d'eau potable au Mali, village de Tiemba	
Montant total du projet	156 446 €
Montant subvention MAMP	46 934 €
Bénéficiaires	3250 habitants du village + 200 élèves
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'une adduction d'eau potable (pompe immergée solaire, champ solaire de 16 panneaux photovoltaïques, clôture grillagée de protection, réseau de 1900 ml de canalisation ▪ Réalisation d'un château d'eau métallique de 35m³ sur une hauteur de 15m ▪ Implantation de 4 bornes fontaines ▪ Construction de 2 blocs de 3 latrines VIP dans les écoles et le marché ▪ Construction de 50 latrines privées familiales ▪ Construction de 50 bacs à laver

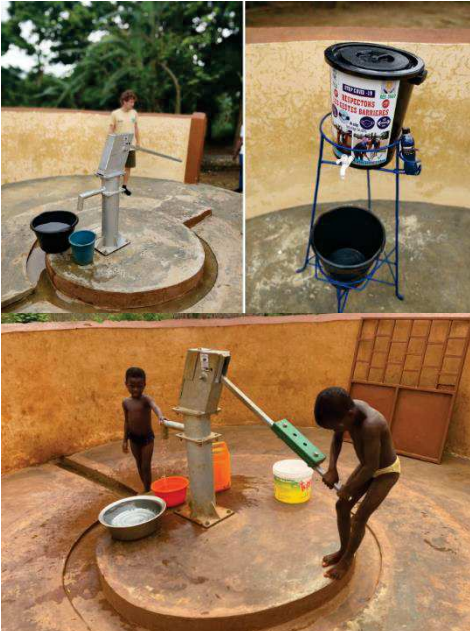


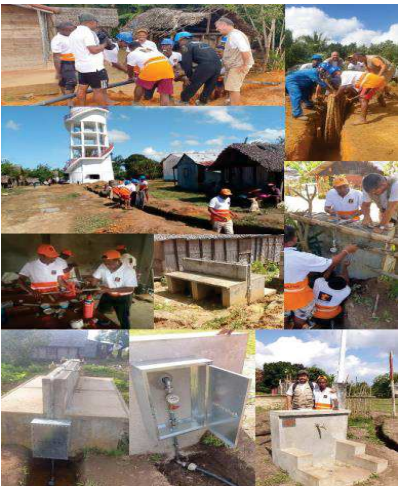
Association INTER'AIDE	
Amélioration durable de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement du Sud-Est de Madagascar District de Farafangana (Région Atsimo-Atsinanana, Madagascar)	
Montant total du projet	150 494,00 €
Montant subvention MAMP	18 062,50 €
Bénéficiaires directs	2000 habitants
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction ou réhabilitation de 373 latrines ▪ Construction de 11 nouveaux ouvrages de type puits équipés de pompes à motricité humaine et réhabilitation de 2 autres ▪ Formation de responsables Hygiène et Assainissement à l'entretien périodique de base des pompes manuelles ▪ Promotion de l'assainissement et auto construction de 116 latrines via la fourniture d'une dalle Sanplat (achetée à prix subventionné auprès d'Inter'Aide par les ménages) ▪ Actions de sensibilisation à l'hygiène des habitants et de 1070 élèves ▪ Sensibilisation sur le traitement de l'eau à domicile à travers des démonstrations avec la promotion du Sur'Eau liquide, produit désinfectant (chlore)



Association SEVES	
Création du service public de l'eau dans le village de Troula, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Mali	
Montant total du projet	263 008,00 €
Montant subvention MAMP	57 638,00 €
Bénéficiaires directs	5000 habitants
Descriptif des actions réalisées   	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement d'un forage en pompe électrique immergée ▪ Installation du champ solaire ▪ Implantation d'un réservoir de 80m³ ▪ Pose de 3 770 m de canalisation ▪ Installation de 5 bornes fontaines à 2 robinets ▪ Réalisation de 27 puisards familiaux dont 8 à fosse maçonnée ▪ Mise en place et formation des comités de gestion pour l'exploitation durable des équipements, formation de techniciens, formalisation d'un contrat de délégation entre la mairie et l'association d'usagers ▪ Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale ▪ Sensibilisation des usagers au paiement du service de l'eau et aux règles d'hygiène et d'assainissement

Association KYNAROU France	
« Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et Koundougou » au Burkina Faso : Projet « Sanya ka Yiriwa » (Eau et Assainissement pour le Développement) – Phase II	
Montant total du projet	335 940,00 €
Montant subvention MAMP	71 786,50 €
Bénéficiaires	3000 habitants + 700 écoliers et collégiens
Descriptif des actions réalisées   	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de 2 forages ▪ Réalisation de 3 forages positifs ▪ Réalisation de 200 latrines familiales ▪ Réalisation de blocs de latrines pour 1 école et 1 collège ▪ Installation des gestionnaires pour tous les points d'eau réalisés et/ou réhabilités par le projet ▪ Organisation d'une session de formation pour les enseignants sur les questions d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement et leur prise en charge en milieu scolaire ▪ Mise en place, formation et équipement des hygiénistes locaux dans les villages, formation des maçons ▪ Mise en place et accompagnement des clubs d'hygiène scolaire

Association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE	
Forage d'une pompe à motricité humaine (PMH) en zone rurale - Togo	
Montant total du projet	135 868,00 €
Montant subvention MAMP	29 659,00 €
Bénéficiaires directs	8100 habitants
Descriptif des actions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de 8 forages équipés de pompes à motricité humaine ▪ Réhabilitation de 7 forages ▪ Création et formation de 10 comités de gestion (1 dans chaque village) ▪ Organisation de journées de sensibilisation sur les liens entre santé, hygiène (lavage des mains) et eau potable

Association EAUSOLEIL PACA	
Réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le village d'Amphibé au nord est de Madagascar	
Montant total du projet	81 590,00 €
Montant subvention MAMP	24 321,00 €
Bénéficiaires directs	2000 habitants
Descriptif des actions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement d'un forage avec un système de pompage solaire ▪ Construction d'un château d'eau de 60 m³ raccordé à un réseau de distribution desservant 9 bornes fontaines et 2 lavoirs ▪ Constitution et formation d'un comité de gestion ▪ Elaboration d'un protocole de gestion ▪ Recrutement et formation de 2 fontainiers par borne fontaine et 3 agents de maintenance



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023



Déchèterie Bonnefoy
Marseille MAMP_072354

RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022

Pôle Amélioration du Cadre de Vie / Direction Transition, Méthode et Pratique

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1. FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS.....	6
1.1. Les faits marquants en 2022	6
1.2. Tonnages pris en charge par la Métropole	10
1.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets	10
CHAPITRE 2. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
2.1. Le territoire desservi	12
2.2. Les moyens humains et véhicules (en régie).....	12
2.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés.....	13
2.4. La pré-collecte	22
2.5. La collecte des déchets.....	25
2.6. Le transfert des déchets.....	34
2.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	35
2.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	41
2.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence	45
CHAPITRE 3. LES INDICATEURS FINANCIERS	51
3.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets.....	51
3.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement	51
3.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	51
3.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets.....	51
3.5. Modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	53
3.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage.....	54
3.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets	55
3.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers.....	55
CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES POUR 2023	61
ANNEXES.....	65



INTRODUCTION

Statut de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et près de 1,9 million d'habitants.

La Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPTAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.



L'organisation politique

Composé de 240 membres, le conseil de la Métropole représente équitablement les territoires, les villes et les villages du territoire, dans le respect de leur démographie. Il se réunit plusieurs fois par an en assemblée plénière dans l'hémicycle du Pharo à Marseille.

La présidente élue prépare et exécute les délibérations du conseil de la Métropole. Elle est l'ordonnateur des dépenses de la Métropole qu'elle représente en justice. Elle pilote ainsi la stratégie et les compétences de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Martine Vassal a été réélue le 9 juillet 2020, au premier tour, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un bureau de la Métropole.



FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS



CHAPITRE 1. FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS

1.1. Les faits marquants en 2022

▪ Parc véhicules

Afin de maintenir un parc véhicules de qualité, les renouvellements et acquisitions sont programmés annuellement. Ces investissements réguliers permettent également d'avoir un parc véhicules équipé des dernières technologies plus respectueuses de l'environnement.

▪ Équipements de pré-collecte (colonne, BGV, ...)

Poursuite des réfections des équipements de pré-collecte tels que la mise en service de conteneurs enterrés sur les communes de Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie, ainsi que de colonnes enterrées sur les communes d'Auriol, Roquevaire et Saint-Savournin et de colonnes semi enterrées sur Martigues pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères soit un total de plus de 100 nouveaux équipements.

Des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants ont également été installées sur des colonnes dans le cadre de la SMART CITY.

▪ Collecte des ordures ménagères et sélective

L'année 2022 a vu démarrer des chantiers de réorganisation des tournées suite aux modifications du temps de travail. Ces études intègrent également des réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles. Ces réorganisations de tournées ont été mises en œuvre par exemple sur les arrondissements centraux de Marseille ou sur Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, tandis que des études d'optimisations ont débuté comme sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

▪ Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques

Le tri, c'est simple !



Depuis le 1^{er} octobre 2022, le tri s'est simplifié à Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos,

Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

De ce fait, tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri. Plus de doute possible ! Tous les emballages peuvent être déposés dans le bac jaune ou la colonne de tri jaune.

Films en plastique, pots, barquettes, tubes, sachets, papiers... sont désormais collectés partout sur le territoire métropolitain, puis valorisés. Ce qui génère de nouveaux produits et donc limite d'autant la pollution tout en économisant de l'énergie et des ressources.

Les emballages en verre restent, quant à eux, à déposer dans les points d'apport volontaire dédiés.

L'un des centres de tri qui sépare les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage, a bénéficié d'améliorations conséquentes telles que l'installation de nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité.

▪ **Déchèteries et Centres de transfert**

Les déchèteries de Peypin et Bonnefoy à Marseille ont été refaites et optimisées, en améliorant les conditions d'accès, de circulation et de fonctionnement pour offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi pour l'ensemble des flux de déchets.

La nouvelle déchèterie de Salon II a été inaugurée et mise en service en septembre 2022. Equipée de 11 quais, d'un espace réemploi, d'une zone de dépôt au sol des végétaux, elle offre aux usagers un service de qualité.

Cette création était nécessaire car avec une moyenne de 500 usagers par jour et des pics d'activité pouvant aller jusqu'à 800 passages par jour, la déchèterie des Milanis à Salon-de-Provence était utilisée au-delà de ses capacités.

Un recydrive a également été inauguré le 10 juin 2022 à Salon-de-Provence, les Milanis.

Des travaux de modernisation ou renouvellement des installations se poursuivent également sur les centres de transfert avec par exemple le remplacement du pont bascule au centre de transfert de Peypin.

▪ **Traitement des déchets**

Le centre de stockage des déchets non dangereux CSDnD de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux ISDnD de l'Arbois (Aix-en-Provence) et vers le centre de transfert de Martigues pour être ensuite acheminées sur l'ISDnD du Vallon du Fou (Martigues).

La fermeture du CSDnD de La Fare-les-Oliviers a modifié l'activité et la quantité de déchets prise en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. Des

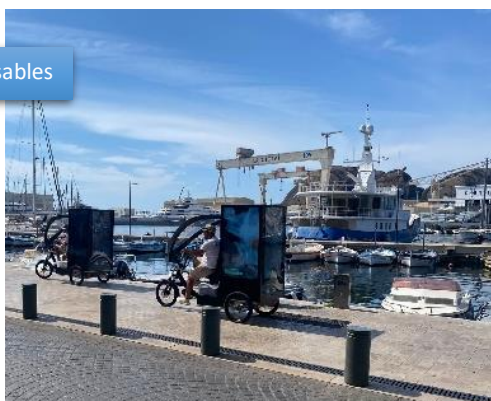
démarches administratives sont en cours pour permettre la prise en charge de 20 000 t de déchets supplémentaires par an sur ce site.

- **Communication**

Animations

Pendant les vacances, les **animateurs éco-responsables** sont venus à la rencontre de la population, sur les plages du territoire, à bord de leur triporteur et ont distribué le livret estival "Jeux & Bons Réflexes" 2022 pour faire adopter les bons #R3FLEXES aux vacanciers.

Animateurs éco-responsables



Appli Déchets

Ouverture de l'**appli Déchets Aix Marseille Provence** et de ses multiples fonctionnalités pour adopter le bon R3FLEXE :



Un guide du tri qui vous donne toutes les solutions proposées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mieux trier, recycler, réutiliser et donc réduire très sensiblement votre production de déchets.

- **Prévention**

Réduction des déchets

Sélectionnés parmi 1 300 volontaires, 50 foyers ont participé à une démarche ludique et conviviale de réduction des déchets. Sept familles ont notamment accepté d'être les H3ROS d'une web-série aussi divertissante que pédagogique.

Pendant six mois, 50 foyers métropolitains ont expérimenté les bons R3FLEXES à mettre en œuvre ainsi que les solutions proposées par la Métropole afin de consommer autrement, de réduire significativement la production de déchets, mais également de faire des économies.

Pour que cette expérience profite au plus grand nombre, sept familles ambassadrices ont accepté de participer à une web-série, qui suit leurs progrès et l'évolution de leurs comportements. Après le compostage puis la « seconde vie » des objets du quotidien, les H3ROS écoresponsables ont expérimenté, en juillet 2022, la limitation des plastiques à usage unique. Des gestes qui sont à la portée de tous et qui sont essentiels pour la préservation de notre environnement. Les autres thèmes abordés concernaient la consommation responsable, la réduction du gaspillage alimentaire, le don des vêtements...

Cette expérimentation s'intègre dans un vaste plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA).

L'ambition : à horizon 2035, une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».
Cet objectif nécessite une prise de conscience collective.

Campagne de broyage des déchets verts

Des campagnes de broyage des déchets verts ont été organisés durant les mois de novembre et décembre 2022 dans divers déchèteries métropolitaines (Lamanon, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Salon II,).



1.2. Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 140 442 tonnes** de déchets ont été pris en charge par les différents services, soit près de 601 kg/hab.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % en valorisation matière et valorisation organique ;
- 31 % en valorisation énergétique ;
- 31 % en enfouissement.

La répartition des 1 140 422 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 57 % sont constituées d'ordures ménagères résiduelles, soit 342 kg/hab ;
- 30 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 183 kg/hab ;
- 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 43 kg/hab ;
- 6 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab.

1.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant, pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2022, comme les années précédentes, la Métropole a suivi cette méthode.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 221 € TTC/habitant ou de 364 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM*), la RS**, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TTC/habitant ou de 330 € TTC/tonne.

* *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

** *Redevance spéciale*



LES INDICATEURS TECHNIQUES



CHAPITRE 2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Le territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², et est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte près de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

// Le tableau ci-dessous présente la population (référence population municipale INSEE 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022) :

	Nombre de communes	Population municipale 2022 INSEE 2019	Population municipale 2021 INSEE 2018	Evolution 2022/2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 898 561	1 889 666	+ 0,47 %

L'évolution entre 2021 et 2022 de la population municipale est stable soit de +0,47 %.

2.2. Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du Service Déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 358 agents** assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents Activité collecte	Agents Activité transfert/ déchèterie	Agents Activité traitement/ tri	Agents Activité Services généraux	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 843	143	83	289	2 358

L'évolution des moyens humains entre 2021 et 2022 est de – 2,72 %.

Erreur matérielle dans le RPQS 2021 sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il n'y avait pas 7 agents mais 132 agents dans l'activité collecte soit total 2 424 agents et non 2 299 agents.



- Véhicules (en régie) du Service Déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **878 véhicules et matériels techniques** est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	637	25	216	878

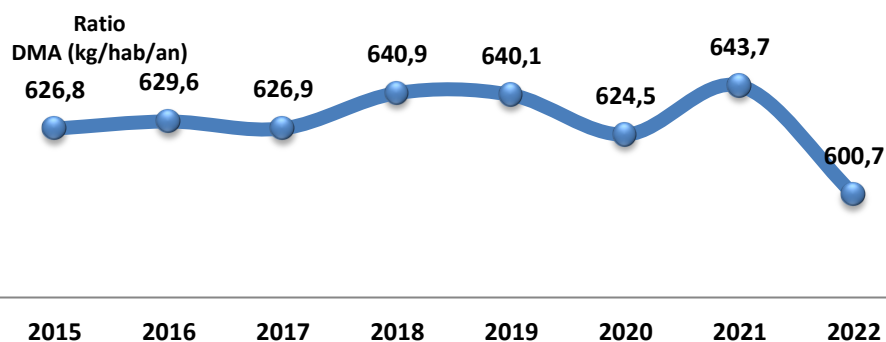
Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



2.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés

Faits marquants de la prévention des déchets

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018 a été recalculée pour la Métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de - 4 % par rapport à 2015, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Au cours de l'année 2022, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention : le lancement de l'appel à projets prévention des déchets « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi », le développement du broyage des déchets verts des habitants, le lancement de l'opération familles éco-responsables et la campagne de communication pour les fêtes de fin d'année.

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Afin de participer à l'évolution des comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics (scolaires, grand public, ...) sont primordiaux.

L'éco-exemplarité interne en matière de réduction des déchets est également un des objectifs.

En 2022, 746 classes ont été sensibilisées à la réduction des déchets. En parallèle, près de 200 actions de sensibilisation de proximité ainsi que 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants. Ces actions ont permis de sensibiliser les habitants et les élèves sur les bons gestes de la réduction des déchets.

Une action complémentaire consiste à baisser la quantité des imprimés non sollicités (INS), via la distribution d'un autocollant « stop-pub ». L'objectif 2025 est d'atteindre 15% des boîtes aux lettres équipées. À fin 2022, le taux d'équipement des boîtes aux lettres est de 4%, soit une estimation de l'évitement de déchets de 944 tonnes/an.



Familles éco responsables

L'expérimentation "familles écoresponsables" a été lancée en avril 2022 afin de tester, pendant 6 mois, des gestes de réduction des déchets et avoir un retour sur les solutions proposées par la Métropole. L'objectif de cette démarche était d'identifier les freins et les motivations des habitants et d'inciter le plus grand nombre à passer à l'acte.

Concrètement, ce sont 50 familles qui ont été sélectionnées parmi 1 300 candidates durant la campagne de recrutement au printemps. Le lancement de l'opération a eu lieu le 18 mai au Pharo à Marseille.



Les foyers ont été accompagnés pendant 6 mois afin de modifier leurs pratiques de consommation et réduire leur production de déchets : moins jeter les aliments, mieux composter, pratiquer le réemploi, la réparation d'objets... Chaque mois, une thématique de la réduction des déchets a été proposée aux familles et retranscrite au travers d'une web-série retraçant le parcours de 7 familles.

Campagne de communication

En décembre 2022, une campagne de communication a été réalisée sur l'achat d'occasion et la collecte des sapins de Noël après les fêtes et leur valorisation par compostage. Le tri des déchets a également été abordé.



Campagne de communication sur le réemploi - Campagne sur le recyclage des sapins

Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Sensibilisation des professionnels

Les déchets de professionnels, dénommés «déchets d'activité économique» représentent environ 22% des ordures ménagères et assimilées au niveau national d'après l'ADEME. Les actions déployées visent à centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et inciter à la prise de conscience du poids et du coût des déchets produits par les professionnels. Cela consiste également à trouver des solutions de collecte adaptées au monde économique.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques. En 2022, un partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat a permis de mettre en place des webinaires à destination des professionnels du secteur de la restauration, des boulangeries - pâtisseries et des boucheries - charcuteries. Ce sont l'équivalent de 8 webinaires qui ont été effectués ainsi que la réalisation de groupes de travail dans l'optique de mettre en place des fiches métiers pour chacun de ces secteurs.

Des études de terrains couplées à une campagne de sensibilisation ont également été réalisées sur différents quartiers de Marseille (souvent ceux avec le taux de pénétration du message de tri le plus bas), afin de sensibiliser les professionnels à la question du tri de leurs déchets et aussi expliquer la redevance spéciale, son fonctionnement et ses objectifs.

Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

Dispositif « commerces engagés »

La Métropole soutient également le dispositif « Commerces engagés » qui se déploie sur les territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix afin d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets.

A ce jour, ce sont 258 commerçants qui sont engagés dans cette démarche. En 2022, l'action a été déployée sur 3 nouvelles communes (Bouc-Bel-Air, Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet) et 2 quartiers de Marseille (7^e et 9^e arrondissement). Un nouveau volet a été déployé comme le dispositif « les restaurateurs engagés ».

Enfin des opérations de communication ont été réalisées sur les communes de Rousset et Coudoux, et des animations sur les marchés de Noël sur le Territoire Marseille Provence.

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

L'objectif de cet axe est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Compostage – lombricompostage

En 2022, on constate une poursuite du développement des solutions de compostage de proximité, sur l'ensemble de la Métropole.

Tous les territoires proposent un composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. Plus de 7 100 composteurs individuels ont été distribués aux habitants. Ainsi, 19,1 % des logements individuels sont équipés par la collectivité en composteur individuel. Cela permet de composter plus de 7 500 tonnes de biodéchets par an.

De plus, 1 312 lombricomposteurs ont été distribués et 46 nouveaux sites de compostage collectif installés. Au global 284 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la Métropole.

Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

En 2021 et 2022, une enquête sur les pratiques de compostage a été mise en ligne. Plus de 5 100 personnes ont répondu. Les principaux résultats sont : 97% des personnes ayant un composteur continue à composter ; 83% des utilisateurs trouvent l'utilisation du composteur facile, 64% des participants ont obtenu du compost et 83 % des participants estiment avoir diminué de plus d'un quart le volume des ordures ménagères.

Broyage des déchets verts

En 2022, ce sont 130 opérations de broyage des déchets verts qui ont été réalisées dans les communes. Elles ont permis au printemps et à l'automne de sensibiliser les habitants et de broyer 45 tonnes de déchets verts qui leur ont été remis. A cette occasion, les habitants sont sensibilisés aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité. Des documents sont disponibles sur le site www.dechets.ampmetrope.fr



Outils de communication sur le broyage des déchets verts

Sensibilisation des communes aux bonnes pratiques

Dans le cadre de la sensibilisation des élus et techniciens aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts de la Métropole, deux actions ont été menées en 2022 :

- Un webinaire, organisé en partenariat avec France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 3 juin sur les enjeux de la « Prévention et gestion des déchets verts ».

- Une visite le 10 juin sur la commune de Gréasque qui a permis de faire découvrir plusieurs bonnes pratiques :

* Un jardin potager avec le point de compostage et l'utilisation du broyat de la commune comme structurant,

* Le paillage sur un espace jardin à l'entrée d'une école primaire,

* La plateforme communale de broyat et son utilisation au pied du plus vieux chêne de la commune.

Réduction des déchets verts

En juin 2022, un partenariat avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été signé. Il consiste à proposer du broyat de déchets verts, issus des déchèteries métropolitaines de 3 secteurs de la Métropole (Marseille Provence, Pays d'Aubagne et Pays d'Aix), aux agriculteurs pour enrichir leur sol.

Sur les 18 communes du territoire de Marseille Provence la subvention des habitants pour l'acquisition de broyeur électrique à végétaux s'est poursuivie. Fin 2022 ce sont plus de 180 foyers qui ont pu en bénéficier et ainsi permettre la valorisation en proximité de près de 1 000 tonnes de déchets verts par an.

Gaspillage alimentaire

La Métropole accompagne les communes volontaires sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire en partenariat avec le projet alimentaire territorial de la Métropole et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles : une rencontre « nos cantines durables » a été organisée en novembre 2022 sur la commune de Venelles pour partager et échanger les bonnes pratiques et les solutions concrètes autour de la réduction du gaspillage alimentaire et mettre en pratique la boîte à outils « lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire ».



Pour aider les communes, la Métropole propose un outil pédagogique : La boîte à outils qui est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

La Métropole ambitionne à la fois de mailler son territoire avec des points de collecte pour le réemploi des objets et de promouvoir le réemploi/la réutilisation des textiles auprès des habitants.

Elle a pour objectifs de :

- Baisser le volume :
 - de déchets collectés en porte à porte ou en déchèteries
 - de textiles non triés dans les ordures ménagères
- Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets et des textiles qui seront récupérés.

Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

Réemploi-réparation-réutilisation

En 2022, la Métropole a poursuivi les actions lancées dans le cadre de l'appel à projets prévention des déchets « réemploi-réparation-réutilisation – 2020 – 2024 ». L'objectif est d'accompagner des projets pour renforcer le maillage du territoire en solutions de proximité et accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire. En 2022, 24 déchèteries sont équipées d'une zone dédiée au réemploi (caisson, conteneur aménagé, bungalow, ...).



De plus, 52 structures du réemploi, dont 15 soutenues par la Métropole, proposent aux habitants des espaces de ventes d'objets issus du réemploi ou des solutions favorisant le réemploi, la consigne, ...

Réemploi des textiles-linges et chaussures

Pour développer le réemploi, la Métropole a lancé en 2022 l'appel à projets prévention des déchets « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi - 2023-2028 ».

L'objectif est de développer le nombre de bornes de collecte des textiles et accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères. In fine, il s'agit de

développer une véritable filière du réemploi des textiles, linges et chaussures sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

Le Territoire de la Métropole a été découpé en quatre zones géographiques homogènes :

- Zone A : Territoire Marseille Provence (Septèmes-les-Vallons, Marseille – 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) et Territoire du Pays d'Aix.
- Zone B : Territoire Marseille Provence (Allauch, Plan-de-Cuques, Carnoux, Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Géménos, Ceyreste, Marseille – 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements) et Territoire du Pays d'Aubagne
- Zone C : Territoire du Pays Salonais et Territoire Istres-Ouest-Provence
- Zone D : Territoire Marseille Provence (Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Marignane) et Territoire du Pays de Martigues.

L'appel à projets est composé de deux volets :

Volet 1 Déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur réemploi/réutilisation			Volet 2 Projets innovants	
Date limite de dépôt sur la plateforme métropolitaine de l'innovation le 30 mai 2022				
	Candidats	Opérateurs retenus	Nombre de projets déposés	5
Zone A	Provence TLC	Provence TLC	Nombre de projets soutenus	2
Zone B	Le Relais	Le Relais	Projets soutenus	- Fripi'insertion – Marseille : organisation de 15 ateliers sur le réemploi et la réparation des textiles - Les Tannantes – Marseille : organisation de 4 troqueries (échange de vêtements) par an auprès des habitants
Zone C	Philtex Provence TLC	Provence TLC		
Zone D	Philtex Provence TLC Le Relais	Philtex		



Centre de tri des textiles sur la Métropole
Balles de vêtement triés sur la Métropole
Friperie sur la Métropole



Par ailleurs, fin 2022, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont près de 831* points de récupération à disposition pour donner leurs textiles, dont 537 sur le domaine public, soit un point pour 2 285 habitants.

Ces points de récupération sont constitués majoritairement de colonnes d'apport volontaire installées sur le domaine public (65%), mais également de colonnes d'apport volontaire implantées sur le domaine privé, de vestiaires d'associations et de points de dépôt en boutiques.

Malgré la crise sanitaire, les opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter plus de **4 295 tonnes de TLC**.

Les tonnages collectés sur les domaines privés et public correspondent à un ratio de 2,26 kg/hab/an à comparer à l'objectif du plan de 2.6 kg/hab/an en 2025.



Sensibilisation sur le réemploi des textiles

Deux visites de centres de tri des textiles ont été organisées en 2022 pour les élus et techniciens des communes de la Métropole :

- le 27 janvier à Provence TLC à Vitrolles
- le 11 mars au Relais 13 à Marseille

De plus, dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), des visites à destination des habitants ont été organisées le 21 et le 24 novembre 2022 pour faire découvrir le centre de tri de Provence TLC à Vitrolles pour mieux comprendre le recyclage du textile.

2.4. La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

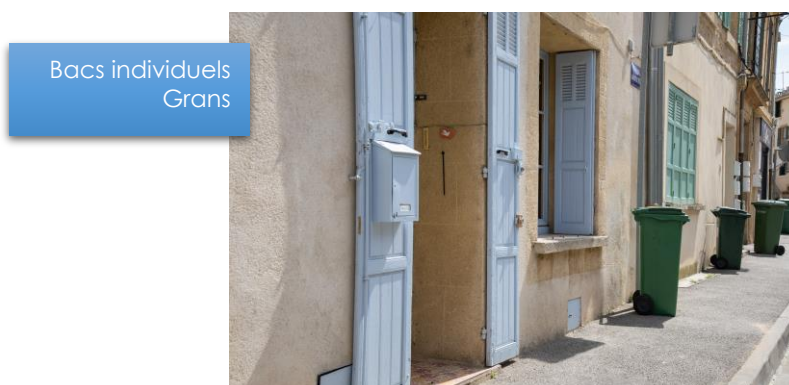
// Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de près de **521 000 bacs** présents sur l'ensemble du territoire métropolitain, est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle.

Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	265 961	187 218	453 179	57 263	10 518	67 781

L'évolution entre 2021 et 2022 est de l'ordre de + 1,3 %.



// Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, près de **7 100 dispositifs aériens** sont implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	24	2 907	325	305	3 538	7 099

*Seul le Territoire Istres-Ouest Provence propose ce dispositif soit 23 colonnes

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines. Au cours de l'année 2022, de nombreux secteurs ont facilité le geste de tri pour les habitants en passant en mode biflux.



Colonnes aériennes
Marseille

Colonnes aériennes
Miramas



// Parc de bacs gros volume pour la collecte latérale

Sur Marseille, il existe des bacs à gros volume implantés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements, avec une collecte en latérale : 1 053 bacs en OM, 226 bacs pour le verre et 209 bacs pour le biflux.



Bacs gros volume
Marseille

Soit un total de **1 488 bacs à gros volume** implantés dans certains arrondissements de Marseille.

// Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Au total, sur le territoire métropolitain, **2 072 dispositifs enterrés et semi-enterrés** sont implantés, permettent de collecter les ordures ménagères et les recyclables, et incitent la population concernée à participer au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM/ Papiers	Verre	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	591	845	12	11	613	2 072

L'évolution du parc des dispositifs enterrés et semi-enterrés, entre 2021 et 2022, est de + 5,45 % (soit 107 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des dispositifs enterrés.



// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants concernés	Habitants/ colonne
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux / Emballages / JRM	4 382	1 898 561	433
	Colonnes Verre	4 151	1 898 561	457
	Colonnes Carton*	23	190 foyers	-

* Colonnes Cartons : ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.

Ainsi, pour les recyclables hors verre, la population bénéficie d'une collecte en colonnes d'apport volontaire et/ou d'une collecte en bacs de tri.

2.5. La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères

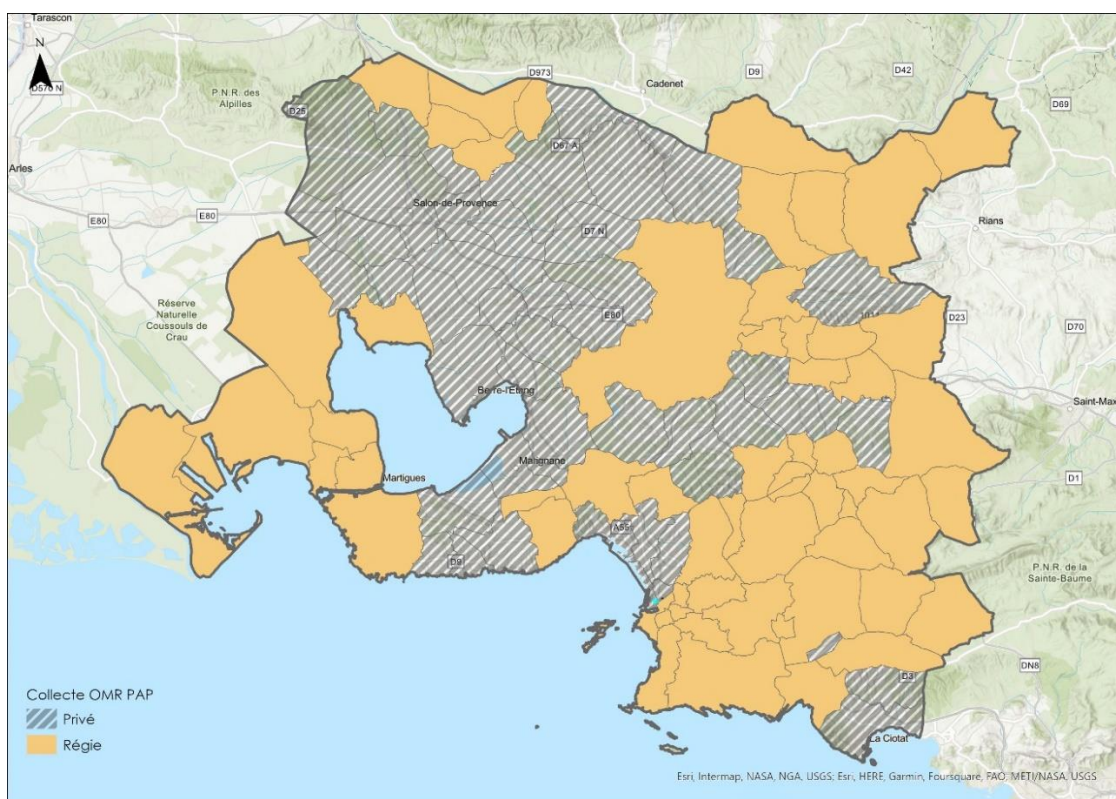
// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 370	278 523	1 199 023	667 445

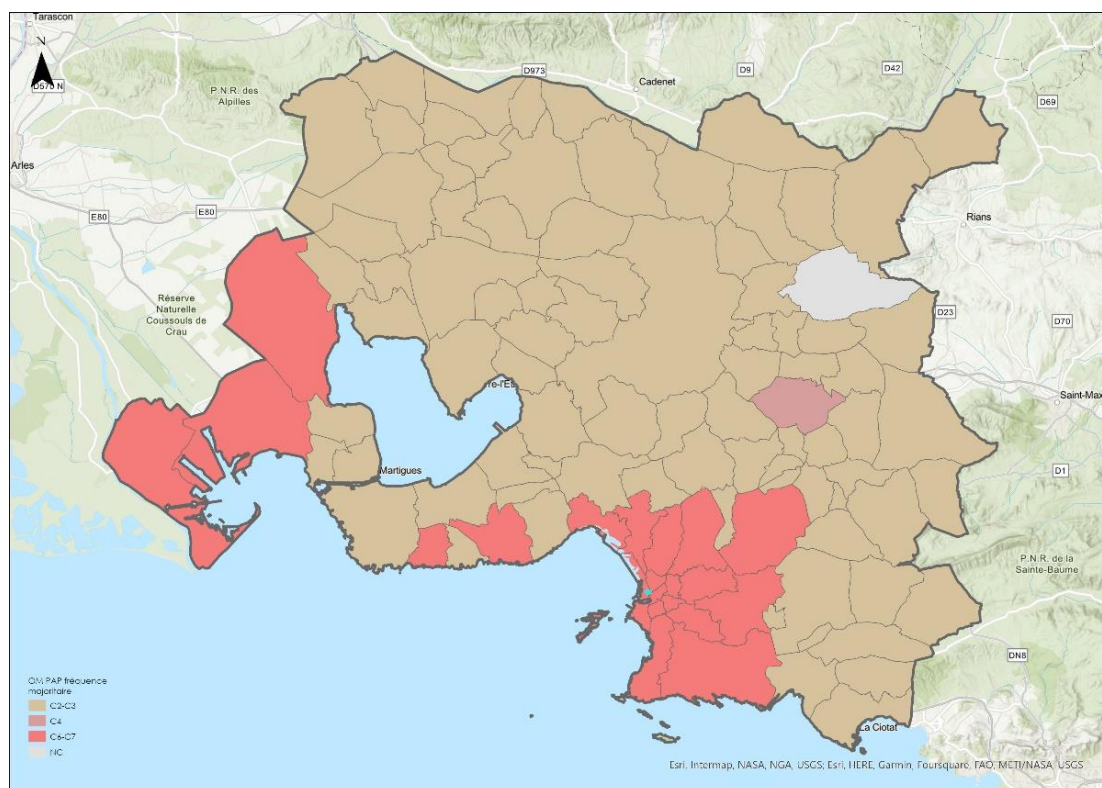
Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population.



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

// Tonnages collectés en 2022

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2021.

Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte.

Au total, ce sont **648 380 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** ou **342 kg/hab** prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de - 5,21 % par rapport à l'année 2021 ou une évolution du ratio par habitant de -5,7 %.

	Population	Tonnage OMR 2022	Ratio Kg/hab	Tonnage OMR 2021	% évolutions des tonnages
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 898 561	648 380	342	684 020	-5,21 %

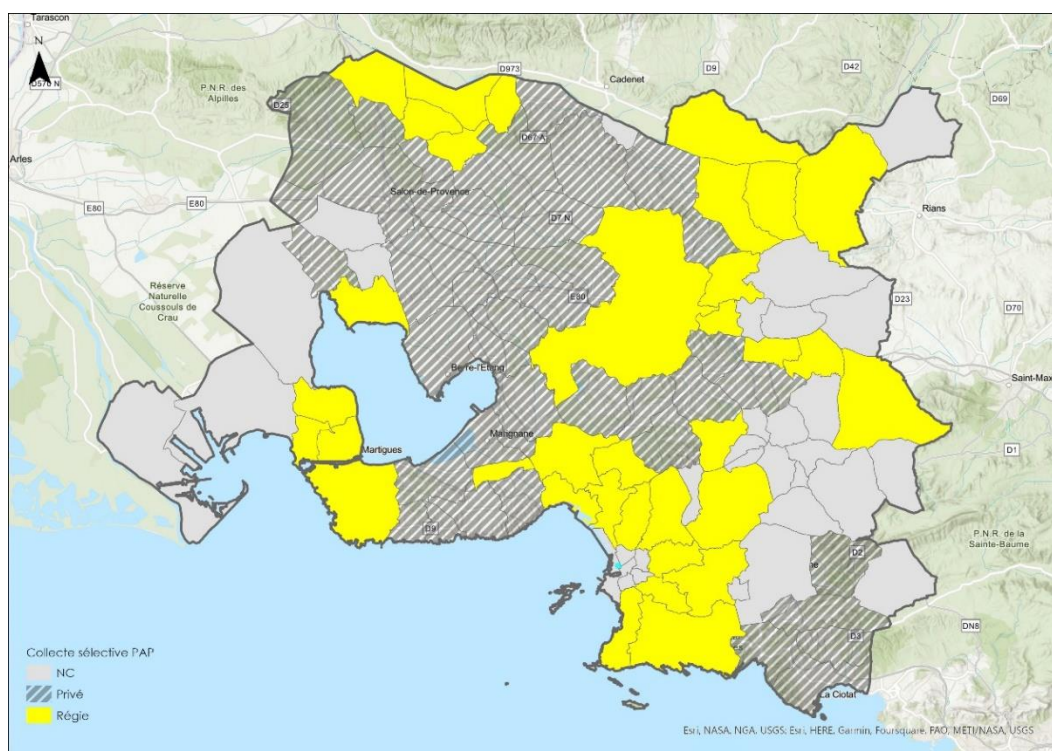
Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléguées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par des prestataires de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

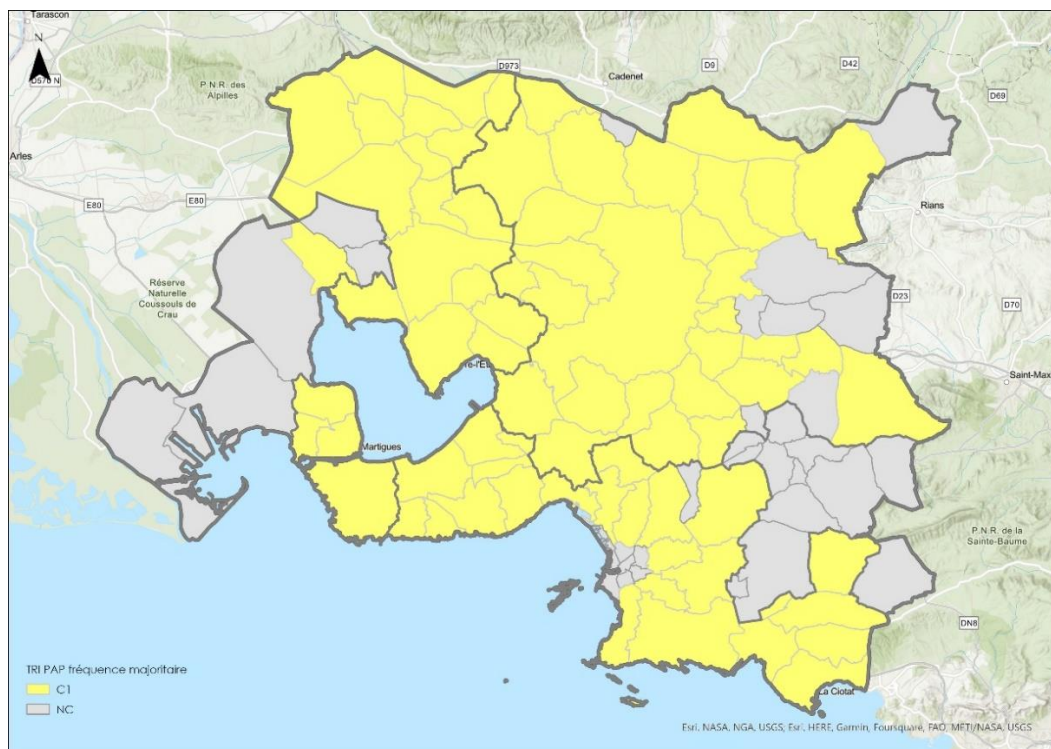
	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants /régie	Habitants /privé	Habitants /régie	Habitants /privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	-	1 898 561	814 813	433 055



Collecte sélective en PAP par commune

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Plus de détails en annexe



Collecte sélective en PAP par commune

// Tonnages collectés en 2022

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2021.

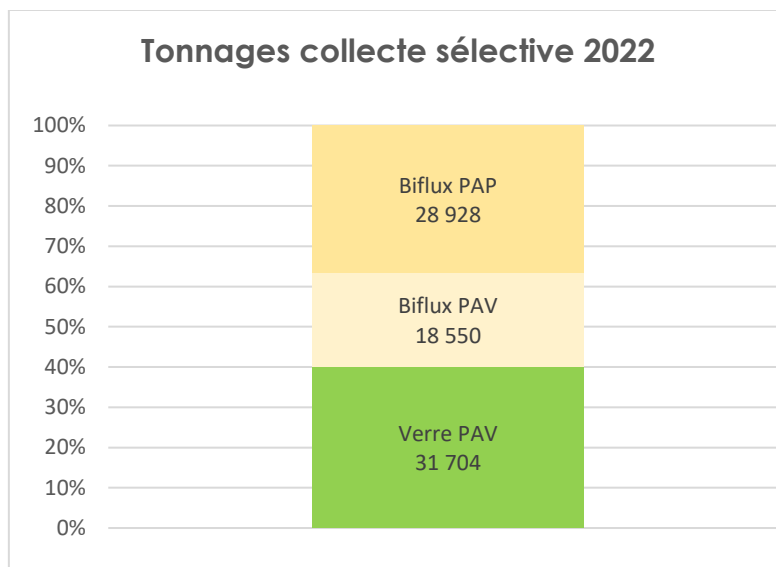
Sur le territoire métropolitain, **près de 79 200 tonnes sont issues de la collecte sélective** soit près de 42 kg/habitant pris en charge par le service public de gestion des déchets, représentant une évolution des tonnages de - 0,39 % par rapport à l'année 2021 ou une évolution du ratio par habitant de 0,95 %.

Par type

	Tonnage PAP	Tonnage AV	Tonnage 2022	Ratio 2022 Kg/hab.	Tonnage 2021	% évolution des tonnages
Métropole Aix-Marseille-Provence	28 928	50 254	79 182	41,7	79 490	-0,4 %

Par flux

	Population	Tonnage Verre	Tonnage Recyclables hors Verre	Tonnage 2022
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 898 561	31 704	47 478	79 182



Les collectes séparatives

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire de la Métropole.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèteries.



Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes.

// Tonnages collectés en 2022

2 306 tonnes sont issues des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain :

	Collecte cartons	Collecte Papiers de bureau	Collecte Sapins de Noël	Collecte Déchets verts/ Bois
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 165	47	105	989

Pour certaine collecte séparative, les tonnages sont comptabilisés soit en collecte sélective, soit en apport déchèterie, soit en autres apports.

La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur la majorité des communes du territoire. Elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat.

- Plusieurs fois par semaine

Aix-en-Provence ; Allauch ; Aubagne ; Cassis ; Ceyreste ; Cornillon-Confoux ; Fos-sur-Mer ; Gardanne ; Gignac-la-Nerthe ; Grans ; Istres ; La Ciotat ; Les Pennes-Mirabeau ; Marignane ; Marseille ; Miramas ; Pertuis ; Plan-de-Cuques ; Port-Saint-Louis-du-Rhône ; Salon-de-Provence ; Septèmes-les-Vallons

- 1 fois par semaine

Auriol, Aurons, Belcodène, Berre-l'Étang, Cadolive, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Eyguières, Fuveau, La Barben, La Bouilladisse, La Destrousse, La Fare-les-Oliviers, La Penne-sur-Huveaune, Lamanon, Lançon-Provence, Le Rove, Le Tholonet, Pélissanne, Peypin, Rognac, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Velaux, Vitrolles

- 1 fois par mois

Beaurecueil ; Carnoux-en-Provence ; Carry-le-Rouet ; Châteauneuf-le-Rouge ; Coudoux ; Éguilles ; Gémenos ; Jouques ; La Roque-d'Anthéron ; Lambesc ; Le Puy-Sainte-Réparate ; Peyrolles-en-Provence ; Puyloubier ; Rognes ; Saint-Cannat ; Saint-Estève-Janson ; Venelles ; Ventabren

- 2 fois par mois

Bouc-Bel-Air ; Cabriès ; Meyreuil ; Sausset-les-Pins ; Simiane-Collongue



- **1 fois par trimestre**

Saint-Antonin-sur-Bayon

- **Pas de collecte par la Métropole sur ces communes**

Alleins ; Charleval ; Gréasque ; Mallemort ; Martigues ; Meyrargues ; Mimet ; Peynier ; Port-de-Bouc ; Rousset ; Saint-Mitre-les-Remparts ; Saint-Paul-lès-Durance ; Sénas ;Vauvenargues ;Vernègues.

// **Tonnages collectés en 2022**

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur la Métropole, ce sont **34 617 tonnes d'encombrants** qui sont collectés par les services métropolitains. Cependant, il s'agit de tonnages partiels puisqu'une quantité non négligeable d'encombrants collectés en porte-à-porte transite par les déchèteries non équipées de système de pesée.

A Marseille, les 27 424 tonnes transitent par les 2 plate formes de tri des Aygalades 13015 et de la Milière 13011, gérées par des prestataires.

	Collecte des encombrants
Métropole Aix-Marseille-Provence	34 617

Des encombrants collectés en porte-à-porte sont évacués sur les déchèteries, ils sont donc pour partie intégrés dans les tonnages des déchèteries.

La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation.



// **Organisation et mode de gestion**



Au total, **61 sites** (58 déchèteries, 1 point vert et 2 déchèteries mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnage 2022	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage 2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	58 déchèteries 1 point vert 2 éco-mobiles	347 053	19 en régie 36 en privé 4 en insertion	55 en privé 4 en régie	384 501

Les tonnages 2022 en provenance des déchèteries, à l'échelle de la métropole, ont diminué de 9,74 % par rapport à 2021.

// Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries. **347 053 tonnes** sont issues des déchèteries, soit près de **183 kg/hab** pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Gravats	Tout venant	Végétaux	Bois	Ferraille	Mobilier	Carton	D3E	Autres	TOTAL
Métropole Aix-Marseille-Provence	131 050	61 430	75 788	33 390	10 588	17 383	7 365	7 425	2 634	347 053



- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques non jantés

Pour des raisons de place ou de sécurité, déchets non acceptés :

- Déchets non triés
- Déchets brûlés et cendres
- Pneus avec jante
- Pneus poids lourds et agricoles
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches...)
- Déchets amiantés et fibrociments
- Déchets hospitaliers et médicaux
- Pièces automobiles
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs)
- Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...)

En 2022, sur les 347 053 tonnes, 306 171 tonnes sont entrées en filières de valorisation, soit 88 % du total (pour rappel : 81 % en 2021).

	Tonnage total 2022	Ratio kg/hab	Total valorisé 2022	Pourcentage tonnage valorisé
Métropole Aix-Marseille-Provence	347 053	183	306 171	88%

2.6. Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **23 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 624 103* tonnes d'ordures ménagères résiduelles (90%), 34 951 tonnes de déchets issues de la collecte sélective et 31 704 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **690 758 tonnes**.

**dont 19 893 tonnes vers centre de transfert Nord*

Le détail par flux est présenté dans le tableau suivant :



	Tonnage OMR	Tonnage TRI	Tonnage VERRE
Métropole Aix-Marseille-Provence	624 103	34 951	31 704

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.



2.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélective et séparative), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole.

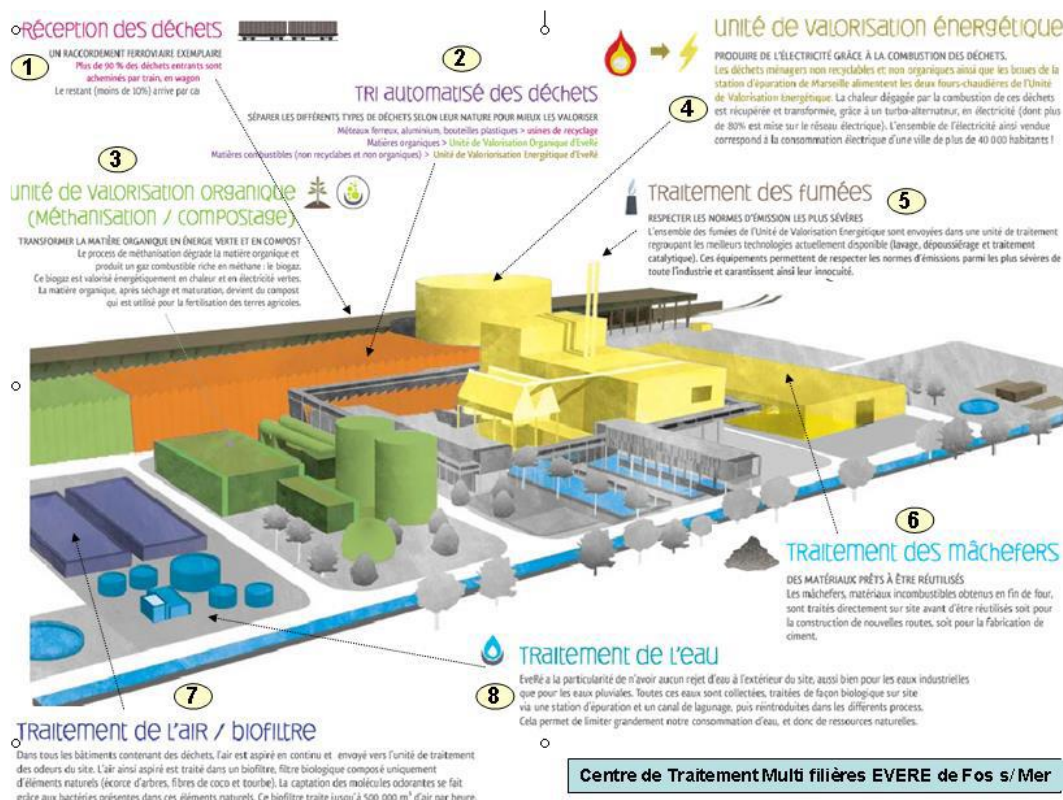
La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation

Métropole Aix-Marseille-Provence	3	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau - Paprec à Nîmes - Paprec à Martigues	7	Métropole AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues	1	EveRé à Fos-sur-Mer
				Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Suez à Bellegarde VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne SMA La Vautubière à La Fare-les-Oliviers		

Il est à noter que :

- le site d'EveRé, centre de traitement multifilières géré par délégation de services publics, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables.
 - la valorisation organique par méthanisation et compostage.
 - la valorisation énergétique par traitement thermique.



- le site du vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : ISDnD, déchèterie et plateforme de compostage des déchets verts.
- Le site de la Vautubière n'accueille plus de déchets depuis le 31 octobre 2022.
- le site de l'Arbois est géré en régie () et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement).



ISDnD du Vallon du Fou
Martigues



ISDnD de l'Arbois
Aix-en-Provence



Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

	Bilan des déchets ménagers et assimilés				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	648 379	8 564	42 873	322 862	274 082
Collectes sélectives	79 182	68 106	0	7 153	3 923
Collectes séparatives	2 306	1 212	995	0	99
Déchèteries	347 053	174 404	109 178	22 589	40 882
Encombrants collectés	34 617	20 376	0	675	13 565
Apports divers sur sites de traitement	28 905	2 485	7 554	260	18 606
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 140 442	275 147	160 600	353 539	351 157

Au total en 2022 sur le territoire de la métropole, **1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés** ont été pris en charge par les différents services métropolitains. Par ailleurs, 13 090 tonnes de déchets non apparentés à la collecte (services techniques et associations) ont été traitées sur les plateformes de tri de Marseille.

L'évolution par rapport à 2021 est de - 6,25 %, soit 76 007 tonnes de moins.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

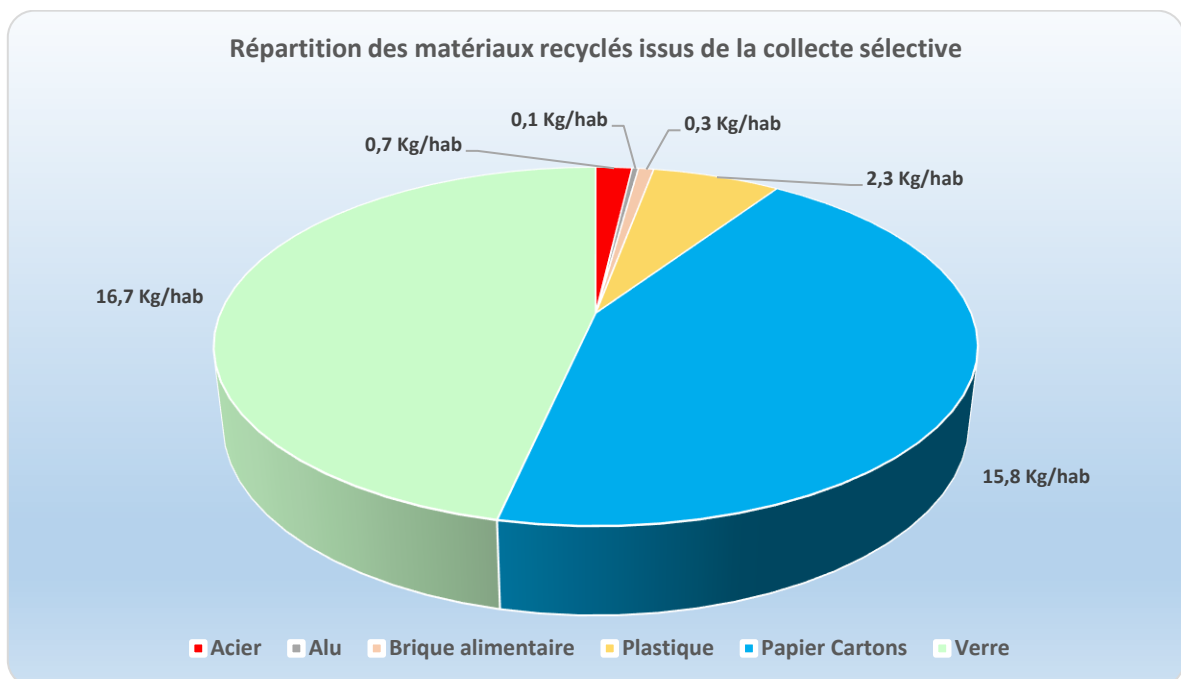
- 38,21 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 31 % sont valorisés en valorisation énergétique,

- 30,79 % sont enfouis.

Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnets, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

14% de la collecte sélective (près de 6kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais partiellement en énergie, ou enfouis.



Les bénéfices environnementaux de la collecte sélective (CITEO e-tonnes) :



Acier

1246.93 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 1246.93 tonnes D'EMBALLAGES EN ACIER PERMET

Des bénéfices
environnementaux

1 840 469 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de
16 581 675 kms

et

10 206 122 MJ Une consommation
énergétique équivalente à
1 569 885 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

16 210 Lave-vaisselle

ou

17 457 m de rail de train



Aluminium

221.77 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 221.77 tonnes D'EMBALLAGES EN ALUMINIUM PERMET

Des bénéfices
environnementaux

1 707 851 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de
15 386 624 kms

et

29 270 535 MJ Une consommation
énergétique équivalente à
4 503 262 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

64 979 Cadres de vélo de course (2kg)

ou

129 957 Cadres de trottinette (1 kg)



Briques alimentaires

525.68 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 525.68 tonnes DE BRIQUES ALIMENTAIRES PERMET

Des bénéfices
environnementaux

-48 536.0 MJ Une consommation
énergétique équivalente à
-7 469.913 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

4 043 531 Rouleaux de papier toilette

ou

918 889 Rouleaux d'essuie-tout





Verre

31703.9 OK

Tonnes d'emballages recyclés

**Recycler 3170 3.9 tonnes
D'EMBALLAGES EN VERRE PERMET**

Des bénéfices
environnementaux

19 742 336 kg eq
CO2

Un parcours en voiture de
177 858 879 kms

et

177 446 728 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
27 301 179 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

70 446 066 Bouteilles de 75 cL

Bilan des productions d'énergie issue des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés (en MWh) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD de La Crau à Saint-Martin-de-Crau	22 933	21 275	44 208
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	15 219		15 219
CSDnD de la Vautubière à La-Fare-les-Oliviers	4 661	4 979	9 640
ISDnD du Mentaure à La Ciotat	420		420
Total en MWh	43 233	26 254	69 487

A noter que la production sur le site du Mentaure s'est arrêtée en mai 2022

Centre de traitement multi-filière à Fos-sur-Mer :

- Valorisation organique (en MWh) :



	Énergie Electrique produite	Énergie Thermique produite et autoconsommée
CTM EveRé	9 200	6 900
<i>dont électricité vendue</i>	<i>9 200</i>	
<i>dont électricité autoconsommée</i>	<i>0</i>	

- **Valorisation énergétique (en MWh) :**

	Énergie Electrique produite	Énergie Thermique produite
CTM EveRé	174 181	38 393
<i>dont électricité vendue</i>	<i>134 930</i>	
<i>dont électricité autoconsommées</i>	<i>39 251</i>	

2.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'Homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

Démarche hygiène et sécurité interne

À l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'Homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

COVID 19

Participation toujours très active à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas (symptomatiques, contacts ou Covid avérés), conseils aux agents et aux services concernés pour relayer les évolutions des procédures sanitaires nationales, demandes de désinfection des locaux, ainsi que poursuite des audits sanitaires afin d'accélérer les demandes de travaux et interventions urgentes.

Prévention Formation

Poursuite des interventions sur les opérations de gestion des déchets telles que les astreintes accident et agression, les détections de benne radioactive ou les analyses d'accident de travail et des formations aux agents telles que les risques routiers, sauveteurs secourisme au travail, sécurité des ripeurs, formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs ou gestion des situations agressives, pour maintenir de bonnes conditions de travail. Divers audits sont également réalisés tels que les audits travaux ou les audits des bennes à ordures ménagères.

Sécurité incendie

En 2022, une évaluation des stocks de bacs des centres opérationnels de collecte de Rousset et de la Parade à Aix-en-Provence, a été effectuée. Des extincteurs

supplémentaires ont été mis en place à côté de ces stocks suite à cette évaluation pour permettre une intervention rapide en cas de départ de feu.

L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites

Sur le **centre opérationnel** de Rousset, une étude d'AMO a été lancée pour la mise aux normes globale de ce site et notamment sa requalification en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au regard du volume important de bacs stockés

Déchèteries

Des réunions sécurité ont été organisées avec les prestataires exploitants les déchèteries du Pays d'Aix afin de passer en revue les incidents et situations d'urgence potentiels (chute de hauteur, incendie, inondation, manutention levage, risque chimique...). Suite à un point sécurité incendie avec la DREAL et le SDIS des Bouches-du-Rhône, des plans destinés aux pompiers ont été réalisés et affichés à l'entrée de ces déchèteries, notamment pour faciliter leur intervention lorsque les sites sont fermés. Les produits dangereux et/ou inflammables y sont représentés, ainsi que le numéro d'astreinte métropolitain réservé aux services de secours.

De plus, des citernes incendie doivent être installées sur les déchèteries de la Roque d'Anthéron et du Puy-Sainte-Réparade, ainsi que sur la déchèterie et le centre de transfert de Pertuis. Les citernes ont été commandées en 2022 et seront installées en 2023.

Concernant la préparation au risque inondation, une procédure a été rédigée et affichée sur la déchèterie de la Parade. Un exercice de mise en situation a été organisé en collaboration avec les services opérationnels de la Métropole et le prestataire exploitant du site.

Une visite de la déchèterie de Pertuis a également été organisée avec le prestataire sur la même thématique, afin de lister les travaux à réaliser pour parer au risque inondation.

Création de nouveaux bureaux en mezzanine du hangar, pour le confort des agents sur le site d'exploitation de Gardanne.

Site de l'ISDnD de l'Arbois

Poursuite de l'intervention d'un CSPS pour superviser les travaux de couverture du bassin B3.

Réalisation d'une visite du site avec le SDIS, l'exploitant COVED, et le service Traitement pour améliorer l'organisation mise en place et la coordination entre chaque partie en cas de situation d'urgence nécessitant l'appel des pompiers. Les informations pour gérer ces situations d'incident ou d'accident sont affichées à l'entrée du site et de la plateforme de valorisation du biogaz. Elles sont également reprises dans le fichier « plan pompiers » mis à jour à cette occasion.



Création d'une unité de filtration du biogaz en amont de la plateforme de valorisation afin de respecter la valeur limite d'émission (VLE) journalière de concentration en SO₂.

Curage du bassin grande capacité de lixiviats ainsi que reprise de son étanchéité superficielle, dans le respect des règles de sécurité.



Certification ISO 14001

ISDnD L'arbois



Le Pays d'Aix a engagé depuis juin 2006 une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme. Cette certification a été renouvelée tous les 3 ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.

Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts

environnementaux engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la qualité des eaux, prévention des risques, intégration du site dans son environnement et optimisation de la gestion des flux pour préserver les matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site au niveau de la préservation des ressources naturelles avec la production d'électricité à partir du biogaz, l'utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, l'utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage, la réduction des émissions de substances à capacité polluante, la réduction des émissions de biogaz, la réduction des envols de déchets et la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation in situ d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil (création des pistes, rehausse du casier B3 et depuis 2021, couverture finale) et de recouvrement des déchets confirment la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

En 2022, l'audit interne et l'audit de suivi, réalisés par deux prestataires extérieurs différents, ont souligné un système de management environnemental de l'ISDnD de l'Arbois solide, réactif et dans une réelle démarche d'amélioration continue, avec des acteurs impliqués dans l'évolution du système.

ISDnD Vallon du Fou

En janvier 2020, l'audit réalisé par l'organisme DEKRA Certification a permis de constater que le système de management environnemental (SME) continue de

satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001 et a renouvelé la certification pour trois ans sur les installations suivantes :

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie)
- Déchèterie de Croix-Sainte
- Déchèterie de la Couronne



Pour le compost fabriqué sur la plateforme de compostage, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit sont réalisés, selon la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.

2.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Le dispositif des REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Le dispositif des filières à REP a démarré en France, en 1992 avec les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 consacre l'extension du périmètre de filières existantes, et en crée de

nouvelles. Ainsi, à l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de vingt-cinq familles de produits qui seront concernées (contre quatorze avant la promulgation de la loi).

Il existe deux modèles type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

- Financier : Les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets
- Opérationnel : Les éco-contributions des producteurs sont utilisés par les éco-organisme pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

Les principaux éco-organisme sont les suivants :

- **Pour les déchets collectés et envoyés en centre de tri**



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Pour les emballages ménagers

L'éco-organisme CITEO, né de la fusion en 2017 d'Éco-Emballages et d'Écofolio, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages ménagers. Le Contrat pour l'Action à la Performance (CAP), établi en 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le barème F intègre également les soutiens à la communication de proximité et à la connaissance des coûts.

Les aides financières sont versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières de recyclage.

Pour la reprise des matériaux, la Métropole a fait le choix d'une part d'une reprise « Filière ». Pour se faire, elle a contractualisé avec chacune d'elles à savoir pour le verre O-I France SAS, pour le plastique Valorplast, pour le papier/carton Revipac, pour l'acier ArcelorMittal, pour l'aluminium Regeal Affimet et pour les petits aluminium et souples PreZero Piral Gmhl. D'autre part, dans le cadre de l'Extension des Consignes de tri (ECT), elle a choisi une reprise « titulaire » pour le « flux développement ». Pour se faire, elle a contractualisé avec CITEO.

Tous ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Pour les papiers graphiques

L'éco-organisme CITEO garantit des soutiens à la tonne triée de papiers graphiques. La convention de partenariat, établie en 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les aides financières sont versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base de la déclaration annuelle, des produits acceptés par les filières de recyclage.

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries**



Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Dans le cadre de la filière REP des DEEE, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme EcoLogic permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et les zones de réemploi et, d'autre part, de soutiens financiers.

La convention de collecte séparées des DEEE avec l'organisme OCAD3E responsable de la coordination des Eco-organismes, a été approuvée par délibération n° TCM 022-9564/21/BM en bureau de la Métropole le 18 février 2021. Mais suite à la fin de l'agrément de l'Etat d'OCAD3E le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a dû contractualiser directement avec l'Eco-organisme agréé. La convention a alors été approuvée par délibération n°TCM-025-13212/23/BM au 19 janvier 2023, pour une durée commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...



Pour les déchets diffus spécifiques (DDS)

Dans le cadre de la filière REP des DDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier liés à l'information, la communication et la formation du personnel.

La convention de collecte séparées des DDS a été approuvée par délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019 et couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'avenant numéro 3, approuvé par délibération n° TCM-022-11659/22/BM le 5 mai 2022, a pour objet d'intégrer certaines dispositions réglementaires issues de la loi AGEC pour 2022. L'avenant numéro 4, approuvé par délibération n°TCM-025-12407/22/BM le 20 octobre 2022, étend, le dispositif à l'ensemble des sites du territoire métropolitain.





Pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA.

Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM le 19 décembre 2019.



Pour les piles et accumulateurs portables

Les piles et accumulateurs portables contiennent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et représentent une menace pour l'environnement. En outre, les alliages et métaux qu'elles contiennent peuvent être valorisés et recyclés.

La convention a été approuvée par délibération n° TCM-018-11980/22/BM le 30 juin 2022, et conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec la société SCRELEC pour le transport, le tri et le traitement des piles et accumulateurs portables collectés dans les déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, la société SCRELEC s'engage à :

- Collecter les piles et accumulateurs portables dans les déchèteries métropolitaines,
- Mettre à disposition le matériel de collecte nécessaire,
- Garantir le traitement et / ou la valorisation des produits collectés.
- Verser des soutiens financiers forfaitaires



Pour les pneumatiques

Ils sont collectés sous certaines conditions, puis valorisés gratuitement par Aliapur, société créée en 2003 qui fonctionne comme un éco-organisme. L'agrément de cette dernière est prévu en 2023.



Pour les lampes et néons

L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes et néons usagés, auparavant appelé Recylum, a fusionné avec Eco-systèmes en 2018 et s'est rebaptisé ecosystem. La convention sera approuvée par délibération en 2023.

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries et sur le domaine public et/ou privé**

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

Pour les textiles, linges et chaussures (TLC)

Dans le cadre de la filière REP des textiles-linge-chaussures (TLC), la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion permettant de bénéficier de soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens.

La convention de collecte séparées des DDS a été approuvée par délibération n° DEA TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020 et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.



LES INDICATEURS FINANCIERS



CHAPITRE 3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 2 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

3.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 419,8 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36,7 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

3.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **227 M€ TTC.**

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

3.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, la collectivité se doit, d'après l'article L.2333 78 du Code général des collectivités territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.



Le **montant global** perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de **10,0 M€**.

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

2022 a été la première année pleine pour l'application du règlement de la redevance spéciale forfaitaire et obligatoire.

Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.

Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance Spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou suite à un constat de volumétrie réel. Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Pour 2022 les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

- 656 € ou 728 € (bonification de 10 % soumise à condition) de 491 litres à 840 litres
- 3 933 € de 841 litres à 2 380 litres
- 8 595 € de 2 381 litres à 4 620 litres
- 18 210 € de 4 621 litres à 9 240 litres
- 27 825 € de 9 241 litres à 13 860 litres

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2022, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à savoir :

- C2 (2 collectes par semaine) :
1 440 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C3 (3 collectes par semaine) :
2 095 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C6 (6 collectes par semaine) :
4 808 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, seuls les volumes collectés au-delà d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres sont soumis à la redevance.



3.5. Modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut excéder dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le Conseil de la Métropole depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux:

-l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

-l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coût et de service rendu (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets représente, en termes de volumes financiers, la seconde activité la plus importante pour la Métropole. L'exploitation déficitaire actuelle, l'augmentation inéluctable de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP) et celle des coûts des différentes opérations relatives à la collecte, au recyclage, à la valorisation et au traitement des déchets, entraînent une augmentation des dépenses des budgets annexes imposant une participation du budget principal.

Pour réduire le montant de la participation du budget principal au budget annexe du service public de la collecte et du traitement des déchets, il est nécessaire de travailler parallèlement à l'efficacité du service mais également au réajustement des recettes. Afin d'enclencher une première étape d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026, tout en réduisant l'exploitation



déficitaire de l'activité, il a été adopté en 2021 une évolution des taux pour les territoires du Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.

Cette convergence progressive des taux a réduit de 22% l'écart entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé et a permis en 2021 de réduire la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Dans la poursuite de cette démarche d'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de faire évoluer en 2022 les taux pour les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues de la manière suivante:

-Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 10 % à 14 %;

-Pays de Martigues de 12,5 % à 13,5 %.

Cette convergence progressive des taux rapproche 15 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,13 % en 2021 et apporte un produit supplémentaire de 6,1 millions d'euros qui permettra de limiter la hausse de la participation d'équilibre versée par le budget principal. Compte-tenu de ces différents éléments, les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ont fixés par délibération N° FBPA-015-10887/21/CM (tableau par commune en annexe).

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **355,9 M€** sur le territoire métropolitain.

3.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et pour une partie mineure des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les producteurs. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de la Métropole. Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et, notamment les tarifs pratiqués par les centres de tri.

2022	<i>Apporteur < 500 t/an</i>	<i>Apporteur > 500 t/an</i>
<i>Catégorie de déchets</i>	<i>€ HT*/tonne</i>	<i>€ HT*/tonne</i>
<i>DIB</i>	<i>127</i>	<i>125</i>
<i>OM</i>	<i>127</i>	<i>125</i>
<i>Encombrants</i>	<i>127</i>	<i>125</i>
<i>Gravats Valorisables</i>	<i>25</i>	<i>25</i>
<i>Gravats Non Valorisables</i>	<i>50</i>	<i>50</i>

*les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2022 s'appliqueront aux déchets traités



Pour le Territoire du Pays de Martigues,

Le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou reçoit des déchets provenant des sociétés situées sur le territoire du Pays de Martigues.

Les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut être retiré sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission). Les tarifs sont délibérés en conseil de la Métropole et celui des déchets industriels banaux (DIB) ultimes en 2022 est de 114 € HT/tonne (hors TGAP).

Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

3.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **8,6 M€ TTC** décomposé en 8,2 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 0,4 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général des Bouches-du-Rhône, ADEME, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

3.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles. Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.



// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	648 379	31 704	47 478	347 053	78 917	1 153 532
POPULATION	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	141 715 634	4 175 820	20 835 210	11 357 803	22 505 255	200 589 722
TRANSFERT/ TRANSPORT	21 567 179	41 700	462 991	11 353 663	960 595	34 386 128
TRAITEMENT	104 208 240	0	11 507	10 083 606	7 522 390	121 825 743
TRI	8 065	353 865	12 520 030	18 025 151	7 124 334	38 031 445
PRÉVENTION	1 683 851	47 320	257 391	442 961	490 875	2 922 397
AUTRES CHARGES	117 903	1 435	7 541	26 139	7 575	160 593
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	269 300 872	4 620 139	34 094 669	51 289 323	38 611 024	397 916 027
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 979 666	272 243	2 008 781	2 366 220	2 286 426	21 913 335
TOTAL CHARGES	284 280 540	4 892 382	36 103 450	53 655 542	40 897 450	419 829 364
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	6 967 215	1 003 989	10 251 200	2 614 155	378 791	21 215 349
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	153 360	6 802 337	935 396	361 846	8 252 938
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	209 515	5 985	44 800	80 384	22 279	362 963
AUTRES PRODUITS	6 298 798	116 442	733 508	1 610 287	882 307	9 641 342
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	13 475 528	1 279 775	17 831 845	5 240 221	1 645 222	39 472 591
COÛT COMPLET TTC/hab	150	3	19	28	22	221
COÛT COMPLET TTC/tonne	438	154	760	155	518	364
COÛT AIDÉ TTC/hab	143	2	10	26	21	200
COÛT AIDÉ TTC/tonne	418	114	385	140	497	330

Sur l'ensemble de la Métropole :

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 221 € TTC/hab et de 364€ TTC/tonne,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TTC/hab et de 330 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.



// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	648 379	31 704	47 478	347 053	78 917	1 153 532
POPULATION	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	134 963 927	3 984 781	19 882 606	10 833 263	21 591 107	191 255 685
TRANSFERT/ TRANSPORT	19 900 767	39 363	437 714	10 284 602	876 952	31 539 398
TRAITEMENT	91 608 989	0	11 317	8 654 202	6 861 677	107 136 185
TRI	7 681	336 164	11 824 846	17 259 959	6 683 712	36 112 362
PRÉVENTION	1 613 700	46 725	256 770	428 628	454 402	2 800 225
AUTRES CHARGES	112 963	1 381	7 198	25 380	7 686	154 609
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	248 208 027	4 408 415	32 420 451	47 486 033	36 475 537	368 998 463
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 591 468	273 309	1 991 812	2 305 563	2 252 028	21 414 181
TOTAL CHARGES	262 799 495	4 681 724	34 412 263	49 791 597	38 727 566	390 412 644
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	6 956 624	1 003 989	9 892 173	2 569 268	378 791	20 800 845
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	153 360	6 802 337	935 396	361 846	8 252 938
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	209 201	5 999	44 837	80 502	22 425	362 963
AUTRES PRODUITS	6 268 875	116 742	734 164	1 610 586	866 692	9 597 059
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	13 434 700	1 280 089	17 473 512	5 195 752	1 629 753	39 013 805
COÛT COMPLET HT/hab	138	2	18	26	20	206
COÛT COMPLET HT/tonne	405	148	725	143	491	338
COÛT AIDÉ HT/hab	131	2	9	23	20	185
COÛT AIDÉ HT/tonne	385	107	357	128	470	305

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 206 € HT/hab et de 338 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 185 € HT/hab et de 305 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.



// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TONNAGE	1 153 532		
POPULATION	1 898 561		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	200 589 722	106	174
TRANSFERT/TRANSPORT	34 386 128	18	30
TRAITEMENT	121 825 743	64	106
TRI	38 031 445	20	33
PRÉVENTION	2 922 397	2	3
AUTRES CHARGES	160 593	0,1	0,1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	397 916 027	210	345
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	21 913 335	12	19
TOTAL CHARGES	419 829 364	221	364

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

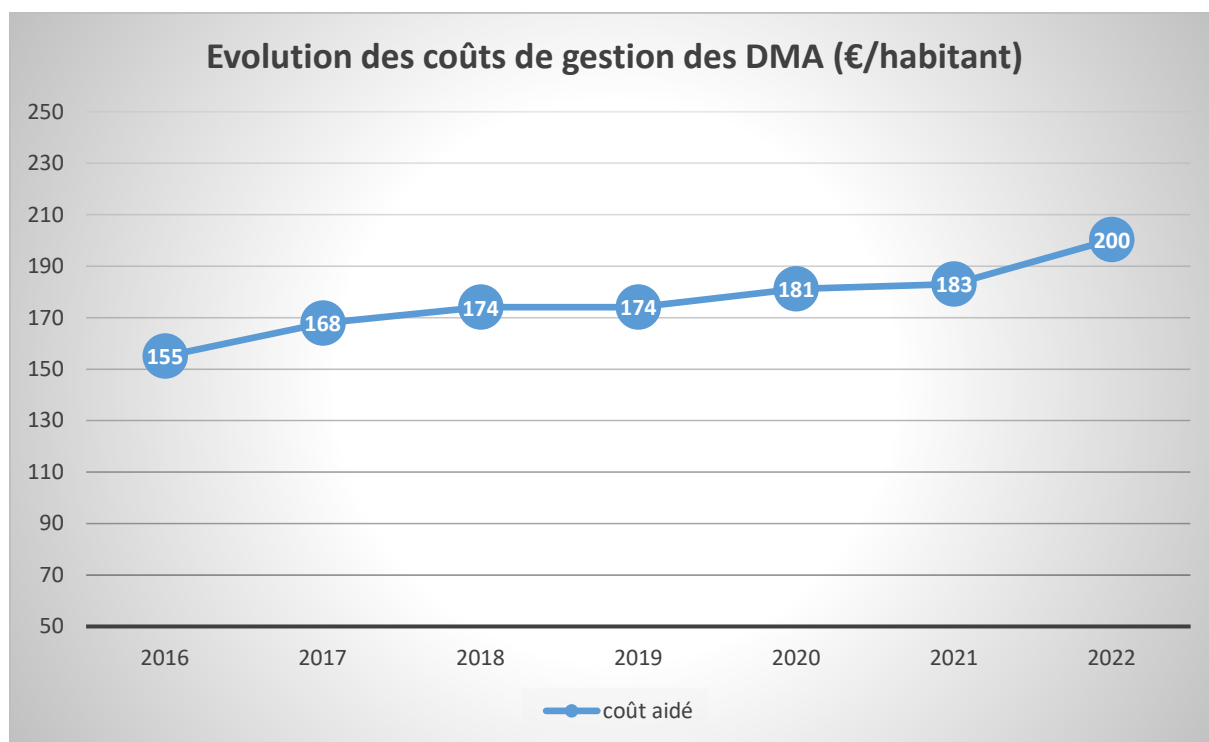
	TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
TONNAGE	1 153 532		
POPULATION	1 898 561		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	191 255 685	101	166
TRANSFERT/TRANSPORT	31 539 398	17	27
TRAITEMENT	107 136 185	56	93
TRI	36 112 362	19	31
PRÉVENTION	2 800 225	1	2
AUTRES CHARGES	154 609	0,1	0,1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	368 998 463	194	320
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	21 414 181	11	19
TOTAL CHARGES	390 412 644	206	338



// Évolution des coûts tous flux confondus :

Le coût aidé TTC par habitant, tous flux confondus, entre 2021 et 2022, a évolué de + 9,65% et le coût aidé TTC par tonne a évolué de + 17,57 %.

Cet écart est lié à une hausse des coûts combinée à une baisse des tonnages, ce qui conduit à une plus forte hausse du coût à la tonne.



LES PERSPECTIVES POUR 2023



CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES POUR 2023

À l'échelle de la Métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2023.

/ PRÉVENTION DES DÉCHETS

En lien avec la réorganisation des services de la Métropole sur 2023, une harmonisation des modalités de mise en œuvre des solutions de réduction des déchets, prévues dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés, sera engagée.

L'année 2023 sera également consacrée à l'amplification et au déploiement des actions du Plan de prévention avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs recherchés seront notamment :

Amplification des actions de sensibilisation des habitants aux bons gestes de réduction et tri des déchets grâce notamment à :

- Organisation de temps forts réguliers de communication inscrits dans une démarche d'économie circulaire sur les thèmes du recyclage, de la réutilisation, et de la réduction des déchets ;
- Harmonisation des messages et des outils de communication en matière de prévention des déchets et de sensibilisation des habitants aux bons ;
- Renouveau de défis famille zéro déchets sur 6 mois compte tenu du bilan très positif expérimentation «familles écoresponsables». Chaque défi permettra d'accompagner 100 nouvelles familles à réduire leurs déchets ;

Accompagnement des professionnels sur l'évolution des pratiques :

- Généraliser la redevance spéciale sur la Métropole et arrêter de collecter les zones d'activités présentant des sujétions techniques particulières en terme de collecte et de traitement ;
- Accompagner les communes vers la construction et mise en œuvre de plans d'actions de réduction de leurs déchets municipaux ;
- Développer le dispositif « commerces engagés » sur de nouvelles communes : Plan-de-Cuques et Allauch ;

Poursuite du déploiement des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets avec :

- Harmonisation des solutions proposées de compostage et lombricompostage sur l'ensemble de la Métropole ;
- Développement de la distribution de broyat de déchets verts issus des déchèteries métropolitaines aux agriculteurs ;

Mise en œuvre de dispositifs permettant le réemploi :

- Déploiement des actions des appels à projets Textiles & réemploi en augmentant le taux d'équipement des communes en solutions de récupération de ces textiles, en accroissant le tonnage collecté en vue du réemploi et en accompagnant les solutions innovantes lauréates ;
- Faire connaître les espaces réemploi en déchèterie et les ressourceries partenaires.



/ CENTRE DE TRI MÉTROPOLITAIN

Rappelons qu'à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets, est inscrite l'étude d'opportunités pour l'institution de maîtriser son outil de tri (centre de tri). Les principes généraux de la gestion globale du traitement des déchets, au niveau métropolitain, de la maîtrise des équipements et de la mutualisation des équipements, ont été décidés. Les axes principaux de ce schéma ont été intégrés au schéma régional de gestion des déchets.

Le conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a approuvé les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective. Les six Territoires de la Métropole produisent désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à leurs seules collectes sélectives. En se dotant d'un tel équipement, la Métropole maîtrisera son fonctionnement et les coûts de cette prestation.

Les premières études réalisées ont montré que l'évolution attendue des performances de tri, notamment grâce à la mise en œuvre de l'extensions des consignes de tri, génère un besoin de prise en charge, à terme, de 95 000 tonnes. Afin de mailler le territoire et ainsi minimiser les distances parcourues, il est préconisé de disposer de deux centres de tri de capacités différentes : 58 000 tonnes/an et de 37 000 tonnes/an.

Un premier centre de tri de 58 000 tonnes/an pourrait être édifié sur le plateau de l'Arbois, à Aix-en-Provence, au cœur des gisements les plus importants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un second centre d'une capacité de 37 000 tonnes serait opportun à l'ouest du territoire de la Métropole.

Une étude est en cours pour la réalisation du premier centre de tri au travers d'un marché global de performances, montage contractuel adapté pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de haute technicité avec un haut niveau de performances.

/ TRAITEMENT DES OMR

Concernant le site de l'Arbois :

- l'actuel casier B3 en cours d'exploitation va continuer à bénéficier de la mise en place d'une couverture finale sur une partie de la surface.
Courant 2023, des travaux de dévoiement des réseaux et des accès routiers existants et internes au site seront programmés pour préparer et permettre les travaux de construction du futur B4, travaux qui se poursuivront en 2024 également.

Concernant le Vallon du Fou :

- sécurisation des accès routiers accessoires du site
- réparation de la membrane d'étanchéité endommagée lors du dernier incendie
- Mise en place de candélabres photovoltaïques sur la voie de déchargement des semi-remorques FMA transportant les déchets depuis les centres de transfert



/ HARMONISATION DES PRATIQUES A L'ECHELLE METROPOLITAINE

- Harmonisation de la TEOM

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10- 20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Afin de poursuivre le processus d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il va être proposé de faire converger vers un taux de 14% les communes se situant en dessous de ce taux en 2023.

Cette convergence progressive des taux rapproche l'ensemble des communes du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,36% en 2022 et réduit les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 24%.

- Harmonisation de la redevance spéciale métropolitaine

La métropole souhaite mettre en place sur 2023 un règlement de collecte et un règlement de redevance spéciale RS uniques afin de garantir l'équité sur l'ensemble du territoire.

L'objectif visé est de déployer la RS à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Cette période de 2023 permet ainsi de communiquer sur ces règlements, d'arrêter la collecte dans les zones d'activités avec sujétions techniques particulières pour permettre de définir de façon précise le périmètre d'application de la RS et de mettre en place le dispositif notamment d'un point de vue logiciel avec un portefeuille de professionnels passant de 247 000 SIRET à 430 000 SIRET.

- Règlement de déchèteries métropolitaines

L'objectif est de définir un cadre unique afin que les règles d'accès et de prise en charge des déchets, jusqu'alors parfois différentes, deviennent communes à l'ensemble des déchèteries métropolitaines. Ces règles portent notamment sur la nature et le volume de déchets acceptés, le type d'apporteur et plus généralement sur les modalités d'accès aux déchèteries.



- **Etude pour réorganiser les collectes et adapter fréquences de collecte au gisement de déchets produits**

Afin de limiter l'impact carbone liée à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés à la charge de la collectivité, afin de favoriser le geste de tri, et de maîtriser ces coûts de collecte, la Métropole va lancer au cours de l'année 2023 une étude visant à rationaliser dès 2024 des fréquences de collecte des ordures ménagères ou recyclables en porte en porte.

- **Poursuite des actions d'optimisation des points de collecte des recyclables secs**

Afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert définitivement depuis octobre 2022 à l'ensemble de son territoire les consignes de tri sur les plastiques hors flaconnage. L'objectif était de permettre le recyclage des autres plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes en polystyrène, les films en plastiques, les tubes de dentifrice, etc... qui se retrouvent pour beaucoup encore dans les ordures ménagères résiduelles.

Pour permettre aux habitants de trier d'avantage ces matériaux, la Métropole aura pour objectif en 2023 d'optimiser le positionnement des points de tri afin que ces derniers soient faciles d'accès tout en évitant des dépôts anarchiques. A noter également que dans les lieux où il est possible de densifier les flux, la Métropole s'attellera à rajouter des colonnes ou à mettre en place des nouveaux points de tri (pour la collecte des emballages ménagers, journaux magazines et verre). Ces améliorations des conditions de tri s'accompagneront de campagnes de communication réalisées par les ambassadeurs de tri du Territoire.



ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BGV > bacs à gros volume
BOM > Benne à ordures ménagères
CACES > Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CFA > Centre de formation d'apprentis
CIQ > Comité d'intérêt de quartier
CPIE > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
CROUS > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CS > Collecte sélective
CSD > Centre de stockage des déchets
CSPS > Coordonnateur sécurité et protection de la santé
CT > Centre de transfert
DAE > Déchets d'activité économique
DDS > Déchets diffus spécifiques
DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB > Déchets industriels banals
DMA > Déchets ménagers et assimilés
DTQD > Déchets toxiques en quantité dispersée
ECT > Extension des consignes de tri
EPCI > Établissement public de coopération intercommunale
FCO > Formation continue obligatoire
FMA > Fond mouvant alternatif
FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
HQSE > Hygiène qualité sécurité environnement
ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM > Journaux/Revue/Magazines
LAPI > Lecteur automatique de plaque d'immatriculation
LIFE > L'instrument financier pour l'environnement
OMR > Ordures ménagères résiduelles
PAP ou PàP > Porte-à-porte
PAV > Point d'apport volontaire
PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
REP > Responsabilité élargie des producteurs
RICVD > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets
RPQSPGDMA > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
RS > Redevance spéciale
STEP > Station d'épuration
TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes
ZAE > Zone d'activité économique
Zone INTER > Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats



Annexe 2 : LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchets fermentescibles** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Annexe 3 : POPULATIONS MUNICIPALES INSEE

Nom de la commune	Pop.
Aix-en-Provence	145 133
Allauch	21 372
Alleins	2 626
Aubagne	47 535
Auriol	12 922
Aurons	563
Beaurecueil	593
Belcodène	1 916
Berre-l'Étang	13 660
Bouc-Bel-Air	14 838
Cabriès	9 918
Cadolive	2 168
Carnoux-en-Provence	6 498
Carry-le-Rouet	5 690
Cassis	6 905
Ceyreste	4 729
Charleval	2 669
Châteauneuf-le-Rouge	2 380
Châteauneuf-les-Martigues	17 606
Cornillon-Confoux	1 437
Coudoux	3 702
Cuges-les-Pins	5 244
Éguilles	8 030
Ensuès-la-Redonne	5 783
Eyguières	6 844
Fos-sur-Mer	15 687
Fuveau	10 161
Gardanne	21 521



Gémenos	6 635
Gignac-la-Nerthe	9 887
Grans	5 196
Gréasque	4 271
Istres	43 626
Jouques	4 406
La Barben	828
La Bouilladisse	6 270
La Ciotat	35 993
La Destrousse	3 768
La Fare-les-Oliviers	8 744
La Penne-sur-Huveaune	6 519
La Roque-d'Anthéron	5 426
Lamanon	2 037
Lambesc	9 909
Lançon-Provence	8 941
Le Puy-Sainte-Réparate	5 882
Le Rove	5 145
Le Tholonet	2 271
Les Pennes-Mirabeau	21 623
Mallemort	6 134
Marignane	32 384
Marseille 1er Arrondissement	39 893
Marseille 2e Arrondissement	25 217
Marseille 3e Arrondissement	51 792
Marseille 4e Arrondissement	49 296
Marseille 5e Arrondissement	46 152
Marseille 6e Arrondissement	42 135
Marseille 7e Arrondissement	34 697
Marseille 8e Arrondissement	81 436
Marseille 9e Arrondissement	76 633
Marseille 10e Arrondissement	58 491
Marseille 11e Arrondissement	57 278
Marseille 12e Arrondissement	61 406
Marseille 13e Arrondissement	91 358
Marseille 14e Arrondissement	61 702
Marseille 15e Arrondissement	77 243
Marseille 16e Arrondissement	16 002
Martigues	48 574
Meyrargues	3 855
Meyreuil	5 821
Mimet	4 213
Miramas	26 428
Pélissanne	10 487
Pertuis	20 557
Peynier	3 540
Peypin	5 598
Peyrolles-en-Provence	5 134
Plan-de-Cuques	11 649
Port-de-Bouc	16 651
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 424
Puylobier	1 783
Rognac	12 086



Rognes	4 637
Roquefort-la-Bédoule	6 015
Roquevaire	8 713
Rousset	4 918
Saint-Antonin-sur-Bayon	123
Saint-Cannat	5 638
Saint-Chamas	8 591
Saint-Estève-Janson	379
Saint-Marc-Jaumegarde	1 236
Saint-Mitre-les-Remparts	5 820
Saint-Paul-lès-Durance	885
Saint-Savournin	3 443
Saint-Victoret	6 631
Saint-Zacharie	6 051
Salon-de-Provence	45 386
Sausset-les-Pins	7 581
Sénas	6 894
Septèmes-les-Vallons	11 196
Simiane-Collongue	5 808
Trets	10 303
Vauvenargues	1 007
Velaux	8 582
Venelles	8 400
Ventabren	5 407
Vernègues	2 028
Vitrolles	33 333
Métropole Aix-Marseille Provence	1 898 561

Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Aix-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Allauch	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Alleins	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Aubagne	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Auriol	Régie	Métropole AMP	C3	
Aurons	Privée	COVED	C2	C5C7
Beaurecueil	Régie	Métropole AMP	C3	
Belcodène	Régie	Métropole AMP	C3	
Berre-l'Étang	Privée	SILIM	C2	C5C7
Bouc-Bel-Air	Privée	SMN	C2	C6
Cabriès	Privée	SMN	C2	C6
Cadolive	Régie	Métropole AMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privée	ONYX	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privée	SILIM	C2	C3C7
Cassis	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Ceyreste	Privée	ONYX	C3	C7
Charleval	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Métropole AMP	C2	



Châteauneuf-les-Martigues	Privée	SILIM	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privée	VEOLIA	C3	
Coudoux	Privée	SILIM	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	Métropole AMP	C3	C4
Éguilles	Privée	SILIM	C2	C6
Ensuès-la-Redonne	Privée	SILIM	C7	
Eyguières	Privée	COVED	C2	C5C7
Fos-sur-Mer	Régie	Métropole AMP	C6	
Fuveau	Privée	SMN	C4	C6
Gardanne	Privée	SMN	C2	C7
Gémenos	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	Métropole AMP	C2	C5C6
Grans	Privée	VEOLIA	C3	C6
Gréasque	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Istres	Régie	Métropole AMP	C6	
Jouques	Régie	Métropole AMP	C2	C6
La Barben	Privée	COVED	C2	C5C7
La Bouilladisse	Régie	Métropole AMP	C3	
La Ciotat	Privée	ONYX	C2	C3C4C7
La Destrousse	Régie	Métropole AMP	C3	
La Fare-les-Oliviers	Privée	SILIM	C2	C5C7
La Penne-sur-Huveaune	Régie	Métropole AMP	C3	
La Roque-d'Anthéron	Privée	SILIM	C2	C6
Lamanon	Privée	COVED	C2	C5C7
Lambesc	Privée	SILIM	C2	C6
Lançon-Provence	Privée	SILIM	C2	C5C7
Le Puy-Sainte-Réparate	Privée	SILIM	C2	C6
Le Rove	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Le Tholonet	Régie	Métropole AMP	C3	
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Métropole AMP	C2	C7
Mallermort	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Marignane	Privée	SILIM	C2	C3C7
Marseille 1er Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 2e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7
Marseille 3e Arrt	Privée	BRONZO	C6	C7
Marseille 4e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 5e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 6e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 7e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 8e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 9e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 10e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 11e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 12e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 13e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 14e Arrt	Privée	BRONZO	C6	C7
Marseille 15e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7



Marseille 16e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7
Martigues	Régie	Métropole AMP	C2	C4
Meyrargues	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Meyreuil	Privée	SMN	C2	C3
Mimet	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Miramas	Privée	VEOLIA	C3	C1 à C7
Pélissanne	Privée	COVED	C2	C5C7
Pertuis	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Peynier	Privée	SMN	C3	C6
Peypin	Régie	Métropole AMP	C3	
Peyrolles-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Plan-de-Cuques	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Port-de-Bouc	Régie	Métropole AMP	C2	C7C14
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	Métropole AMP	C6	
Puylobier	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Rognac	Privée	SILIM	C2	C5C7
Rognes	Privée	SILIM	C2	C6
Roquefort-la-Bédoule	Régie	Métropole AMP	C2	C3C6
Roquevaire	Régie	Métropole AMP	C3	
Rousset	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Cannat	Privée	SILIM	C3	C5
Saint-Chamas	Privée	SILIM	C2	C5C7
Saint-Estève-Janson	Privée	SILIM	C2	
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Savournin	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Victoret	Privée	SILIM	C2	
Saint-Zacharie	Régie	Métropole AMP	C3	
Salon-de-Provence	Privée	COVED	C2	C5C7
Sausset-les-Pins	Privée	SILIM	C6	C7
Sénas	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Septèmes-les-Vallons	Régie	Métropole AMP	C3	C5
Simiane-Collongue	Privée	SMN	C2	C6
Trets	Régie	Métropole AMP	C3	
Vauvenargues	NC	NC	NC	NC
Velaux	Privée	SILIM	C2	C5C7
Venelles	Privée	SILIM	C2	C6
Ventabren	Privée	SILIM	C2	C4
Vernègues	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Vitrolles	Privée	COVED	C2	C6

NC : Non Concerné par une collecte en bacs



Annexe 5 : Collecte sélective

Nom de la commune	Mode de collecte PAP	collecteur	fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	mode de collecte PAV Biflux/Emb/Papiers	collecteur	mode de collecte PAV Verre	collecteur
Aix-en-Provence	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Allauch	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Alleins	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Aubagne			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Auriol			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Aurons	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Beaurecueil			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Belcodène			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Berre-l'Étang	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Bouc-Bel-Air	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cabriès	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cadolive			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carnoux-en-Provence	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carry-le-Rouet	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cassis	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Ceyreste	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Charleval	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Châteauneuf-le-Rouge	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Châteauneuf-les-Martigues	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cornillon-Confoux			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Coudoux	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cuges-les-Pins			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Éguilles	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Eyguières	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Fos-sur-Mer			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Fuveau	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gardanne	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gémenos	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Gignac-la-Nerthe	régie	MAMP			privé	URBASER	privé	URBASER
Grans			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Gréasque			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Istres			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Jouques	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
La Barben	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
La Bouilladisse			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Ciotat	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Destrousse			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Fare-les-Oliviers	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL



La Penne-sur-Huveaune			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Roque-d'Anthéron	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lamanon	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Lambesc	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lançon-Provence	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Le Puy-Sainte-Réparate	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Le Rove	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Le Tholonet	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Les Pennes-Mirabeau	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Malemort	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Marignane	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Marseille 1er Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 2e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 3e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 4e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 5e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 6e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 7e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 8e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 9e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 10e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 11e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 12e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 13e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 14e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 15e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 16e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Martigues	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Meyrargues	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Meyreuil	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Mimet	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Miramas	privé	PIZZORNO	C1		privé	VIAL	privé	VIAL
Pélissanne	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Pertuis	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Peynier			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Peypin			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Peyrolles-en-Provence	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Plan-de-Cuques			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Port-de-Bouc	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Port-Saint-Louis-du-Rhône			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Puylobier			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Rognac	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Rognes	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Roquefort-la-Bédoule	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ



Roquevaire			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Rousset	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Antonin-sur-Bayon			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Cannat	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Chamas	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Saint-Estève-Janson			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Marc-Jaumegarde	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Mitre-les-Remparts	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Saint-Paul-lès-Durance			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Savournin			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Saint-Victoret	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Saint-Zacharie			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Salon-de-Provence	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Sausset-les-Pins	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Sénas	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Septèmes-les-Vallons	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Simiane-Collongue	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Trets	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vauvenargues			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Velaux	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Venelles	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ventabren	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vernègues	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Vitrolles	privé	COVED	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL

NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 6 : Tonnage des collectes sélectives en PAP et PAV

Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Aix-en-Provence	3 341,07	3 062,82	1 241,01		4 303,83	7 644,90
Allauch	391,18	350,97	228,60		579,57	970,75
Alleins	99,14	97,33	25,98	10,48	133,79	232,93
Aubagne	-	1 949,44	1 977,05		3 926,49	3 926,49
Auriol	-					
Aurons	17,40	24,78	8,77	3,78	37,33	54,73
Beaurecueil	-	29,64	17,13		46,77	46,77
Belcodène	-					
Berre-l'Étang	433,40	160,47	58,86	35,70	255,03	688,43
Bouc-Bel-Air	588,76	362,98	73,85		436,83	1 025,59
Cabriès	437,98	240,52	57,77		298,29	736,27
Cadolive	-					



Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Carnoux-en-Provence	212,90	175,37	60,08		235,45	448,35
Carry-le-Rouet	298,66	234,65	47,64		282,29	580,95
Cassis	208,32	336,57	87,39		423,96	632,28
Ceyreste	142,72	115,26	33,06		148,32	291,04
Charleval	100,66	75,18	26,22	9,12	110,52	211,18
Châteauneuf-le-Rouge	112,80	70,72	17,51		88,23	201,03
Châteauneuf-les-Martigues	519,48	240,40	65,52		305,92	825,40
Cornillon-Confoux	-	47,48	49,00		96,48	96,48
Coudoux	135,80	102,69	20,91		123,60	259,40
Cuges-les-Pins	-					
Éguilles	280,44	251,52	54,22		305,74	586,18
Ensuès-la-Redonne	88,66	162,91	73,93		236,84	325,50
Eyguières	236,00	165,64	32,97	27,30	225,91	461,91
Fos-sur-Mer	-	216,53	275,54		492,07	492,07
Fuveau	353,64	267,12	95,53		362,65	716,29
Gardanne	670,95	372,54	148,91		521,45	1 192,40
Gémenos	149,94	231,17	102,05		333,22	483,16
Gignac-la-Nerthe	354,40	158,89	48,33		207,22	561,62
Grans	-	123,76	109,08		232,84	232,84
Gréasque	-	121,26	122,98		244,24	244,24
Istres	-	691,63	890,04		1 581,67	1 581,67
Jouques	96,32	137,95	66,26		204,21	300,53
La Barben	26,30	25,54	9,62	3,06	38,22	64,52
La Bouilladisse	-					
La Ciotat	992,40	871,16	272,93		1 144,09	2 136,49
La Destrousse	-					
La Fare-les-Oliviers	311,50	202,96	42,28	28,80	274,04	585,54
La Penne-sur-Huveaune	-					
La Roque-d'Anthéron	121,82	111,08	41,21		152,29	274,11
Lamanon	67,80	71,40	9,97	11,14	92,51	160,31
Lambesc	239,49	271,19	98,16		369,35	608,84
Lançon-Provence	341,10	214,47	47,71	23,80	285,98	627,08
Le Puy-Sainte-Réparate	189,60	202,80	61,18		263,98	453,58
Le Rove	92,44	92,86	42,66		135,52	227,96
Le Tholonet	78,75	99,91	30,88		130,79	209,54
Les Pennes-Mirabeau	896,12	358,29	101,13		459,42	1 355,54
Mallermort	231,83	226,14	94,48	22,14	342,76	574,59
Marignane	703,00	347,42	162,44		509,86	1 212,86
Marseille 1er Arrt	-	858,95	628,41		1 487,36	1 487,36
Marseille 2e Arrt	-	409,33	440,27		849,60	849,60



Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Marseille 3e Arrt	-	168,38	228,54		396,92	396,92
Marseille 4e Arrt	-	610,25	719,85		1 330,10	1 330,10
Marseille 5e Arrt	-	792,87	784,62		1 577,49	1 577,49
Marseille 6e Arrt	-	986,43	923,15		1 909,58	1 909,58
Marseille 7e Arrt	-	940,68	862,28		1 802,96	1 802,96
Marseille 8e Arrt	1 192,12	1 574,22	964,30		2 538,52	3 730,64
Marseille 9e Arrt	1 060,60	932,64	608,86		1 541,50	2 602,10
Marseille 10e Arrt	476,52	480,33	425,47		905,80	1 382,32
Marseille 11e Arrt	565,80	643,47	409,18		1 052,65	1 618,45
Marseille 12e Arrt	1 091,08	851,08	453,27		1 304,35	2 395,43
Marseille 13e Arrt	939,52	678,16	298,37		976,53	1 916,05
Marseille 14e Arrt	262,88	135,47	124,26		259,73	522,61
Marseille 15e Arrt	244,78	182,28	137,23		319,51	564,29
Marseille 16e Arrt	119,39	168,63	112,70		281,33	400,72
Martigues	1 823,88	1 255,32	137,21	122,88	1 515,41	3 339,29
Meyrargues	97,48	110,96	34,19		145,15	242,63
Meyreuil	270,06	165,86	18,16		184,02	454,08
Mimet	134,44	79,36	31,47		110,83	245,27
Miramas	154,42	299,70	278,54		578,24	732,66
Pélissanne	326,10	293,22	77,43	39,66	410,31	736,41
Pertuis	621,52	382,52	165,93		548,45	1 169,97
Peynier	-	123,00	104,07		227,07	227,07
Peypin	-					
Peyrolles-en-Provence	132,50	112,64	23,17		135,81	268,31
Plan-de-Cuques	-	197,18	223,98		421,16	421,16
Port-de-Bouc					0,00	0,00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	-	117,05	151,66		268,71	268,71
Puylobier	-	83,43	46,76		130,19	130,19
Rognac	366,30	225,53	53,70	34,74	313,97	680,27
Rognes	106,28	170,62	63,84		234,46	340,74
Roquefort-la-Bédoule	128,10	139,44	63,65		203,09	331,19
Roquevaire	-					
Rousset	160,63	154,76	64,10		218,86	379,49
Saint-Antonin-sur-Bayon	-	10,32	6,28		16,60	16,60
Saint-Cannat	216,16	215,29	49,19		264,48	480,64
Saint-Chamas	169,40	775,96	57,91	142,54	976,41	1 145,81
Saint-Estève-Janson	-	11,28	16,70		27,98	27,98
Saint-Marc-Jaumegarde	43,41	60,33	0,00		60,33	103,74
Saint-Mitre-les-Remparts					0,00	0,00
Saint-Paul-lès-Durance	-	28,37	26,57		54,94	54,94



Saint-Savournin	-					
Saint-Victoret	200,86	95,72	18,64		114,36	315,22
Saint-Zacharie	-					
Salon-de-Provence	1 416,50	205,81	211,19	30,88	447,88	1 864,38
Sausset-les-Pins	195,88	243,63	107,78		351,41	547,29
Sénas	87,80	194,24	48,11	36,08	278,43	366,23
Septèmes-les-Vallons	161,42	139,09	114,31		253,40	414,82
Simiane-Collongue	254,66	111,96	41,51		153,47	408,13
Trets	371,55	272,09	87,07		359,16	730,71
Vauvenargues	-	47,92	42,47		90,39	90,39
Velaux	465,10	252,76	42,57	19,72	315,05	780,15
Venelles	352,34	308,58	45,86		354,44	706,78
Ventabren	196,73	189,89	61,21		251,10	447,83
Vernègues	76,77	65,44	13,07	4,40	82,91	159,68
Vitrolles	882,19	478,08	164,26		642,34	1 524,53
Métropole Aix-Marseille-Provence	28 927,94	31 703,93	17 944,16	606,22	50 254	79 182



Annexe 7 : Déchèteries métropolitaines

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Aubagne	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le cret -CD 60A	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Carry-le-Rouet	Chemin des Marchandises	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	privé	privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30-17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Châteauneuf-les-Martigues	Rue des Patafloux	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h 12h	fermée	Fermée	régie	privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	9h00-17h00(hivers)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Eguilles	Quartier du Ponteuil	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Ensues-la-Redonne	Quartier Val de Ricard	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Fos-sur-mer	RN568, rte d'Istres	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Gardanne	Route de Gréasque	9h00-17h45	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Gémenos	Chemin des Gravieres, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	Fermée	Fermée	Fermée	régie	privé

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Gignac la Nerthe	RN568	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Grans-Cornillon-Confoux	quartier Cannebière	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	Fermée		insertion	privé
Istres Entressen	Draille du cimetière	lundi au vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00		insertion	privé
La Ciotat	ZI Athélia III	8h00-18h00	8h-12h	fermée	Fermée	régie	privé
La Fare les Oliviers La Vautubière	CD19 – La Vautubière	mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 /14h00 -17h00	8h30 -12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
La Roque-d'anthéron	RD 561 - Quartier le Grand Pont	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 -12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Lamanon	Route de la Provence,	mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h(été) 8h30(hiver) –12h00 /14h00 -17h00	8h30 -12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 -12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Puy Sainte Réparate	Chemin d'Arles	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00		1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Rove	CD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00	Fermé	fermée	Fermée	régie	privé
Les Pennes Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	8h30 12h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Mallemort	Le Pont de la Tour	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Marignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 14h00- 18h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00		privé	privé
Marseille 10 Bonnefoy	7, boulevard Bonnefoy, Quartier de la Capelette	8h18h	8h-12h	8h12h		régie	privé
Marseille 11 Libérateurs	45, boulevard des Libérateurs, Quartier des Caillols	8h00-18h00	8h12h	8h12h		régie	privé
Marseille 13 Château Gombert	Chateau Gombert, Rue Albert Einstein	6h00-19h00	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 9 Sud La Jarre	Rue du Capitaine Jean Crosia	6h19h	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 15 Nord Aygaldes	Chemin de la Commanderie	8h00-12h / 13h30-18h	fermée	8h12h		privé	privé
Martigues Croix Sainte	Atelier Nord Avenue Charles Moulet	8h30-18h45	8h30-12h30	fermée	Fermée	régie	régie
Martigues Vallon du Fou	Vallon du fou	8h30-11h45 / 13h30- 17h45	fermée	fermée		régie	régie
Martigues la Couronne	Chemin du Vallon de Cavalas	8h30-11h45 / 13h30- 17h45	fermée	fermée	Fermée	régie	régie
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Meyreuil	342 Chemin de la Valentine	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Miramas	ZI les Molières, rue des Pays Bas	8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Pélissanne	Route d'Eguilles	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Peypin	Z.I. de Valdonne	9h00- 17h00(hiver)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Port-Saint-Louis-du- Rhône	ZAC Malebarge, avenue Max Dormoy	8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Puylobier	Quartier le Défends	Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 – 17h00	Fermé	fermée	Fermée	régie	privé
Puyricard Point vert	Avenue Jacques de Regis	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	Fermé	fermée	Fermée	privé	privé
Rognac Les Foutades	RD20f Quartier des Foutades	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Rognes	Chemin des Garrigues	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Roquefort-la-Bedoule	Site Les Fourniers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Rousset	Quartier Les Farges - CD 56	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Saint-Chamas	Zone d'Activités les Plaines Sud	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Saint-Paul les Durance	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 samedi : 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Victoret	chemin des Carraires	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Salon 2	1961 Avenue Luc Alabouvette	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Salon-de-Provence	Quartier des milanis, route de Marseille	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Sausset les Pins	Quartier de la Folie Les Berets	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	mardi au samedi : 9h00- 12h00	Fermé	fermée	Lundi et tous les jours fériés	privé	privé
Venelles	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Vitrolles	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Annexe 8 : Tonnages 2022 Déchèteries

Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	pires	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Carry-le-Rouet	236,20	112,71	313,32	46,19	24,42	26,24	14,06	12,53	2,93	0,24	0,00	1,10	0,00			789,94
Cassis	788,87	646,18	761,80	304,98	115,42	347,48	88,01	119,40	18,94	0,49	0,46	5,35	2,41			3 199,78
Châteauneuf-les-Martigues	1 032,21	910,08	755,00	339,62	154,28	234,76	67,15	63,42	27,31	0,28	1,24	11,95	0,00			3 597,30
Ensues-la-Redonne	795,23	460,28	624,38	220,56	98,00	165,54	60,66	84,44	18,18	0,47	0,54	5,95	0,00			2 534,23
Gémenos	1 086,12	622,60	932,45	325,00	106,04	204,32	86,36	83,19	15,50	0,22	0,62	3,81	1,73			3 467,96
Gignac la Nerthe	962,53	579,85	701,74	284,96	113,11	160,00	68,87	78,99	14,81	0,23	0,58	8,34	0,00			2 974,01
La Ciotat	2 187,26	1 646,61	1 955,38	920,33	314,88	543,34	200,63	336,19	38,81	0,94	4,57	10,69	4,54			8 164,17
Le Rove	551,58	479,47	340,36	205,40	0,00	0,00	13,48	19,60	1,01	0,00	0,00	0,00	0,00			1 610,90
Marignane	1 936,60	1 315,71	1 128,72	505,02	150,94	395,92	0,00	106,31	4,47	0,47	0,00	0,00	0,00			5 544,17
Marseille 10 Bonnefoy	2 130,60	1 215,86	568,76	724,90	201,60	501,12	120,59	278,82	39,35	1,16	3,41	4,65	2,97			5 793,80
Marseille 11 Libérateurs	3 884,14	2 396,98	2 382,10	1 261,27	371,14	861,70	244,78	390,02	65,77	1,71	4,70	13,61	8,44			11 886,36
Marseille 13 Château Gombert	5 447,88	2 939,42	3 721,48	1 326,72	521,67	1 364,00	300,24	413,92	72,39	1,95	17,18	67,94	0,00			16 194,79
Marseille 9 Sud La Jarre	2 038,24	1 339,28	1 320,15	796,08	270,24	719,55	200,07	329,11	59,94	1,38	3,11	9,17	4,38			7 090,70
Marseille 15 Nord Aygalades	2 002,60	1 181,60	430,60	360,22	124,57	275,76	44,34	96,02	30,68	0,52	0,00	4,85	0,00			4 551,76
Roquefort-la-Beudoule	670,64	502,94	518,65	268,14	84,54	241,34	71,94	86,76	15,01	0,52	0,42	1,55	2,27			2 464,72
Saint-Victoret	1 666,06	1 037,68	999,14	338,20	151,74	267,78	96,08	115,42	24,28	0,00	1,06	5,36	0,72			4 703,52
Sausset les Pins	964,07	579,30	892,74	253,81	98,38	217,50	79,52	120,18	21,45	0,52	1,14	3,23	0,00			3 231,84
Aix-en-Provence	9 258,26	4 205,78	3 225,72	2 520,26	824,77	741,30	748,18	361,29	65,70	2,40		12,97	13,20	0,33		21 980,15
Bouc-Bel-Air	7 391,94	1 975,62	5 505,60	1 068,06	350,70	645,08	248,53	229,13	42,28	0,93			9,63	0,23		17 467,73
Eguilles	2 718,90	1 760,54	2 013,38	1 027,86	297,16		218,84	154,62	35,77	0,98			5,83	0,28		8 234,16
Gardanne	5 389,56	1 440,60	1 657,42	1 089,34	348,66	383,42	164,26	188,33	46,42	0,60		14,43	2,27	0,07		10 725,38
La Roque-d'Anthéron	583,30	326,40	361,76	138,64	58,49	86,06	69,74	54,36	22,34	0,36			3,51			1 704,96



Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	pires	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Lambesc	1 375,99	724,28	746,21	363,20	155,80	179,80	126,82	88,57	35,97	0,56			5,72	0,10		3 803,01
Le Puy Sainte Réparade	705,77	690,54	331,98	344,14	80,63		57,25	47,02	10,22	0,22			3,51	0,41		2 271,70
Les Pennes- Mirabeau	5 194,12	1 383,45	2 414,35	962,18	311,68	33,70	230,42	102,12	43,18	0,55		4,30	6,08			10 686,12
Meyrargues	623,06	250,92	263,96	178,10	58,76	52,56	39,19	25,69	8,00	0,05				0,21		1 500,50
Meyreuil	2 065,21	751,96	724,29	651,80	155,31	0	120,39	77,85	24,96	0,61			5,92	0,10		4 578,40
Pertuis	3 950,75	1 718,88	3 736,01	899,60	270,26	461,44	277,23	135,73	35,37	0,86		10,61	13,59	0,87		11 511,20
Peyrolles- en-Provence	969,82	524,58	642,98	275,58	126,43	149,24	89,06	80,27	15,18	0,65		3,40	3,87			2 881,06
Puylobier		160,46	139,40	49,89	9,90		20,98	7,09	5,31				1,29	0,09		394,41
Puyricard Point vert			184,22													184,22
Rognes	665,02	547,84	397,26	201,14	86,09		45,62	49,37	22,22	0,84			2,24	0,44		2 018,08
Rousset	4 397,13	2 008,92	2 104,36	1 213,94	173,35	314,41	360,95	123,66	41,43	0,76		19,73	12,28	0,13		10 771,04
Saint-Cannat	1 469,69	765,54	1 679,49	308,03	102,98	164,98	82,14	63,38	25,58	0,80		12,52	3,55	0,11		4 678,79
Saint-Paul- Les Durance	139,96	158,44	58,48	77,96	9,43		27,42	5,01	5,93	0,30			1,89	0,21		485,03
Vauvenargues	156,47	114,06	119,78	43,23	21,49		13,21	8,37	6,16	0,20			0,67	0,09		483,73
Venelles	5 020,11	2 322,16	5 405,35	1 416,83	428,69	352,84	276,77	219,16	53,89	1,46			8,29	1,76		15 507,32
Vitrolles	1 277,48	570,64	705,30	289,00	131,73	377,08	105,57	117,63	20,94	0,75			4,61	0,35		3 601,08
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	2 489,77	1 055,29	1 662,12	600,10	225,60	347,98	118,26	163,19	39,67	1,07		11,91	9,93		0,68	6 725,57
Lamanon	2 540,86	1 011,04	875,19	508,96	207,26	298,10	139,64	151,67	35,64	0,65		20,02	4,36		0,68	5 794,07
Mallermort	2 839,80	1 249,70	2 204,13	561,20	284,54	290,44	146,26	150,52	41,58	0,63		8,78	4,97		1,00	7 783,55
Pélissanne	3 040,74	855,58	1 750,94	520,28	227,26	246,67	122,44	140,80	31,05	0,73		7,19	5,92		0,65	6 950,25
Rognac Les Foutades	5 570,78	2 216,29	1 688,34	1 279,96	314,62	253,85	155,36	133,33	45,27	0,42		40,25	10,38		0,55	11 709,40
Saint-Chamas	1 315,36	455,95	1 076,60	272,39	124,10	189,97	78,30	79,47	23,49	0,38		4,55	4,50		0,59	3 625,65



Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	pires	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Salon 2	253,28	53,18	278,32	33,58	11,56	29,80	10,10	8,53	1,85						0,20	680,40
Salon-de-Provence	7 781,95	2 126,70	3 634,86	1 323,05	425,74	916,16	241,12	322,95	61,73	1,43		17,26	11,75		1,07	16 865,77
Aubagne	3 043,68	1 842,28	1 357,18	1 375,64	116,11	67,62	127,47	90,36	34,92			20,10	8,95			8 084,31
Auriol	2 043,98	1 825,58	1 409,88	1 022,24	145,45	72,48	46,54	102,99	39,48			24,00	8,61			6 741,24
Cuges-les-Pins	666,82	448,50	444,32	276,44	31,96		30,12	33,60	8,78			9,55	2,29			1 952,39
Peypin	1 692,16	1 229,74	1 242,34	648,62	29,52		51,46	65,67	28,19			18,90	7,46			5 014,06
Fos-sur-mer	3 164,03	1 171,82	1 045,60	565,83	261,10	668,00	79,10	176,54	54,66	0,99	4,97	22,15	9,72	0,07		7 224,58
Grans- Cornillon-Confoux	1 423,18	579,22	1 013,99	333,00	181,77	302,00	153,94	126,28	33,24	0,66	4,83	6,70	5,04	0,10		4 163,96
Istres Entressen	300,88	232,32	243,92		66,15			36,70	11,63	0,18	1,10	10,20	1,80			904,88
Istres Tubé	2 618,52	929,90	1 330,94	592,84	295,78	958,00	211,98	259,11	61,78	1,38	5,05	20,00	6,12	0,11		7 291,51
Miramas	2 782,83	909,27	1 140,32	542,98	245,91	610,00	115,66	179,73	50,70	0,78	5,11	17,25	9,18			6 609,72
Port-Saint-Louis- du-Rhône	935,73	209,93	258,16	209,20	94,60	186,00	26,72	33,90	11,00	0,02	0,27	4,80	3,69			1 974,02
Martigues Croix Sainte	2 990,15	1 807,40	1 564,10	613,70	217,12	719,35	225,84	220,57	49,56	1,28		21,35	11,61	1,46	6,45	8 449,94
Martigues Croix Sainte ST			0,50	184,53	55,40	534,30	116,80									891,53
Martigues Vallon du Fou	959,00	404,04	398,02	164,80	69,57	123,38	49,75	45,61	14,29	0,31			2,79	0,17	1,21	2 232,94
Martigues La Couronne	863,06	447,62	404,62	160,06	53,82	100,82	38,50	30,90	10,64				3,78	0,10	1,32	2 115,24
Métropole Aix- Marseille-Provence	131 049,93	61 429,51	75 788,46	33 389,58	10 588,22	17 383,18	7 364,70	7 425,41	1 726,82	35,89	60,38	520,47	268,26	7,80	14,39	347 052,98



Annexe 9 : Gestion des centres de transfert

SITE	adresse	Code Postal	Propriété	exploitation haut de quai	opérateur	exploitation bas de quai	transporteur
Aix-en-Provence	chemin du chateau lafarge	13090	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Aubagne	ZI des Paluds	13400	mamp	régie	MAMP	privé	DYNAMIC GORLIER
Ensuès la Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Grans	Chemin des Confines	13450	mamp	privé	LVD Env	privé	LVD Env
Istres	ZI le Tubé – 1 rue des Peyreron	13800	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Ciotat	Chemin des Mattes - ZI Athélia V	13600	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
La Penne sur Huveaune	ZI de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fourcade	13400	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Mallermort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	mamp	privé	ONYX	privé	ONYX
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygalades	13015	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnefoy	13010	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Martigues	ZI Ecopolis	13500	privé	privé	PAPREC	privé	PAPREC
Martigues Croix-Sainte	Avenue Charles Moulet	13500	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Meyrargues		13650	privé	privé	VIAL	privé	VIAL
Pertuis	quartier gourre d aure	84120	mamp	privé	SILIM	privé	SILIM
Peypin	ZI de Valdonne	13124	mamp	privé	LVD Env	privé	SUEZ
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebarge - Avenue Max Dormoy	13230	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Rousset	rd 56 quartier les farges	13790	mamp	régie	MAMP	privé	LVD Env
Saint-Martin-de-Crau	route de Baussenq	13310	privé	privé	PAPREC	privé	PAPREC
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	mamp	privé	ONYX	privé	ONYX
Vergèze	Les Bouillens	30310	privé	privé	VIAL	privé	VIAL
Vitrolles	avenue de londres - ZI les estroublans	13127	mamp	privé	PAPREC	privé	PAPREC



Annexe 10 : Tonnages 2022 Centres de transfert

SITE	OMR	CS pehv	VERRE
Aix-en-Provence La Parade	50 100,00	4 354,94	
Aubagne	37 899,45		
Ensuès la Redonne	34 322,74		
Grans	11 713,49	154,42	
Istres	22 567,77		
La Ciotat	24 934,25*		
La Penne-sur-Huveaune		11 590,05	7 681,38
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes		196,00	688,98
Mallemort	8 212,00	657,00	
Marseille CT Nord	211 904,17		
Marseille CT Sud	130 212,07		
Marseille Les Arnavaux		7 954,00	8 451,60
Martigues		2 083,97	729,96
Martigues Croix-Sainte	20 429,86		
Meyrargues			8 902,33
Pertuis	17 197,00	1 717,86	
Peypin	1 988,32		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 601,17		
Rousset	5 690,00	1 638,04	
Saint-Martin-de-Crau			843,78
Salon-de-Provence Les Milanis	26 385,10	4 239,59	
Vergèze			4 405,90
Vitrolles	16 946,00	365,46	
Métropole Aix-Marseille-Provence	624 103,39	34 951,33	31 703,93

*dont 19 893 tonnes sont envoyées vers centre de transfert Nord

Annexe 11 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

Aix-en-Provence	10,60%	Le Tholonet	10,60%
Allauch	9,50%	Les Pennes-Mirabeau	10,60%
Alleins	14,00%	Mallemort	14,00%
Aubagne	14,00%	Marignane	11,50%
Auriol	14,00%	Marseille	18,10%
Aurons	14,00%	Martigues	13,50%
Beaurecueil	10,60%	Meyrargues	10,60%
Belcodène	14,00%	Meyreuil	10,60%
Berre-l'Étang	14,00%	Mimet	10,60%
Bouc-Bel-Air	10,60%	Miramas	11,00%
Cabriès	10,60%	Pélissanne	14,00%
Cadolive	14,00%	Pertuis	10,60%
Carnoux-en-Provence	11,50%	Peynier	10,60%
Carry-le-Rouet	9,50%	Peypin	14,00%
Cassis	9,50%	Peyrolles-en-Provence	10,60%
Ceyreste	9,50%	Plan-de-Cuques	9,50%
Charleval	14,00%	Port-de-Bouc	13,50%
Châteauneuf-le-Rouge	10,60%	Port-Saint-Louis-du-Rhône	11,00%
Châteauneuf-les-Martigues	9,50%	Puyloubier	10,60%
Cornillon-Confoux	11,00%	Rognac	14,00%
Coudoux	10,60%	Rognes	10,60%
Cuges-les-Pins	14,00%	Roquefort-la-Bédoule	11,50%
Éguilles	10,60%	Roquevaire	14,00%
Ensuès-la-Redonne	9,50%	Rousset	10,60%
Eyguières	14,00%	Saint-Antonin-sur-Bayon	10,60%
Fos-sur-Mer	11,00%	Saint-Cannat	10,60%
Fuveau	10,60%	Saint-Chamas	14,00%
Gardanne	10,60%	Saint-Estève-Janson	10,60%
Gémenos	9,50%	Saint-Marc-Jaumegarde	10,60%
Gignac-la-Nerthe	9,50%	Saint-Mitre-les-Remparts	13,50%
Grans	11,00%	Saint-Paul-lès-Durance	10,60%
Gréasque	10,60%	Saint-Savournin	14,00%
Istres	11,00%	Saint-Victoret	9,50%
Jouques	10,60%	Saint-Zacharie	14,00%
La Barben	14,00%	Salon-de-Provence	14,00%
La Bouilladisse	14,00%	Sausset-les-Pins	11,50%
La Ciotat	9,50%	Sénas	14,00%
La Destrousse	14,00%	Septèmes-les-Vallons	9,50%
La Fare-les-Oliviers	14,00%	Simiane-Collongue	10,60%
La Penne-sur-Huveaune	14,00%	Trets	10,60%
La Roque-d'Anthéron	10,60%	Vauvenargues	10,60%
Lamanon	14,00%	Velaux	14,00%
Lambesc	10,60%	Venelles	10,60%
Lançon-Provence	14,00%	Ventabren	10,60%
Le Puy-Sainte-Réparate	10,60%	Vernègues	14,00%
Le Rove	9,50%	Vitrolles	10,60%

Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2022

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	55,8 M€
SUEZ RV MEDITERRANEE	Réception transfert tri valorisation de déchets recyclables; Exploitation de déchèteries Transport et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	44,7 M€
SOCIETE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MEDITERRANEEN POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte d'OMR, encombrants et recyclables ; Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme) ; Exploitation de déchèteries	21,2 M€
COVED SAS	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	11,8 M€
POLYCEO	Collecte de DMA	10,8 M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert ; Traction ferroviaire des déchets ménagers	10,5 M€
SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	9,5 M€
VALSUD	Valorisation de déchets verts Valorisation d'encombrants Traitement d'OMR	9,0 M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants ; Mise à disposition de caissons.	8,1 M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de déchèteries et de centres de transfert; Réception, transfert, tri et valorisation de matériaux (plateforme); Traitement d'encombrants	5,4 M€



Annexe 13 : Parcours des déchets







**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES DE L'OUTIL
INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN**

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° FBPA-062/147 du Bureau de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole », 123/04

D'une part,

ET

La Commune de ..CARPIX EN PROVENCE

Faisant élection de domicile à Hôtel de Ville,

Représentée par son Maire J.P. GIORGI ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal à signer la présente convention.

Désignée ci-après « La Commune »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

L'Observatoire fiscal métropolitain fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Dans cet objectif, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Article 2 : Objet

Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune

La Métropole est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels. Elle s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données cochées suivantes pour la Commune partie à la convention :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau ;
- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales ;
- Fichier sur les locaux vacants professionnels ;
- Fichier 1767 bis com sur les locaux vacants d'habitation

La Commune s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données cochées suivantes :

- Liste 41 du foncier d'habitat ;
- Liste 41 bis du foncier d'habitat.

Par ailleurs, la Métropole et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

Article 4 : Utilisation des données

Les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- ✓ mieux connaître le tissu fiscal du territoire de la Métropole ;
- ✓ anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- ✓ participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la

gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune

La Métropole s'engage à travers l'outil informatique de l'Observatoire fiscal à donner les fonctionnalités suivantes :

- informer et accéder à l'information fiscale : fonction de recherche globale et fonction de recherche cartographique ;
- analyser et établir un diagnostic fiscal : diagnostic livré par taxe, analyse rétrospective ;
- simuler et définir une stratégie fiscale : simulations de taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, de politiques d'abattements ;
- optimisation des recettes fiscales avec un outil de gestion de la Commission communale des impôts directs ;
- une cartographie intégrée (plan cadastral, photo satellite, vue depuis la rue).

La Métropole peut également proposer à la Commune d'autres fonctionnalités fournies par le prestataire du logiciel, prévues dans l'offre retenue par la Métropole et décrites dans le mémoire technique.

La Métropole s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. L'assistance technique auprès des agents communaux sera assurée par le prestataire du logiciel.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :

- des développements spécifiques ;
- des formations supplémentaires ;
- ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise,...).

Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les fichiers transmis par la DGFIP à la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux communes signataires de la convention contiennent des informations personnelles, soumises au respect du Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

En tant que responsable de traitement chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; en cas de

violation de données, chaque partie prend contact avec son délégué à la protection des données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

L'éditeur de la solution intervient comme sous-traitant au sens du RGPD de la Métropole et des communes.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services (sous-traitant au sens du RGPD), la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Article 7 : Responsabilité

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

Article 8 : Charte d'utilisation

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée. Dans

le cas où les utilisateurs ne transmettraient pas les chartes utilisateurs signées, la Métropole se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs concernés.

La Métropole s'engage à ce que les agents métropolitains utilisant l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain signent la charte d'utilisation ci-annexée.

Article 9 : Suspension de la convention

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie.

En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :
 - pour un motif d'intérêt général,
 - en cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.
- Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.

En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

Article 11 : Durée

La présente convention est valable durant six années à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le.....

Pour la Commune de

.....

Son Maire

Prénom Nom

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Sa Présidente

Martine VASSAL

Annexe : Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain

Préambule :

La présente charte a pour objet de :

- rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

Article 1 : Cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE.

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. (...).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

La commune s'engage à se conformer aux dispositions en vigueur sur les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre de ses travaux.

La commune inscrit le traitement de ces données dans son registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune s'engage à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Article 2 : Engagement d'utilisation des données et de confidentialité

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des données et au secret fiscal.

Article 3 : Utilisation des données

- Je m'engage à utiliser les données afin de répondre aux objectifs principaux suivants :
 - mieux connaître le tissu fiscal ;
 - anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
 - participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

Article 4 : Responsabilité

Chaque signataire est indépendant dans les productions réalisées à partir de l'outil informatique et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Je soussigné accepte les conditions de la présente charte d'utilisation.
Fait à Le

Signature

Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

- **L'Office Public de l'Habitat dénommé 13 HABITAT**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compétence régionale, dont le siège est à MARSEILLE (13004), 80 Rue Albe, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE n° 782855696, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Louis ERVOES, spécialement habilité pour la signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2023 ci-après dénommé le bailleur

Et

La Mairie de Carnoux-en-Provence, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis GIORGI, domiciliée Hôtel de ville – Boulevard du Maréchal Juin- 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE , agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal....., ci-après dénommée « le réservataire » d'autre part,

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour le département 013 et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Article 2 : Composantes du flux

2.1. Calcul de l'assiette et estimation du flux :

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

*Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.*

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.2. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leur contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la Mairie de Carnoux-en-Provence est de 0.76 % à l'échelle du département/territoire/ville.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. Toute mise à disposition de logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction des nouvelles contreparties financières ou des nouvelles orientations du bailleur.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage dans l'assiette définie à l'article 2.

La mise à disposition se définit comme la proposition par le bailleur de logements au réservataire, elle n'implique pas l'attribution effective du logement par la signature d'un bail.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur transmet au réservataire les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui propose conformément à la fiche de présentation détaillée en annexe 3.

Le bailleur s'engage à tendre vers les objectifs définis à l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à informer par voie écrite le bailleur dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la mise à disposition de sa volonté ou de son refus de proposer des candidats. **L'absence de réponse vaut refus implicite de la mise à disposition à l'expiration du délai de 5 jours ouvrés.**

Si le réservataire valide la mise à disposition, il s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans un délai maximal de 30 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas de délais dépassés, le bailleur n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats dans les 10 jours ouvrés de la mise à disposition. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le

bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux d'un candidat à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6. 1. Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet de points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires par anticipation, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non-atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non-atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non-atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

En cas de litige, la situation devra être étudiée par la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence d'un tribunal.

Le tribunal administratif/d'instance compétent pour XXXXXXXX est :

XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

La convention pourra être modifiée par avenant.

L'actualisation annuelle des annexes se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6 et fera l'objet de la signature d'un avenant. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;

- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Marseille, le

Jean-Louis ERVOES

Directeur Général

Jean-Louis GIORGI

Maire de CARNOUX EN PROVENCE

Annexe 1 : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1

1. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année N+1

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier N-1	209
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	209
d	Taux de rotation N-1 du bailleur (dans l'assiette)	7.21 %
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	15
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	3
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	12
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	1.62 %
J	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	0.20 soit 0 logement

Annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Caractéristiques des ménages à loger en priorité (souhaits du réservataire)

	Studio ou T1	T2	T3	T4	T5 et+
PLAI					
PLUS					
<i>PLAIA (facultatif)</i>					

Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking : oui / non / non renseigné ;
- cave/balcon : oui / non / non renseigné ;

